SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Claude LE PRIOL, Eduardo CASTELLET, Anne-Marie VASLIN, Françoise SIMON, Philippe DERUELLE, Youssef AFOUADAS, Marc STEFANI, Pierrette PONTARRASSE, Yveline FOUSSET,
ABSENTS : Catherine AUBIJOUX qui donne pouvoir à Benoît GARENNE, Patricia MELONI qui donne pouvoir à Anne-Marie VASLIN, Francis BREGEARD qui donne pouvoir à Françoise SIMON, Hugues BERTAULT, Corinne VERGER qui donne pouvoir à Philippe DERUELLE, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Antoinette LAMBERT, Dimitri BEIGNON qui donne pouvoir à Claude LE PRIOL, Chrystiane CHEVALLIER qui donne pouvoir à Michelle GUYOT, Corine FOUCTEAU qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Jean-François ANGELLIER, Patrick DUBOIS, David BURY, Sylvaine LEPAGE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAMBERT.

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.
L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 15 janvier 2010 était le suivant :

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2009
II- Vote des budgets primitifs 2010 Commune M14 et Service Eau et Assainissement M 49
III- Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2010
IV- Eclairage public- demande de subvention auprès du SDE
V- Fonds de concours CCBA- piscine
VI- SAFER- Convention de maître foncière pour la parcelle section YA
VII- Piscine- modification de la régie piscine
VIII- Création de poste d'adjoint technique de 2ème classe
IX- Création de poste de technicien supérieur principal
X- Tarifs de l'eau au 01/03/2010 (part eau potable et assainissement)
XI- Questions diverses.

Le conseil municipal, suite à la demande de M. le Maire portant sur l'ajout de trois questions supplémentaires relatives à la décision modificative n°3/2009, l'interconnexion avec le SIAEP d'Ablis, l'avenant n° 1 au SDA Chemin de Cadix et sur la division de la question IV en trois questions, ***à l'unanimité*** *accepte la modification de l'ordre du jour.*
Ces trois questions seront traitées respectivement en position II avant le «vote des budgets primitifs 2010», XII et XIII avant les «questions diverses».

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité**.

II- DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2009 – BUDGET COMMUNAL M14 EXERCICE 2009

M. le Maire présente à l'assemblée la décision modificative n°03/2009 projetée du Budget Communal 2009, visant à régulariser le montant de chapitre.
En effet, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 012 qui s'était vu diminué lors de la D.M. n° 02/2009 du 18 décembre dernier.
Il s'avère qu'en parallèle de la saisie de la dite décision modificative une écriture de dépense (mandatement) a eu lieu en même temps et cela a engendré un dépassement de chapitre.
M. le Maire précise que le budget global de la Section Fonctionnement s'en trouve inchangé.

La délibération projetée en la forme administrative est la suivante :

Le conseil Municipal,

- Vu le Budget Primitif 2009 de la Commune voté le 23 janvier 2009 ;
- Vu le Budget Supplémentaire 2009 de la Commune voté le 26 juin 2009 ;
- Vu la Décision Modificative n° 01/2009 du Budget Communal du 24 septembre 2009 ;
- Vu la Décision Modificative n° 02/2009 du Budget Communal du 18 décembre 2009 ;
- Vu les ajustements à apporter en Section de Fonctionnement afin d'ajuster un chapitre ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Vote** la Décision Modificative n°03/2009 du budget global de la Commune en M 14 « Exercice 2009 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section de Fonctionnement, comme suit *:*

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
011	616	Primes d'assurances	-200 €				
012	6458	Cotisations autres organismes sociaux	200 €				
		TOTAL	0 €			**TOTAL**	0 €

Section d'Investissement : Néant

- **Charge** M. Le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

III- BUDGETS PRIMITIF 2010 – M14/M49

M14

M. le Maire donne lecture de la note explicative des dernières modifications dues aux dernières écritures.

ARRIVÉE DE M. BERTAULT

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui propose que ne soient lus que les totaux des chapitres, ce qui évite de lire toutes les lignes de manière exhaustive, puisque déjà vu en commission des finances et en bureau municipal élargi au conseil. Aucune objection.

M. le Maire précise que le budget de cette année porte sur des grands axes tels que le bassin d'orage, la station d'épuration, le déménagement des services techniques, le schéma directeur d'assainissement, les locaux sociaux et l'aménagement d'une partie de la mairie, sans recourir à un emprunt ni augmenter les taxes locales.

Exposé :

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui a eu lieu le 30 Novembre 2009, le budget principal de la commune, soumis préalablement à l'avis de la commission « Finances/Economie » est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales, ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. En effet, M. le Maire rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2009 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation des Comptes Administratifs

2009 et l'approbation des Comptes de Gestion 2009, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2010.
M. le Maire précise que l'attribution de subvention pour les diverses associations sera présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est voté un montant global lors du Budget Primitif que la Commission « Finances – Economie» répartira lors de l'examen des demandes parvenues en mairie.

L'ensemble des budgets proposés au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009, dont les montants sont en cours d'attestation par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2009.

ARRIVÉE DE M. ANGELLIER qui détient le pouvoir de M. DUBOIS.

M. DUCERF présente la vue d'ensemble du budget primitif 2010 comme suit :

VILLE D'AUNEAU

Le 21 Janvier 2010

BUDGET PRIMITIF 2010

VUE D'ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT RECETTES	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
	Crédits de Fonctionnement	4 178 745,00 €	3 934 024,70 €	
Pour Info :	Virt à section Investis.		244 720,30 €	
REPORT	R.A.R.	0,00 €		
	Résultat de fonctionnement Reporté	0,00 €		Inscription en totalité au 1068
	(soit 880.680,36 €)			
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	4 178 745,00 €	4 178 745,00 €	
	DIFFERENCE			**0,00 €**

		INVESTISSEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DEPENSES
	Crédits d'Investissement	989 443,00 €	2 496 131,72 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	601 320,70 €	0,00 €
Pour Info :	Virt de la section Fonc.	244 720,30 €	
	1068 : excédent Fonct capitalisé	880 680,36 €	
	Ligne Trésorerie (attente subventions)	**0,00 €**	
REPORT	R.A.R.	242 299,00 €	462 331,64 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 958 463,36 €	2 958 463,36 €
	DIFFERENCE		**0,00 €**

	TOTAL RECETTES	TOTAL DEPENSES
TOTAL DU BUDGET	***7 137 208,36 €***	***7 137 208,36 €***

Il présente le budget chapitre par chapitre et apporte les précisions suivantes :

-aux chapitres 74 et 73 recettes de fonctionnement : réactualiser au budget supplémentaire avec les données de l'Etat qui seront connues courant mars,

-au chapitre 65 (6574) dépenses de fonctionnement : M. CASTELLET émet une objection et demande à ce que les budgets primitifs soient votés chapitre par chapitre.

M. le Maire demande à M. DUCERF de reprendre la lecture chapitre par chapitre et de procéder à un vote individualisé par chapitre, et fait remarquer qu'en l'occurrence c'est la forme légale de procédure.

M. STEFANI dit que cela aurait pu être débattu en commission, c'est la première fois que le vote se déroule ainsi et il se sent pris un peu au dépourvu. Mme PONTARRASSE partage son sentiment.

Reprise des énumérés par M. DUCERF.

-au chapitre recettes d'investissement : il précise l'opération en recette d'investissement au chapitre 10223 de la taxe locale d'équipement SODEARIF, et compte tenu d'un risque de non aboutissement de l'opération, il explique la prévision de reversement de celle-ci d'un montant de 196 230,00 €,

-au chapitre 20 dépenses d'investissement : prendre la fiche « opération » pour connaître le détail de la vue d'ensemble,

-au chapitre 21 dépenses d'investissement : rappel des investissements lourds pour cette année.

M. DUCERF souligne l'équilibre de la section investissement sans emprunt.

Le conseil municipal,

- VU le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 30 Novembre 2009 ;
- VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2009 étant en cours d'attestation par Comptable Public Local ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2009 arrêté en Section d'Investissement, en dépenses à hauteur de 462 331,64 € et en recettes à hauteur de 242 299,00 € ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » ;
- VU l'avis du bureau municipal élargi ;

Après en avoir délibéré, **décide :**

- **De voter chapitre par chapitre** le Budget Primitif 2010 de la Commune, tenant compte des Restes à Réaliser et de la reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre comme suit :
  - Section Fonctionnement = **4.178.745,00** €
  - Section d'Investissement = **2.958.463,36 €**
  -

De la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
1 - RECETTES		**3 - RECETTES**	
Chapitres	Vote	Chapitres	Vote
002	Unanimité	001	Unanimité
013	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	021	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI
042	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	23	Unanimité
70	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	024	Unanimité
74	3 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI, Melle FOUSSET	041	Unanimité
73	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	040	Unanimité
75	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	10	Unanimité
76	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	13	Unanimité

77	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI	16	Unanimité
78	Unanimité		
2 - DEPENSES		**4 - DEPENSES**	
Chapitres	Vote	Chapitres	Vote
022	1 contre : Melle FOUSSET / 1 abstention : Mme PONTARRASSE	001	Unanimité
023	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI	040	Unanimité
011	3 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI, Melle FOUSSET	041	Unanimité
012	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI	10	Unanimité
65	3 contre : Mme PONTARRASSE, M STEFANI, M CASTELLET / 1 abstention : Melle FOUSSET	16	Unanimité
66	Unanimité	020	Unanimité
67	1 abstention : M STEFANI	20	1 abstention : M STEFANI
68	Unanimité	21	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI
042	Unanimité	23	2 abstentions : Mme PONTARRASSE, M STEFANI

M. le Maire rappelle que la commune doit faire face à la mise en demeure de la Préfecture pour la mise aux normes du réseau d'assainissement, notamment du bassin d'orage. Deux cabinets, IRIS et IRH, ont réalisé une étude logique et intéressante en minimisant à 450 m3 au lieu de 900 m3 la teneur du bassin, et en préconisant la mise en séparatif des réseaux de la commune. Ce bassin servira ultérieurement, notamment pour épurer des eaux pluviales. Il précise que la voirie, les réseaux, les compteurs plomb …. tout cela est inclus dans le schéma directeur d'assainissement. Il note que la législation sur la qualité de l'eau en rivière s'endurcit, ce qui semble normal puisque l'eau sera un enjeu majeur dans prochaine décennie.

Réflexion : le budget en investissement sera lourd sur les années à venir.

M. le Maire souligne que les services techniques ont très bien accueilli leurs nouveaux locaux, que les services sociaux ont besoin de meilleurs équipements, et que les volets social et environnement sont très importants et seront privilégiés.

L'école Emile Zola doit fait l'objet de beaucoup d'attention cette année : à prévoir au budget supplémentaire. M. DUCERF dit que l'obtention de subventions supplémentaires, dans le cadre de la conservation du patrimoine, pourraient permettre la réalisation des travaux nécessaires. M. le Maire renchérit sur le fait que des efforts ont été faits depuis le début du mandat concernant la rénovation des classes de l'école Zola.

M. STEFANI demande si les travaux débuteront bientôt. M. le Maire répond que les huisseries sont en cours de rénovation. Il précise que tout le patrimoine communal fait l'objet d'attention et qu'il ne faut pas oublier la mairie où le changement de fenêtres et la rénovation du chauffage sont aussi à prendre en compte.

C'est aussi du confort pour les employés, précise M. STEFANI.

Melle FOUSSET demande le détail de l'Etat de la dette. M. le Maire répond que cet état était notifié dans le débat d'orientation budgétaire voté le 30 novembre dernier.

DÉPART DE M. BERTAULT qui donne pouvoir à M. CASTELLET.

M. DUCERF précise qu'il n'y a pas d'endettement cette année, et qu'il apportera les éléments souhaités à Melle FOUSSET.

M. GARENNE intervient au sujet des ratios de dotation d'Etat dont le taux a baissé par rapport à 2007 : ceci est dû à l'augmentation de la cotisation par habitant (décalage du nombre de la population avec l'INSEE). Mme GUYOT précise que les chiffres du recensement sont réactualisés chaque année.

M49

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui *présente la vue d'ensemble du budget primitif 2010 comme suit :*

VILLE D'AUNEAU

Le 22 Janvier 2010

BUDGET PRIMITIF 2010 — M 49

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		RECETTES	DEPENSES	
	Crédits d'Exploitation	267 618,00 €	182 595,00 €	
	Solde d'exécution d'exploitation reporté	0,00 €		
	Soit : 169.535,61 €			
Pour Info :	Virt à section Investis.		85 023,00 €	
REPORT	R.A.R.	0,00 €	0,00 €	Différence : 0,00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	267 618,00 €	267 618,00 €	

INVESTISSEMENT

		RECETTES	DEPENSES	
	Crédits d'Investissement	2 609 994,00 €	3 604 055,06 €	
	Solde d'exécution d'investissement reporté	17 674,43 €	0,00 €	
Pour Info :	Virt de la section d'Exploitation	85 023,00 €		
	1068 : excédent Fonct capitalisé	**169 535,61 €**		
	Ligne Trésorerie (attente subventions)	**972 077,96 €**		
REPORT	R.A.R.	0,00 €	250 249,94 €	
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 854 305,00 €	3 854 305,00 €	Différence : 0,00 €

M. STEFANI demande si le vote se fait également chapitre par chapitre. Réponse positive de M. le Maire.

M. le Maire commente la fiche des résultats et appuie sur le fait que la loi sur l'eau devient de plus en plus draconienne.

Il précise que l'appel d'offres concernant le système par phytoremédiation, -lot 1 relatif au pompage et refoulement, -lot 2 relatif au traitement, est lancé. L'ouverture des plis se fera fin février.

M. le Maire rappelle que seules les recettes des abonnements régulent le budget annexe Eaux et Assainissement.

M. STEFANI demande pourquoi le projet d'une station d'épuration en intercommunalité n'a-t'il pas abouti.

M. le Maire répond que c'est une bonne suggestion, mais qu'il faut avoir la volonté de la faire. Or, la CCBA n'a pas la compétence et n'a pas de projet de territoire actuellement ; seule la compétence SPANC en intercommunalité est envisagée dans le cas du Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

M. le Maire précise que l'on pourrait avoir la même démarche concernant le social, l'urbanisme….

M. GARENNE fait remarquer que dans le cas d'une station d'épuration en intercommunalité Béville/Auneau, il faudrait traverser la commune de Roinville-sous-Auneau. Néanmoins, cela n'empêche pas d'envisager par la suite un regroupement avec Levainville. Il précise que la station actuelle de la commune date de 1986 (date de mise en service) , et non pas des années antérieures comme il a pu l'entendre quelquefois, et note que la commune d'Auneau pourrait être commune pilote avec son système par phytoremédiation.

M. DUCERF apporte les précisions suivantes :

-au chapitre 70 recettes d'exploitation : impossibilité de répercuter l'augmentation de l'eau car il y a un décalage avec le reversement au délégataire VEOLIA,

M. GARENNE souligne que le SPANC fera l'objet d'un budget annexe de la CCBA.

-au chapitre 16 recettes d'investissement : ligne de trésorerie prévue, mais ne sera sans doute pas utilisée du fait des subventions espérées couvrant la trésorerie,

-au chapitre 16 dépenses d'investissement : l'emprunt prévu de 1 500 000 € n'est pas intégré dans cette ligne, il n'est pas utile maintenant. La question se posera au moment de l'établissement du budget supplémentaire.

Le conseil municipal,

- VU le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 30 Novembre 2009 ;
- VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2009 étant en cours d'attestation par Comptable Public Local ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2009 arrêté en dépenses d'investissement à **250.249,94** € ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » ;
- VU l'avis du Bureau Municipal Elargi ;

Après en avoir délibéré, **décide :**

- **De voter par chapitre par chapitre** le Budget Primitif 2010 du Service annexe Eaux et Assainissement, tenant compte des Restes à Réaliser et de la reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre comme suit :
  - Section d'Exploitation = **267.618** €
  - Section d'Investissement = **3.854.305** €

De la façon suivante :

<table>
<tr><th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th><th colspan="2">INVESTISSEMENT</th></tr>
<tr><th colspan="2">1 - RECETTES</th><th colspan="2">3 - RECETTES</th></tr>
<tr><th>Chapitres</th><th>Vote</th><th>Chapitres</th><th>Vote</th></tr>
<tr><td>002</td><td>Unanimité</td><td>001</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>013</td><td>Unanimité</td><td>021</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>70</td><td>2 abstentions : Mme Pontarrasse, M Stéfani</td><td colspan="2">M. BERTAULT réintègre la séance</td></tr>
<tr><td>74</td><td>Unanimité</td><td>040</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>75</td><td>Unanimité</td><td>10</td><td>1 abstention : M Stéfani</td></tr>
<tr><td>76</td><td>Unanimité</td><td>13</td><td>1 abstention : M Stéfani</td></tr>
<tr><td>042</td><td>Unanimité</td><td>16</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td colspan="2">M. Le Maire quitte la séance sur appel urgent à traiter</td><td>21 & 23</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>27</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><th colspan="2">2 - DEPENSES</th><th colspan="2">4 - DEPENSES</th></tr>
<tr><th>Chapitres</th><th>Vote</th><th>Chapitres</th><th>Vote</th></tr>
<tr><td>002</td><td>Unanimité</td><td>001</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>022</td><td>Unanimité</td><td>020</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>023</td><td>Unanimité</td><td>040</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>011</td><td>Unanimité</td><td>16</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>012</td><td>Unanimité</td><td>20</td><td>1 abstention : M Stéfani</td></tr>
<tr><td>65</td><td>Unanimité</td><td>21</td><td>1 abstention : M Stéfani</td></tr>
<tr><td>66</td><td>Unanimité</td><td>23</td><td>1 abstention : M Stéfani</td></tr>
<tr><td>67</td><td>Unanimité</td><td>27</td><td>Unanimité</td></tr>
<tr><td>042</td><td>Unanimité</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">M. Le Maire réintègre la séance</td></tr>
</table>

M. DUCERF remercie les services financiers pour l'établissement des documents parfaits présentés ce soir, notamment en la personne de Mme GERVAIS.

IV-FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES / OPÉRATIONS ELIGIBLES EN 2010

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer certains travaux de rénovation de la mairie. Sont concernés par ces travaux, le premier étage du coté du bureau des adjoints ainsi que l'entrée du rez-de-chaussée. Il est nécessaire également de changer certaines fenêtres à l'étage ainsi que dans le bureau de l'Etat-Civil.

Le montant total de l'opération (fenêtres et peinture), s'élève à 20521.22€. TTC

M. le Maire indique à l'assemblée que la réalisation de ces travaux peut être subventionnée par le fonds départemental d'aide aux communes à hauteur de 30% du montant hors-taxes des travaux, soit 5396€.

Le conseil municipal,
- Vu le courrier du Conseil Général du 24 novembre 2009 indiquant la liste des projets éligibles au titre du FDAIC 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de réalisation de certains travaux de rénovation de la mairie à Auneau pour un montant de 17986.67€ HT soit 20521.22€ TTC, et sollicite à cet effet, une subvention du Conseil Général, au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes pour cette réalisation,
- **Le plan** de financement de cette opération s'établit comme suit :

1. Subvention Département FDAIC :	5396€
2. Autres subventions :	0€
3. Emprunt :	0€
4. Autofinancement :	15125.22€
Total (montant des travaux TTC)	20521.22€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : Avril 2010
Fin des travaux : Juin 2010

V-a) ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE DE CHATEAUDUN/ RUE JULES FERRY/ RUE DU MARÉCHAL LECLERC/ RUE DE L'ABBÉ TREVET/ RUE DE L'ABBÉ CASSEGRAIN/ RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le Maire donne la parole à M. LE PRIOL. Celui-ci explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation en matière d'éclairage public rue de Châteaudun, rue Jules Ferry, rue du Maréchal Leclerc, rue de l'Abbé Trevet, rue de l'Abbé Cassegrain et rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DHENNIN pour un montant total de 25990€ HT soit 31084.04€ TTC.
M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

M. GARENNE fait observer que la reprise de la totalité de la rue de Châteaudun va s'effectuer dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement en tranche ultérieure, et demande si le changement de luminaires reste nécessaire. .
M. le Maire répond que les demandes de subventions auprès du Syndicat Départemental d'Energie sont exigées au 28 janvier 2010, que d'une part cela permet le changement des anciennes ampoules mercure par des ampoules basse consommation à iode et que d'autre part les luminaires ne sont pas fixés sur mât mais sur façade.

Le conseil municipal,
- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir,
- Vu les devis de l'entreprise DHENNIN,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public rue de Châteaudun, rue Jules Ferry, rue du Maréchal Leclerc, rue de l'Abbé Trevet, rue de l'Abbé Cassegrain, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord pour un montant de 25990€ HT,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

b) ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE DE CHARTRES/ RUE DU MARCHÉ

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sont prévus rue de Chartres/ rue du Marché. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DHENNIN pour un montant total de 15840€ HT soit 18944.64 € TTC.
M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

Le conseil municipal,
- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir,
- Vu les devis de l'entreprise DHENNIN,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **Approuve** le projet d'enfouissement de l'éclairage public rue de Chartres/ rue du Marché pour un montant de 15840€ HT,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

c) ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE PASTEUR

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation en matière d'éclairage public rue Pasteur. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DHENNIN pour un montant total de 9120€ HT soit 10907.52€ TTC.
M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

Le conseil municipal,
- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir,
- Vu les devis de l'entreprise DHENNIN,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public rue Pasteur pour un montant de 9120€ HT,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

VI- FONDS DE CONCOURS CCBA- Piscine

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 22 octobre 2009 a décidé l'attribution d'un fonds de concours pour le remplacement des pompes de la piscine d'Auneau.
Le montant de ce fonds de concours s'élève à 2000€.
M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

M. GARENNE note que le principe d'attribution du fonds de concours pratiqué ainsi par la CCBA est stupide.
M. le Maire rappelle avoir instamment demandé au président de la CCBA des critères d'attribution ; cependant, sa demande est restée vaine.

Le conseil municipal,
-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2009 portant répartition des fonds de concours pour l'exercice 2009,
-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré**, à la majorité, 1 abstention M. GARENNE, décide :**

- **D'accepter** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour le remplacement des pompes de la piscine,
- **De préciser** que la recette sera imputée à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

VII- SAFER- Convention de maîtrise d'œuvre foncière concernant la parcelle section YA (phytoremédiation)

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE. Celui-ci informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement relatif à l'assainissement des eaux usées, la commune dispose d'une réserve foncière qu'elle entend valoriser par la réalisation d'un échange de fonds en vue de maîtriser la parcelle souhaitée.
Il explique qu'il entre dans les missions de la SAFER, conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-2, L 141-5, R 141-2 et R 142-3 du Code Rural :
-d'apporter son concours auprès des collectivités dans la réalisation d'aménagements d'intérêt général,
-de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général.
Il précise que dans le cas présent, le périmètre d'intervention est constitué par la parcelle :
-(YA 32 divisée en) YA 207 et 206, YA 9, YA 10 situées Sente des Roches et Clos du Buisson en zone A du PLU, d'une superficie totale de 4 ha 55 a 42 ca,
En échange, il est proposé la parcelle de terre agricole section ZP n° 62 située La Couleuvre en zone A du PLU, d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca.
A cet effet, M. le Maire soumet la convention ci-jointe en annexe.

Le conseil municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le Code Rural, notamment les articles L 141-2, L 141-5, R 141-2 et R 142-3,
-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré**, à la majorité, 1 abstention : M. STEFANI** :

- **Autorise** M. le Maire à échanger la parcelle YA 207 (parcelle YA 32 divisée) située Sente des Roches d'une superficie de 2 ha 65 a 79 ca, avec la parcelle ZP 62 située à La Couleuvre d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca,
- **Décide** d'établir une convention de maîtrise foncière avec la SAFER concernant la parcelle YA 207, YA 206, YA 9, YA 10 situées Sente des Roches et Clos du Buisson en zone A du PLU, d'une surface totale de 4 ha 55 a 42 ca,
- **Autorise M. le Maire** à signer cette convention et tout autre document administratif et financier s'y afférant.

VIII- PISCINE- MODIFICATION DE LA RÉGIE

Institution d'un fonds de caisse

M. le Maire donne la parole à Mme VASLIN qui informe l'assemblée qu'actuellement, la personne chargée de l'encaissement des droits d'entrée à la piscine, ne possède pas de fonds de caisse, ce qui pose souvent des difficultés pour le rendu monnaie.
Pour la prochaine saison estivale, M. le Maire propose de modifier l'acte de régie actuelle et d'instaurer un fond de caisse.

M. STEFANI demande combien il y a eu d'entrées en 2009. Mme VASLIN répond environ 3950.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant réglementation générale sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la délibération du 3 juin 1987 portant renouvellement d'une régie de recettes pour la piscine municipale d'Auneau,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2009,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide :**

Article 1 : L'acte renouvelant la création d'une régie de recettes pour la piscine municipale d'Auneau est modifié comme suit : A compter du 1er janvier 2010, il est institué, une régie de recettes avec fonds de caisse.
Article 2 : Le montant du fonds de caisse s'élève à 50 €.
Article 3 : La régie encaisse les droits d'entrée selon les tarifs fixés par la délibération n° 04/37 en date du 2 juin 2004 ;
Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires ou postaux.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 € mensuel.
Article 6 : Le régisseur titulaire ne sera donc pas soumis à un cautionnement.
Article 7 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de régie d'un montant de 110 € annuel.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012.

IX- CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.
Elle informe que pour renforcer les Services Techniques municipaux, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er février 2010.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste d'Adjoint technique de 2ème c lasse avec un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 1er février 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **De créer** un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

X- CRÉATION DE POSTE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.
Elle informe que pour pallier à la mutation du Directeur des Services Techniques, il convient d'ouvrir un poste de technicien supérieur principal à temps complet à compter du 1er février 2010.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste de technicien supérieur principal avec un grade appartenant au cadre d'emploi des techniciens supérieurs, à temps complet à compter du 1er février 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **De créer** un emploi de technicien supérieur principal à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

M. le Maire précise que le grade de DST reste ouvert, et sera fermé ultérieurement si nécessaire.
Il indique que le tableau des effectifs est sur la table pour chacun des membres.

XI– TARIFS DE L'EAU À COMPTER DU 01/03/2010 (part Eau Potable et Assainissement)

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui fait l'exposé suivant :

Suite à la validation du schéma directeur d'assainissement, nécessitant de forts investissements afin de permettre l'obtention d'un réseau efficace, à la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration, et à l'obligation sanitaire de supprimer les branchements plombs de la commune d'ici 2013, les recettes actuelles du budget annexe M49 de l'eau et de l'assainissement seront insuffisantes pour permettre l'autofinancement de l'ensemble de ces opérations.

Par conséquent, une augmentation de la part communale du prix de l'eau apparaît comme indispensable.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation de la part communale à hauteur de 0.22€/ m³ sur l'eau potable et 0.28€/ m³ sur l'eau épurée.

Cette augmentation est applicable à compter de la prochaine facture.

M. GARENNE précise que des subventions auprès du Conseil Général peuvent être obtenues sous conditions d'application d'un tarif de 1 € le m³.

M. STEFANI dit que la facture d'eau a déjà été augmentée considérablement en 2008.

*M. GARENNE et M. CASTELLET rétorquent que non, car au moment du renouvellement de contrat avec le délégataire, la part délégataire avait diminué, et la hausse fut donc totalement neutre pour les abonnés, et précis*ent *que les augmentations proviennent essentiellement des pouvoirs publics et des organismes extérieurs (agence de bassin).*

M. le Maire dit que la logique de fonctionnement de l'agence de bassin est difficile à suivre. En effet, concernant la rue du Marché, la commune a obtenu une dérogation exceptionnelle de commencer les travaux au 13 janvier 2010, du fait de non passage en commission adéquate attribuant les subventions. Un problème d'incertitude existe aussi sur l'obtention de subvention concernant l'interconnexion avec le SIAEP d'Ablis.

M. STEFANI revient sur l'augmentation présente de 40 % et considère que les augmentations des uns et des autres pénalisent fortement l'abonné.

M. le Maire souligne qu'une augmentation sur la part communale est prévue du DOB depuis 3 ans environ, et donc la valeur de 40 % n'est à porter que sur cette fraction. Ce n'est donc pas 40 % de la totalité de la facture.

Il demande à M. STEFANI quelle solution il a à apporter ; la hausse reste modérée puisqu'elle représente 60 à 70 € par an sur une consommation de 120 m³.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont effectués dans le cadre de la mise en demeure préfectorale. Il fait remarquer qu'au regard d'autres communes, la tarification de l'eau sur Auneau est inférieure, qu'il n'y a pas d'emprunt prévu pour l'année prochaine ; par contre il y en aura certainement un en 2012.

La proposition de délibération administrative est la suivante :

Le conseil municipal

- Vu le schéma directeur d'assainissement,
- Vu le contrat d'eau potable de Veolia,
- Vu le contrat d'assainissement de Veolia,
- Vu l'avis du bureau municipal élargi,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 voix contre M. STEFANI et 1 abstention Mme PONTARRASSE, décide :**

- **D'augmenter** la part communale de l'eau potable de 0,22 €/m³, la portant à 0,5791 €/m³
- **D'augmenter** la part communale de l'assainissement de 0,28 €/m³, la portant à 0,962 €/m³
- **D'appliquer** cette augmentation à compter de la prochaine facture 2010.

M. STEFANI fait remarquer que depuis 2006 la nappe phréatique a diminué d'un mètre.

M. GARENNE dit qu'actuellement il n'y a pas de souci d'approvisionnement en eau.

XII- INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LE S.I.A.E.P DE LA REGION D'ABLIS-convention de fourniture d'eau en gros

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la commune, M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 octobre 2008, le conseil municipal a opté pour l'interconnexion avec le S.I.A.E.P. de la région d'Ablis, et l'a autorisé à lancer la mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre, à lancer toute étude complémentaire et à solliciter les différents organismes subventionnant ce type d'opération.

M. le Maire donne connaissance de la convention de fourniture d'eau en gros entre la ville d'Auneau et le S.I.A.E.P. région d'Ablis projetée.

M.GARENNE dit que par la suite il y aura peut être la possibilité d'adhérer au S.I.A.E.P. d'Ablis.

M. STEFANI demande comment cela se passe si à Auneau le tarif de l'eau est moins cher qu'à Ablis. M. le Maire répond que dans le cas, cela se passe au niveau du compte d'exploitation du délégataire.

Le conseil municipal,

-Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation de l'eau potable sur la commune,

-Considérant l'accord de la Préfecture, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur la solution retenue,

-Considérant la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2008,

-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité, 1 abstention M. STEFANI :**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de fourniture d'eau en gros entre la ville d'Auneau et le S.I.A.E.P. région d'Ablis,
- **Dit** que cette convention fera l'objet d'un avenant au contrat d'affermage avec VEOLIA EAU, délégataire, retenu par délibération du conseil municipal du 19/06/2009.

XIII- SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE CADIX- Avenant n° 1 au marché lot 1 Réseaux Humides

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'impérative nécessité de raccorder le bungalow situé sur le Parking de la Sente de l'Etang au réseau d'assainissement communal.

M. le Maire rappelle la délibération n° 09/80 du 24 septembre 2009 rendant compte que la société SCBM, Ets Eiffage Travaux Publics Réseau a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant initial du marché est de 172 519,00 € HT, soit 206 332,72 € TTC.

Un avenant n° 1 d'un montant de 9 649,56 € HT, soit 11 540,87 € TTC est nécessaire.

Ce qui amène le nouveau montant du marché à 182 168,56 € HT, soit 217 873,60 € TTC.

M. le Maire explique qu'il s'agit de reprendre les eaux usées du bungalow mise à la disposition de la section pétanque.

M. STEFANI s'étonne que l'on fasse des travaux pour une association qui ne reçoit pas de subvention de la mairie.

M. le Maire répond que c'est une amorce à la création d'un réseau d'eaux usées dans cette zone, et précise que cette réflexion a déjà été menée en commission de finances. Il serait également judicieux de mener le réseau vers la maison de la préhistoire, et jusqu'aux constructions existantes rajoute Mme VASLIN.

M.GARENNE signale qu'une partie des dépenses doit être imputée sur le budget communal M14.

Le conseil municipal :

-Vu la délibération n° 07/39 du 19 juin 2007 validant le rapport d'étude du cabinet Iris Conseil,

-Vu la délibération n° 07/40 du 19 juin 2007 validant le lancement des études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement 1ère tranche,

-Vu la délibération n° 09/80 du 24 septembre 2009 rendant compte de l'offre retenue de la société SCBM Ets Eiffage Travaux Publics Réseau,

-Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi en date du 14/12/2009,

-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en œuvre de la première tranche du Schéma Directeur d'Assainissement relatif au lot 1 « réseaux humides », Chemin de Cadix, d'un montant de 9 649,56 € HT, soit 11 540,87 € TTC,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget communal, service annexe « eau et assainissement » (M49) à l'article 2315, et pour partie sur le budget communal (M14) à l'article 2315.

XIV-QUESTIONS DIVERSES

M. STEFANI demande si quelque chose va être fait en faveur des sinistrés d'Haïti.

M. le Maire remercie M. STEFANI d'avoir posé cette question qui n'a pas été évoquée jusqu'alors.

Il explique que dans le cas du Tsunami, il avait des renseignements précis sur ce qui se passait sur le site.

Concernant Haïti, il se propose de trouver une piste qui aiderait le conseil à participer financièrement dans un domaine particulier, et ne manquera pas de revenir vers les conseillers pour en débattre au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,
levée de la séance à 23 h 15.

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Eduardo CASTELLET, Patricia MELONI, Francis BREGEARD, Françoise SIMON, Dimitri BEIGNON, Philippe DERUELLE, Chrystiane CHEVALLIER, Marc STEFANI, Patrick DUBOIS, Sylvaine LEPAGE, Yveline FOUSSET,
ABSENTS : Antoinette LAMBERT qui donne pouvoir à Françoise SIMON, Benoît GARENNE excusé, Catherine AUBIJOUX qui donne pouvoir à Dimitri BEIGNON, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Patricia MELONI, Hugues BERTAULT qui donne pouvoir à Eduardo CASTELLET, Corinne VERGER, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Michelle GUYOT, Youssef AFOUADAS, Corine FOUCTEAU qui donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Jean-François ANGELLIER qui donne pouvoir à Patrick DUBOIS, Pierrette PONTARRASSE qui donne pouvoir à Marc STEFANI, David BURY,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CASTELLET.

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.
L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 19 février 2010 était le suivant :

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 22/01/2010
II- Décision Modificative N° 01/2010-Budget Communal M14 exercice 2010
III- Décision Modificative N° 01/2010-Budget annexe Service Eaux et Assainissement M49 exercice 2010
IV- Caisse d'Allocations Familiales- convention d'aide à l'investissement
V- Recours aux entreprises de travail temporaire
VI- Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
VII- SAFER- convention de maîtrise d'œuvre foncière concernant la parcelle YA (phytoremédiation)
VIII- Services techniques- consultation pour la maîtrise d'oeuvre
IX- Eclairage public- demande de subvention au SDE- rues de Chartres et du Marché
X- Rendus compte
XI- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2010

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité**.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'ajout de trois questions supplémentaires relatives à :
-la demande d'intégration d'un adjoint au maire au sein de la commission travaux/sécurité/patrimoine,
-le remboursement de frais occasionnels au service culturel,
-le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services « Segilog » pour les services administratifs. Accord unanime du conseil municipal. Ces questions seront traitées avant le rendu-compte et les questions diverses.

M. le Maire fait part du courrier de M. le Préfet, daté du 23 février 2010, acceptant la démission, pour raisons personnelles, de M. Claude LE PRIOL de son mandat de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions de 6ème adjoint.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Charles ABALLEA, et explique sa présence en introduisant la question.

II - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire fait part que suite à la démission de M. Claude LE PRIOL, en tant qu'adjoint au Maire et conseiller municipal, et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il a saisi, par ordre de rang, les candidats de la liste restants en présence, susceptibles de pouvoir intégrer le conseil municipal.
Il précise que M. Charles ABALLEA, candidat suivant de la liste « Auneau avance, Auneau progresse » a accepté le mandat de conseiller municipal par courrier reçu en mairie.

III- DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2010- BUDGET COMMUNAL M14 EXERCICE 2010

ARRIVÉE DE Mme VERGER

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci présente à l'assemblée la décision modificative n°01/2010 projetée du Budget Communal 2010, visant à régulariser les montants de la reprise anticipée des résultats 2009 pris lors du vote en séance du 22 janvier dernier.

En effet, lors de cette séance, il a été précisé que le Budget Primitif était présenté avec la reprise anticipée des résultats 2009, en cours de validation en trésorerie.

Or, il s'avère que les résultats définitifs visés par le Comptable Public sont plus importants.

Afin de répondre à la demande du service de contrôle de légalité il est nécessaire de prendre une décision modificative afin que le budget soit validé.

La « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel » pour reprise anticipée des résultats 2009 est présentée aux membres du conseil municipal dûment visée par l'ordonnateur et le comptable public en date du 8 Février 2010.

De plus, une actualisation des montants en Recettes est à effectuer, ainsi qu'en Dépenses pour une somme non prise en compte dans le calcul sur le document « Excel » présenté lors du vote du budget pour la Section Fonctionnement, plus une rectification du montant des Restes A Réaliser (R.A.R.) en dépenses d'Investissement inscrit sur la délibération du 22 janvier 2010.

M. Le Maire fait part à l'assemblée que la commission communale « Finances/Economie », réunie le 08 février 2010, a travaillé sur les propositions suivantes :

-Ajustement des montants en Section de Fonctionnement ;

-Inscription budgétaire supplémentaire en Section d'Investissement :

1. Changement de la chaudière de l'église Saint Etienne ;
2. Fin de la réfection de la toiture de l'école primaire E. Zola, en raison des désordres dus aux infiltrations, il est urgent d'intervenir ;
3. Le solde sera affecté à l'opération Services Techniques.

M. le Maire précise que le budget global 2010 tant en Section Fonctionnement qu'en Section d'Investissement s'en trouve changé.

M. le Maire note que l'affectation de 152 367 € en investissement est une bonne nouvelle ; le choix s'est porté sur le renfort des travaux de réparation sur les bâtiments scolaires (mise en conformité des toitures, de l'électricité, notamment pour l'école Maurice Fanon).
M. le Maire indique qu'il y a une panne de chauffage actuellement à l'église St Etienne, qu'il faut prévoir des tranches additionnelles pour les bâtiments techniques, et qu'il y a un gros travail à faire concernant la voirie.

M. STEFANI demande pourquoi ne pas porter l'affectation en question sur les associations. M. DUCERF lui répond que les dossiers ne sont pas encore tous revenus en mairie et que la commission des finances les étudiera courant mars.
M. STEFANI réitère sa remarque en précisant que le budget alloué aux associations a baissé, et qu'il serait bien de le rehausser. M. DUCERF répond que les associations alnéloises sont bien loties comparativement à celles de certaines communes de même strate. La commune attribue, en général, la somme sollicitée par l'association. M. DERUELLE intervient en mentionnant qu'il ne peut pas être donné plus que la demande. M. le Maire précise qu'en tant que service public, la municipalité amène exactement ce que de besoin. M. STEFANI rétorque qu'avec plus de financement, plus de choses sont faites. M. le Maire lui fait remarquer que les associations ont le bénéfice des salles, des fluides et du personnel.
Melle MELONI précise que les associations en difficulté sont toujours écoutées par les élus.

M. le Maire insiste sur l'important retard existant relatif aux travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, notamment les établissements scolaires, et surtout la voirie, et qu'il faut absolument continuer dans ce sens.

*La délibération **projetée** en la forme administrative est la suivante :*

Le conseil Municipal,

- Vu le Budget Primitif 2010 de la Commune voté le 22 janvier 2010 ;
- Vu la délibération n° 10 / 05 du 22 janvier 2010 ;
- Vu l'avis du contrôle de légalité en date du 12 Février 2010 ;
- Vu la « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel » pour reprise anticipé des résultats 2009 visée par l'ordonnateur et le comptable public, en date du 08 Février 2010 ;
- Vu les ajustements à apporter en Section de Fonctionnement ;
- Vu la rectification sur la délibération n°10 / 05 du 22 janvier 2010, concernant les R.A.R. ;
- Vu l'avis de la commission communale « Finances / Economies » en date du 08 Février 2010 ;
- Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi en date du 19 février 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité,** 2 abstentions M. STEFANI et Mme PONTARRASSE :

- **Vote** la Décision Modificative n°01/2010 du budget global de la Commune en M 14 « Exercice 2010 », qui affecte l'enveloppe budgétaire en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement comme suit *:*

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
023	023OS	Virement à la Section d'Investissement	-135 460 €	042	722OS	Immobilisations corporelles	-500 €
66	**6611**	**Intérêts réglés à l'échénance**	**550 €**				
67	**6711**	**Intérêts moratoires**	**-550 €**				
		TOTAL				**TOTAL**	

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
21	21318	Autres bâtiments Publics		001	1	Solde d'exécution de la section d'investissement	287 832.08 €
		Futurs Services Techniques	20 000.00 €				
				021	021OS	Virement de la section de fonctionnement	-135 460.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains					
		Futurs Services Techniques	27 367.27 €	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-4.81 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions					
		Chaudière église St-Etienne	35 000.00 €				
	21312	Bâtiment scolaire	70 000.00 €				
		TOTAL	152 367.27 €			**TOTAL**	152 367.27 €

Ce qui porte l'équilibre du Budget Primitif Communal (M14) 2010, à :

- Section Fonctionnement = 4.178.245,00 €
- Section d'Investissement = 3.110.830,63 €

- **Charge** M. Le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

IV- DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 / 2010 – BUDGET ANNEXE Service Eaux et Assainissement M 49- EXERCICE 2010

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci présente à l'assemblée la décision modificative n°01/2010 projetée du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » 2010, visant à actualiser le montant de la reprise anticipée des résultats 2009 pris lors du vote en séance du 22 janvier dernier.
En effet, la « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel en M 49» pour reprise anticipée des résultats 2009, présentée aux membres du conseil municipal dûment visée par l'ordonnateur et le comptable public lors de la séance du 22 janvier dernier faisait apparaître un résultat en Section d'Exploitation de 169.600,05 €. Or, le montant inscrit sur le budget est de 169.535,61 € soit une différence de 64,44 € qu'il faut réintégrer.

Afin de répondre à la demande du service de contrôle de légalité il est nécessaire de prendre une décision modificative afin que le budget soit validé.
M. Le Maire propose à l'assemblée d'actualisation le montant inscrit à l'article 1068 Recettes Section d'Investissement.

M. le Maire précise que le budget global 2010 « Service Eaux & Assainissement » en Section d'Investissement s'en trouve changé.

*La délibération **projetée** en la forme administrative est la suivante :*

Le conseil Municipal,

- Vu le Budget Primitif 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 voté le 22 janvier 2010 ;
- Vu la délibération n° 10 / 06 du 22 janvier 2010 ;
- Vu l'avis du contrôle de légalité en date du 12 Février 2010 ;
- Vu la « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel » pour reprise anticipé des résultats 2009 visée par l'ordonnateur et le comptable public, en date du 19 Janvier 2010 ;
- Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi en date du 19 février 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Vote** la Décision Modificative n°01/2010 du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », qui affecte l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement comme suit *:*

Section de Fonctionnement : NÉANT

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	64.44 €	106	1068	Excédents de fonctionnements capitalisés	64.44 €
		TOTAL	64.44 €			**TOTAL**	64.44 €

Ce qui porte l'équilibre du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », à :

- Section d'Investissement = 3.854.369,44 €

- **Charge** M. Le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

V- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui explique à l'assemblée, qu'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir de 234 000€ a été accordée pour les travaux de construction du centre socio-multiculturel « Espace Dagron ».

Afin de formaliser les engagements respectifs, il est nécessaire de signer une convention d'aide à l'investissement (en annexe) se décomposant ainsi :
-l'objet de la convention,
-le champ de la convention au regard du contenu du projet d'investissement, de la communication, de l'activité, du public visé, du délai de réalisation du projet financé,
-les conditions préalables,
-le versement de la subvention,
-le versement du solde de la subvention,
-le maintien de la destination sociale de l'équipement,
-la fin de la convention,
-le contrôle des conditions d'emploi de l'aide,
-la durée de la convention,

-le litige,
-le droit de timbre et d'enregistrement.

M. le Maire précise qu'un malentendu s'est produit au moment de l'inauguration de l'Espace Dagron, la CAF n'était pas présente comme partenaire financier, car n'ayant pas perçu le volet social de l'Espace Dagron. Or depuis, une rencontre a eu lieu. La CAF intervient sur le volet social de l'Espace Dagron en favorisant l'animation de la vie sociale sur le territoire avec la participation des habitants. Existent déjà les permanences sociales, les cours d'alphabétisation, les expositions (prochainement sur les droits de la femme). Sur le principe, la commune soutient la CAF dans sa démarche.

M. STEFANI souligne que dans le préambule de la convention, il est noté « l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée », et demande si une tarification en baisse sera appliquée pour les familles aux revenus modestes sur l'adhésion à la médiathèque.
M. le Maire répond que le tarif actuel de 6 € pour les habitants d'Auneau est en soi déjà un tarif réduit, mais que cette éventualité peut être étudiée en commission adéquate, en cas de tarification ultérieure.

M. DUBOIS fait remarquer que l'adresse indiquée sur la convention est erronée.
M. le Maire dit que la rectification sera faite comme suit : 2-4 Place du Marché.

Le conseil municipal,
-Vu le code général des collectivités territoriales,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

VI- RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi du 3 aout 2009 autorise les collectivités territoriales à recourir aux entreprises de travail temporaire pour des remplacements momentanés d'agents (congé maladie, congé maternité, congé parental…)

Cette possibilité permettrait de trouver plus facilement des remplaçants notamment dans les cas où le remplacement d'un agent absent est urgent et indispensable.

De ce fait, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer des contrats de mise à disposition de personnel avec des entreprises de travail temporaire en cas de besoin, et précise que c'est une solution plus souple pour la commune mais qui ne sera pas appliquée systématiquement bien sûr.

Le conseil municipal,
- Vu la loi n°2009-972 du 3 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique,
-Vu l'avis de la commission personnel du 3 février 2010,
-Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi en date du 19 février 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer des contrats de mise à disposition de personnel et tous les actes ou avenants à intervenir, avec des entreprises de travail temporaire, pour des remplacements momentanés.

VII- CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.
Compte tenu de la mutation du chef de service de police municipale, il est nécessaire de renforcer le service de police municipale, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet ayant pour fonction Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1er mars 2010.

ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER

Grades ou Emplois	*Catégories*	*Effectifs budgétaires*	*Effectifs pourvus*	*Dont temps non complet*
POLICE		3	2	
Chef de service de PM de classe normale	B	1	1	
Brigadier	C	1	1	
Gardien	C	1		

M. DUBOIS s'interroge sur les trois postes ouverts pour la Police Municipale.
M. le Maire souligne que les postes peuvent être ouverts sans être pourvus, et rappelle que l'idée de la municipalité était de compléter l'action du brigadier avec des agents de surveillance de la voie publique qui interviendraient notamment pour la sécurité à la sortie des établissements scolaires.
M. CASTELLET demande si ces agents pourront mettre des PV. M. le Maire répond que oui.
Cependant, il fait remarquer que cela peut être juste en effectif pour assurer la surveillance sur les week-end, et que si le système actuel fonctionne, un poste supplémentaire pourrait être envisagé.
M. STEFANI demande pourquoi le poste de chef de police laissé vacant n'est pas remplacé, et si celui-ci ne sert plus pourquoi ne pas le fermer.
M. le Maire répond que la question pourra être posée à l'assemblée lors d'une prochaine séance, mais souligne qu'en cas de promotion interne, le poste n'a pas à être recréé.
M. STEFANI rétorque que dans ce cas, des postes peuvent être ouverts à l'infini et dit que la masse salariale est déjà importante. M. le Maire lui répond qu'il faut faire le distinguo entre les postes ouverts, qui n'entrainent pas d'augmentation de la masse salariale, et les postes pourvus.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement du service de police municipale nécessite la création d'un poste avec un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 1er mars 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité**, 2 abstentions M. STEFANI et Mme PONTARRASSE :

- **de créer** un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service de police municipale. L'agent nommé sur ce poste aura les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

VIII- SAFER- Convention de maîtrise d'œuvre foncière concernant la parcelle section YA (phytoremédiation)

Acquisition par la commune, par voie d'échange, d'un terrain cadastré parcelle YA 207 en contre-échange d'un terrain cadastré parcelle ZP 62.

Par délibération en date du 22 janvier 2010, M. le Maire rappelle qu'il a été autorisé :
- à échanger la parcelle YA 207 (parcelle YA 32 divisée) située Sente des Roches d'une superficie de 2 ha 65 a 79 ca, avec la parcelle ZP 62 située à La Couleuvre d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca,
-d'établir une convention de maîtrise foncière avec la SAFER concernant la parcelle YA 207, YA 206, YA 9, YA 10 situées Sente des Roches et Clos du Buisson en zone A du PLU, d'une surface totale de 4 ha 55 a 42 ca,
-à signer cette convention et tout autre document administratif et financier s'y afférant.

Or, pour être précis, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler l'échange des terrains sans soulte et à valider les frais d'opération qui sont à la charge de la commune, frais de cession, frais d'actes … et, ainsi, de procéder à l'acquisition par la commune, par voie d'échange, d'un terrain appartenant à M. et Mme THIERRY Michel et Michèle, parcelle YA 207 d'une surface de 2 ha 65 a 79 ca et à la cession en contre-échange par la commune d'Auneau de la parcelle ZP 62 pour une surface de 2 ha 98 a 12 ca.

M. le Maire précise que le terrain situé lieudit La Couleuvre représente une monnaie d'échange afin de pouvoir réaliser l'aménagement relatif à l'assainissement des eaux usées, malgré la différence de surface entre cette parcelle d'une

superficie de 2 ha 98 a 12 ca et celle reçue de 2 ha 65 a 79 ca. L'important est que la globalité du terrain nécessaire soit couverte.
Par ailleurs, il fait remarquer que sera précisé à la SAFER que le bien reçu en échange par la commune sera libre de toute location et occupation et fera l'objet d'une négociation en cas de culture.
Enfin, il rappelle la mise en demeure existante de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
-Vu la convention de maîtrise d'œuvre foncière passée avec la SAFER du Centre adoptée en séance du 22 janvier 20140 du conseil municipal,
-Vu le projet de promesse d'échange à faire signer par M. et Mme THIERRY et à recueillir par la SAFER du Centre,
-Considérant que la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention sus-visée, mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la commune d'Auneau des promesses d'échange et de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière du projet d'aménagement relatif à l'assainissement des eaux usées, et le cas échéant, auprès des exploitants fermiers, une promesse de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption,
-Considérant que dans ce cadre la SAFER du Centre est sur le point de recueillir une promesse unilatérale d'échange par laquelle M. et Mme THIERRY Michel et Michèle demeurant au 6 rue de Vernouillet commune de DREUX (28) :

- cèdent à la commune d'Auneau la parcelle cadastrée YA 207 sises commune d'Auneau d'une contenance de 2 ha 65 a 79 ca au prix de 18 340 €,
- reçoivent de la commune d'Auneau la parcelle ZP 62 sise commune d'Auneau d'une contenance de 2 ha 98 a 12 ca au prix de 18 340 €,
- l'échange à réaliser entre M. et Mme THIERRY Michel et Michèle/commune d'Auneau se fera sans soulte,

Les frais d'actes notariés seront pris en charge en totalité par la commune d'Auneau et ils se décomposent comme suit : 1 680 € de provision pour la rédaction de l'acte authentique d'échange.
A cela viendra s'ajouter environ 650 € pour la réalisation du bail de M. VACHEROT André sur la parcelle YA 207 et la rédaction d'un nouveau bail rural de 9 ans à passer entre M. et Mme THIERRY au profit De M. André VACHEROT sur la parcelle ZP 62,
-Considérant que la parcelle YA 207 fait l'objet d'une exploitation agricole par M. VACHEROT André en tant que titulaire du bail, le bien YA 207 reçu en échange par commune d'Auneau sera libre de toute location et occupation au plus tard le 15 novembre 2010,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité** décide :

- **de céder par voie d'échange** la parcelle cadastrée ZP 62 sise commune d'Auneau située au lieu dit « la couleuvre » d'une superficie de 2 ha 98 a 12 ca au prix de 18 340 €,
- **de recevoir par voie d'échange** la parcelle cadastrée YA 207 sise commune d'Auneau au lieu dit « La sente des Roches » d'une superficie de 2 ha 65 a 79 ca au prix de 18 340 €
- **d'accepter de prendre en charge :**
  -les frais d'acte authentique d'échange (provision de 1 680 € environ) à Maître CHABOCHE,
  -les frais d'acte de Maître CHABOCHE pour la résiliation du bail de M. VACHEROT André et la rédaction d'un nouveau bail rural de 9 ans au profit de M. VACHEROT André (environ 650 €),
- **d'autoriser M. le Maire** ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (levée d'option, acte authentique d'échange…),
- **d'imputer la dépense** correspondante sur les crédits inscrits au budget.

IX- SERVICES TECHNIQUES- CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire explique à l'assemblée que la construction du hangar des nouveaux locaux des services techniques nécessite de recourir à un architecte. En effet le recours à un architecte est obligatoire lorsque la modification du bâti existant entraîne un dépassement des seuils légaux.

M. le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à lancer un marché de services d'architecture selon une procédure adaptée. Il informe l'assemblée que les agents des services techniques apprécient leurs nouveaux locaux et qu'une construction d'un bâtiment modulaire sera faite, notamment afin de pouvoir remiser le matériel associatif et les véhicules.

Le conseil municipal,
-Vu le code de l'urbanisme,
-Vu le code des marchés publics,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à lancer un marché de services d'architecture selon une procédure adaptée pour la construction du hangar des services techniques,
- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

X- ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE DE CHARTRES/ RUE DU MARCHE

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération dans le cadre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public qui sont prévus rue de Chartres/ rue du Marché. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SCBM pour un montant total de 17122.31€ HT.
M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

M. le Maire dit que le dépôt des demandes de subvention doit être fait pour le 28 février.
Il informe l'assemblée sur le déroulement des travaux rue du Marché qui débutent le 1er mars, et précise que le SDE 28 opère sur toute la partie électrique.

Le conseil municipal,
- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir,
-Vu la délibération du conseil municipal n° 10/02 du 22 janvier 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet d'enfouissement de l'éclairage public rue de Chartres/ rue du marché pour un montant de 17122.31€ HT,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE,
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10/02 du 22 janvier 2010.

XI- a) DEMANDE D'INTÉGRATION D'UN ADJOINT AU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX/SÉCURITÉ/PATRIMOINE

M. le Maire fait part du courrier reçu le 23/02/2010, émanant de M. Jean-Luc DUCERF Jean-Luc, sollicitant son intégration au sein de la commission municipale Travaux/Sécurité/Patrimoine.

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Accepte** l'intégration de M. Jean-Luc DUCERF au sein de la commission municipale Travaux/Sécurité/Patrimoine.

M. le Maire précise que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur.

b) DEMANDE D'INTÉGRATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICPALES

Suite à l'installation de M. Charles ABALLEA, M. le Maire lui demande s'il est intéressé pour participer aux différentes commissions municipales existantes.

M. Charles ABALLEA souhaite intégrer les commissions municipales suivantes :
-personnel,
-social/logement/emploi.

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Accepte** l'intégration de M. Charles ABALLEA au sein des commissions municipales Personnel et Social/Logement/Emploi.

M. le Maire précise que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur.

XII- REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNELS- SERVICE CULTUREL

Dans le cadre leurs fonctions, les agents de la filière culturelle sont amenés à assister à des spectacles, M. le Maire propose de rembourser les droits d'entrée de ces représentations.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibérer **à l'unanimité** décide :

- **D'approuver** le remboursement des droits d'entrée auxquels les agents de la filière culturelle peuvent participer,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnel ».

XIII- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES « SEGILOG » POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services liant la Commune d'Auneau et la société SEGILOG, est arrivé à échéance.

Il précise que la société SEGILOG a pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, leur maintenance et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services est à renouveler pour les services administratifs (Budgets ; Comptabilité ; Paies ; Ressources Humaines ; Etat-Civil ; Administration Générale ;…).

La société SEGILOG propose le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans, comme suit :

- Cession du droit d'utilisation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 4.743,00 € H.T,
- Maintenance et formation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 527,00 € H.T.

M. DUBOIS demande si d'autres sociétés ont été contactées. M. le Maire dit que cela avait été fait antérieurement, mais la société Segilog reste compétente pour les services administratifs.

Le conseil municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu la délibération du conseil municipal n° 08/18 du 25 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire,
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,** décide :

- **De renouveler** le contrat pour une durée de trois ans comme suit :

-cession du droit d'utilisation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 4.743,00 € HT,
-maintenance et formation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 527,00 € HT.

XI- RENDU COMPTE

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

-M. le Maire informe l'assemblée que pour pallier à l'absence du personnel de ménage à l'hôtel de ville, un contrat d'entretien des locaux a été passé jusqu'au 15 mars 2010 avec l'entreprise Chatelain située à Chartres pour un montant de 773.50€ HT, soit 925.11€ TTC, ce qui représente un montant de 17€ HT de l'heure.

-M. le Maire rappelle que le marché à bons de commande avec MAY (Groupe EIFFAGE) est terminé depuis fin 2009 et qu'il convient de relancer une procédure adaptée pour trouver un prestataire sur ce marché à bons de commande sur deux ans.
Il précise que les petites reprises de voirie ont été effectuées en interne.

-M. le Maire rappelle que suite au diagnostic assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le Conseil Municipal. Dans le cadre d'un programme pluri annuel, il a pour ambition de résoudre les principaux dysfonctionnements du réseau. Ce programme est aussi l'occasion pour la commune d'améliorer le tapis routier, de

continuer sa politique d'enfouissement de réseaux et de procéder au changement des branchements en plombs. Une procédure adaptée a été lancée pour trouver le maître d'œuvre de l'opération des tranches 2 et 3.

M. le Maire fait constater qu'il y a eu beaucoup de mouvement concernant les marchés publics l'année passée.
Il indique que concernant :
-le marché de travaux pour l'interconnexion avec le SIAEP d'Ablis, l'ouverture des plis est programmée autour du 15 mars prochain,
-le marché de travaux de STEP par phytoremédiation, l'ouverture des plis se fera le 1er mars prochain,
-le SDA 2 et le SDA3, l'expertise-conseil des offres est confiée au cabinet d'expertise LMP Conseils (forfait 1.500 €).

XII-QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion concernant le devenir de la SAEM est en cours, notamment sur le volet urbain, et ce dans le cadre de la future modification/révision du PLU.

M. le Maire revient sur la remarque de M. STEFANI, lors de la séance précédente, concernant le séisme intervenu en Haïti, et dit avoir tenté de contacter l'ambassade et le consulat, qui restent injoignables.
Plusieurs formules peuvent être adoptées pour le versement d'une éventuelle aide : passer par les associations caritatives (médecins sans frontières, handicap international…) ou prendre contact avec les communes les plus proches du lieu de l'épicentre (association carrefour des communes, par exemple).
M. DUCERF demande si par l'intermédiaire de l'association des Maires de France, on obtiendrait quelques éléments, et peut être grouper des actions plus larges.
M. CASTELLET fait remarquer que lors du tsunami, la Thaïlande était toute seule, à contrario d'Haïti qui se trouve sous le boisseau de grands pays voisins, et s'interroge sur le résultat d'une aide par l'intermédiaire d'une association.
M. le Maire souligne la distinction entre le côté émotionnel et le côté budgétaire, et propose que des critères soient définis en cas de catastrophes naturelles. On s'aperçoit que celles-ci deviennent malheureusement de plus en plus courantes en France et dans tous les pays du monde.

L'ordre du jour étant épuisé,
levée de la séance à 21 h 20.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 9 avril 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Patricia MELONI, Francis BREGEARD, Françoise SIMON, Hugues BERTAULT, Dimitri BEIGNON, Philippe DERUELLE, Chrystiane CHEVALLIER, Corine FOUCTEAU, Patrick DUBOIS, Yveline FOUSSET, Charles ABALLEA

ABSENTS : Michelle GUYOT qui donne pouvoir à Chrystiane CHEVALIER, Eduardo CASTELLET qui donne pouvoir à Antoinette LAMBERT, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Patricia MELONI, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Francis BREGEARD, Youssef AFOUADAS qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Marc STEFANI qui donne pouvoir à Yveline FOUSSET, Jean-François ANGELLIER, Pierrette PONTARRASSE, David BURY, Sylvaine LEPAGE, Corinne VERGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Melle FOUSSET.

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le vendredi 2 avril 2010 était le suivant :

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Février 2010
II- Approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Communal (M14) et du service annexe « Eau et Assainissement » (M49)
III- Approbation du Compte de Gestion 2009 de la Commune (M14) et du service annexe « Eau et Assainissement » (M49)
IV- Affectation des résultats de l'exercice 2009
V- Fiscalité directe locale 2010- vote des taux
VI- Association des Philatélistes- demande de subvention exceptionnelle
VII- Pavillon 53 grande rue d'Equillemont- bail précaire de location
VIII- Pavillon Place de l'Eglise- fixation du loyer
IX- Cimetière- avenant au règlement
X- Piscine- tarifs de fréquentation
XI- Création de poste d'adjoint administratif de 2ème classe
XII- Création de poste d'adjoint technique de 2ème classe
XIII- Suppression et création de poste accueil
XIV- Récapitulation des régimes indemnitaires et modification de la P.S.R.
XV- Acquisition des parcelles YA 204 et 206 (Conseil Général) en vue d'échanges
XVI- Société France Ponte- convention de déversement
XVII- Société Alnéloise d'Archéologie et d'Histoire Locale- convention
XVIII- Remplacement d'un délégué au sein du SDE
XIX- Validation de la carte d'Auneau
XX- Rendus compte
XXI- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose à l'assemblée d'annuler la question VII « pavillon 53 grande rue d'Equillemont- bail précaire de location » et demande l'avis du conseil municipal sur l'ajout de trois questions supplémentaires relatives à :

-Remplacement d'un délégué au sein du SDE

-Validation de la carte d'Auneau

-Validation du choix de l'entreprise de travaux pour l'interconnexion d'eau potable

Accord unanime. Ces questions seront traitées avant le rendu-compte et les questions diverses.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2010

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2010, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité**.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET COMMUNAL (M14) ET DU SERVICE ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » (M49)

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales *« dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »*. Monsieur le Maire demande à M DUCERF de prendre la présidence.

M DUCERF précise que tous les chiffres annoncés dans le tableau proviennent des annexes.

M le Maire explique que l'intérêt est de pouvoir connaître les chiffres en vue de l'affectation du résultat.

Le Compte Administratif 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement », lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

La délibération projetée en sa forme administrative est la suivante :

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'article L.2121-14 du C.G.C.T. ;
- Vu les documents présentés en Vue du vote des Comptes Administratifs 2009, de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement » ;
- Vu la présentation effectuée par M DUCERF, présidant momentanément la séance ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 abstentions : Melle FOUSSET ET M. STEFANI (pouvoir de Melle FOUSSET) :**

➢ **Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement », lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à réaliser (B)			Résultats cumulés (A+B)
	Résultats fin 2008	Mandats émis (dont **Affectation au** art. 1068)	Titres émis (**dont** art. 1068)	**Résultat s fin 2009** (hors RàR)	dépenses	recettes	solde	
Fonctionnement	617.102,19	4.177.607,53	4.441.180,89	**880.675,55**			0	880.675,55
Investissement	- 287.832,08	3.842.532,78	5.019.517,64	**889.152,78**	462.336,00	242.299,00	-220.037,00	669.115.78
Total	329.270,11	8.020.140,31	9.460.698,53	**1.769.828,33**	462.336,00	242.299,00	-220.037,00	1549791,33

➢ **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **fin 2009**, sont les suivants :

- Section d'investissement : solde positif de : + 889.152,78 € (+ 669.115,78 *€ en tenant compte des Restes à Réaliser)*
- Section de fonctionnement : excédent de : 880.675,55 € *(y compris les rattachements)*

SERVICE DES EAUX (M49) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à réaliser (B)			Résultats cumulés (A+B)
	Résultats fin 2008	Mandats émis (dont **Affectation au** art. 1068)	Titres émis (dont art. 1068)	**Résultats fin 2009** (hors RàR)	dépenses	recettes	solde	
Exploitation	60.483,55	166.100,56	275.217,06	**169.600,05**				169.600,05
Investissement	138.401,46	216.169,76	95.442,73	**17.674,43**	250.252,00	0	- 250.252,00	- 232.577,57
Total	198.885,01	382.270,32	370.659,79	**187.274,48**	250.252,00	0	- 250.252,00	- 62.977,52

➢ **Constate** que **les résultats,** hors Restes à Réaliser, **fin 2009**, sont les suivants :

- Section d'investissement : solde positif de : +17.674,43 € *(- 232.577,57 € en tenant compte des Restes à Réaliser)*
- Section d'exploitation : excédent de : 169.600,05 €

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE (M14) ET DU SERVICE ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci invite l'assemblée à délibérer sur les Comptes de Gestion 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement » établis par la Trésorière de la collectivité. Ces documents émanant du comptable public reprennent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » (mois de janvier 2010).

Les résultats sont en conformité avec ceux des Comptes Administratifs 2009, approuvés précédemment au niveau de chaque entité.

La délibération projetée dans sa forme administrative est la suivante :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 abstentions : Melle FOUSSET et M. STEFANI (pouvoir de Melle FOUSSET) :**

- **Approuve** les Comptes de Gestion 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement », de la Trésorière d'Auneau, conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du C.G.C.T.
- **Déclare** que **les résultats** des Comptes de Gestion 2009 sont **conformes globalement** à ceux des Comptes Administratifs 2009 votés ci-avant.

IV- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui rappelle que les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement ; le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

M le Maire explique que ces résultats ont déjà été votés au budget primitif et que l'on dispose de 15 jours supplémentaires pour les voter du fait de la réforme de la taxe professionnelle.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2009 et des Comptes de Gestions 2009 (Commune et Service annexe « Eaux et Assainissement »), effectuée en début de séance, M. le Maire propose de voter les affectations des résultats, de la façon suivante :

1°) Commune (M14) :

pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2009 = 880.675,55 €
pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2009 = 889.152,78 €
pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2009 = 669.115,78 €
(889.152,78 € - (Restes à Réaliser : 462.336€ - 242.299 € = - 220.037 €))

➔ report en investissement à l'article R 001 = 889.152,78 €
Restes à Réaliser en dépenses = 462.236,00 €
Restes à Réaliser en recettes = 242.299,00 €
soit un excédent d'investissement cumulé de = 669.115,78 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 880.675,55 €

➔ report en fonctionnement à l'article R 002 = 0 €

2°) Service annexe Eaux et Assainissement (M49) :

pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2009 = 169.600,05 €
pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2009 = 17.674,43 €
pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2008 = - 232.577,57 €
(17.674,43 € - (Restes à Réaliser : - 250.252,00 €))

➔ report en investissement à l'article R 001 = 17.674,43 €
Restes à Réaliser en dépenses = 250.252,00 €

Restes à Réaliser en recettes = 0 €
soit un déficit d'investissement cumulé de = *- 232.577,57 €*

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 169.600,05 €

➔ report en exploitation à l'article R 002 = 0 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2009 comme définis ci-dessus ;
- **Rappelle** que les Budgets Primitifs 2010 ont été votés en séance du conseil municipal du 22 janvier dernier ;
- **Rappelle** que les Décisions Modificatives n° 01/2010 tant en M 14 quant M 49 ont été votées en séance du Conseil Municipal du 26 Février dernier ;
- **Précise** que l'actualisation des affectations s'effectuera, s'il y a lieu, lors du vote des Budgets Supplémentaires 2010.

V- FISCALITE DIRECTE LOCALE 2010- VOTE DES TAUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2010 de la Commune a été voté lors de la séance du 22 janvier 2010. L'état de notification des taux d'imposition de 2010 (1259 TH-TF) n'étant pas parvenu, il n'était pas faisable d'effectuer le vote des taux.

Il souligne que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2010, qui a eu lieu le 30 novembre 2009, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Il précise que le taux de Taxe Professionnelle n'a pas à être voté, puisque ce produit fiscal est perçu directement par la Communauté de Communes depuis 2004.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultants de l'état 1259 TH-TF, une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2010 de la commune aura lieu lors du Budget Supplémentaire 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2010 en date du 30 novembre 2009 ;
- Vu le vote du Budget Primitif communal 2010 en date du 22 Janvier dernier ;
- Vu l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE à l'unanimité :

- DE FIXER le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux de 2009 à 1,000000, soit **un maintien des taux** votés en 2009.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2010 sera le suivant :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	12,76 %	2.661.000 €	339 544 €
Foncier Bâti	22,12 %	6.133.000 €	1 356 620 €
Foncier Non Bâti	28,18 %	135 500 €	38 184 €
Total du produit fiscal pour 2010 =			**1 734 348 €**

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué les taux **moyens** votés **de 2009** en matière d'impôts locaux, qui sont les suivants :

Désignation	Taux moyens communaux **de 2009** au niveau		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2010
	National	Départemental	
Taxe d'Habitation	14,97 %	13,35 %	37,43 %
Foncier Bâti	19,32 %	23,46 %	58,65 %
Foncier Non Bâti	45,50 %	28,88 %	113,75 %

M. le Maire fait observer que les taux d'imposition de la commune sont légèrement inférieurs aux moyennes départementales. Le niveau démographique n'a pas atteint les prévisions du projet d'aménagement et de développement durable, les recettes s'en trouvent amoindries.
M Garenne demande si la CCBA va percevoir des recettes supplémentaires cette année.
M le Maire lui répond que celle-ci va en effet recouvrer des recettes supplémentaires, environ 680 000€ provenant de la taxe professionnelle générée par les éoliennes, de l'entreprise Andros…) et qu'en outre cette année la CCBA a bénéficié d'un non écrêtement de la taxe professionnelle (péréquation qui est faite pour les communs dortoirs). Auneau devrait bénéficier d'une part importante de ces recettes.

Par ailleurs au niveau des taxes locales, M DUCERF informe l'assemblée que le total du produit fiscal pour 2010 est supérieur de 30 000€ à ce qui était prévu au budget primitif.

VI- ASSOCIATION DES PHILATELISTES- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui fait part à l'assemblée de la demande de l'association des Philatélistes, Numismates et collectionneurs d'Auneau et sa Région, par courrier en date du 25 janvier 2010, de subvention exceptionnelle.
En effet, cette association organise à Auneau les1er et 2 mai 2010 le 25ème Congrès Philatélique pour la Région Centre Loire. Une exposition ayant pour titre « timbres et Beauce » sera mise en place à cette occasion. Elle proposera aux visiteurs la découverte de la philatélie et une scénographie originale sur le thème de la Beauce.
Le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée est de 3.500 €.

M. le Maire précise que l'association intervient régulièrement lors des manifestations alnéloises.

M. DUBOIS informe que cette manifestation, le 15e anniversaire de l'association, se déroulera au gymnase Claude Perrot du fait qu'une surface importante doit être mise à disposition (ferme reconstituée, rucher vivant…). Il ajoute que la mairie d'Ablis prêtera la moquette pour protéger le sol du gymnase. Les horaires d'ouverture seront de 9h00 à 18h00 et des timbres seront mis en vente. Il souligne que le coût estimé de la manifestation s'élève à 15 000€ et que divers organismes participent au financement.

M DUBOIS, concerné, quitte la séance.

Le conseil municipal,
-Vu le vote du Budget Primitif Communal 2010 en date du 22 janvier 2010,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7,
-Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 2 avril 2010,
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2010, d'un montant de 3500€ à l'association des Philatélistes, Numismates et Collectionneurs d'Auneau et sa Région,
- **Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions aux associations ».

M. DUBOIS réintègre la séance.

VII- PAVILLON 53 GRANDE RUE D'EQUILLEMONT- BAIL PRECAIRE DE LOCATION

Cette question est annulée

VII- PAVILLON PLACE DE L'EGLISE- FIXATION DU LOYER

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui informe l'assemblée que l'institutrice logée dans le pavillon situé dans la cour de l'école maternelle a adressé un courrier en date du 29 octobre 2009, nous faisant part de sa nomination de professeur des écoles. De ce fait, elle ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un logement de fonction.
M. le Maire donne connaissance de son arrêté de nomination avec prise de fonction au 1er septembre 2009.

M. le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer un bail de 6 ans, pour un montant de loyer de 500 € mensuel hors charges pour l'habitation sise Place de l'Eglise, à compter du 1er avril 2010, la période du 1er septembre 2009 au 31 mars 2010 n'étant pas due.

Le loyer sera révisé au terme de chaque année, selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE.
L'indice moyen connu à la date du présent bail, servant de base de révision, est celui du 4ème trimestre 2009 : 117,47.
Le bail serait consenti pour une durée de 6 ans renouvelable.
La somme de 500 €, représentant un mois de loyer, est demandée à la signature du présent bail (ou au plus tard, à la date de la remise des clés).

Mme AUBIJOUX indique que la commission a décidé de ne pas facturer rétroactivement.
Melle FOUSSET explique que la commune ne percevra plus la dotation spéciale instituteur et s'étonne qu'une somme ait été inscrite au budget primitif à l'article 745 « dotation spéciale instituteur ». M le Maire lui répond que les services ont reçu l'information tardivement. Il explique que les réajustements s'effectueront lors de l'élaboration du budget supplémentaire.
Elle demande également si Melle CHEVALLIER accepte le montant de ce loyer. Mme AUBIJOUX répond affirmativement.
M ABALLEA souhaite obtenir la surface de l'habitation. Mme AUBIJOUX lui répond que la surface est de 85m².
M DUCERF ajoute que le loyer est faible et qu'à terme il est prévu de d'affecter la recette en investissement pour réaliser la rénovation du logement, notamment l'isolation.

Le conseil municipal,
-Vu la lettre de Melle CHEVALLIER en date du 29 octobre 2009, nous informant de son intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1er septembre 2009,
-Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 2 avril 2010
-Vu l'entrevue avec Melle CHEVALLIER en date du 2 avril 2010,
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
- **Décide** de l'attribution du pavillon sis Place de l'Eglise à Melle CHEVALLIER,
- **De fixer** le montant du loyer à 500 € mensuel hors charges, à compter du 1er avril 2010, pour une durée de 6 ans renouvelable,
- **De fixer** le dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Dit** que les frais d'établissement du bail par l'étude des notaires associés Lejars/Jourdin 1 rue Emile Labiche à Auneau, seront à la charge de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit bail.

M BREGEARD quitte la séance.

VIII- CIMETIERE- AVENANT AU REGLEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui rappelle à l'assemblée que le règlement du cimetière a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009.

D'une part, pour répondre à certaines demandes de particulier, M. le Maire propose de procéder à une modification (article I-1), en mentionnant que les personnes justifiant d'un attachement particulier à la ville auront droit à sépulture dans le cimetière communal.
D'autre part, il propose la création d'un jardin du souvenir.

M. le Maire propose d'apporter à un avenant au règlement du cimetière.

Le conseil municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à 15, L2223-1 à 12, R2223-1 à 9, L2223-13 à 18, et R2223-10 à 23,
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**
- **D'approuver** l'article 1 de l'avenant n° 1 au règlement du cimetière proposé,
- **Dit** que cet avenant prendra effet immédiatement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **Dit** que cet avenant n° 1 au règlement sera affiché à la porte du cimetière.

Mme AUBIJOUX signifie qu'il convient par ailleurs d'établir un règlement spécifique au columbarium et pour le jardin du souvenir. Ce jardin serait créé près de l'actuel columbarium.

IX- TARIFS DE FREQUENTATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui explique à l'assemblée que lorsque les tarifs de fréquentation de la piscine municipale ont été votés lors de la séance du 2 juin 2004, ils n'incluaient dans le périmètre de la CCBA que les communes d'Aunay, d'Auneau, de Béville et d'Oinville. Le périmètre de la CCBA s'est étendu depuis. Il convient donc de préciser que le tarif applicable aux habitants de la CCBA concerne toutes les communes de la CCBA, celles qui en font d'ores et déjà partie comme celles qui le deviendraient ultérieurement.

Les tarifs restent inchangés.

Catégories d'usagers	Modulation en fonction de l'âge	Tarif par jour et par personne
Habitants du périmètre de la « CCBA »	Moins de 18 ans	1.50€
	A partir de 18 ans	2.50€
Extérieurs à la « CCBA »	Moins de 18 ans	3.00€
	A partir de 18 ans	5.00€

Le conseil municipal,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Dit** que les habitants de toutes les communes membres de la CCBA bénéficient du tarif décidé lors de la séance du 2 juin 2004 et rappelé ci-dessous :

Catégories d'usagers	Modulation en fonction de l'âge	Tarif par jour et par personne
Habitants du périmètre de la « CCBA »	Moins de 18 ans	1.50€
	A partir de 18 ans	2.50€
Extérieurs à la « CCBA »	Moins de 18 ans	3.00€
	A partir de 18 ans	5.00€

- **Dit** que les communes qui deviendraient membres de la CCBA bénéficieront de ce même tarif sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

X- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2e CLASSE

M. le Maire rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

M. le Maire informe que compte tenu de la charge de travail en mairie et du déplacement du secrétariat actuel vers les nouveaux locaux des services techniques, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2010 pour assurer le secrétariat de M. le Maire et du Directeur Général des Services.
De plus le service communication qui était à mi-temps sur le poste urbanisme sera à temps complet transféré à l'Espace Dagron. Il est donc nécessaire de remplacer ce poste à mi-temps urbanisme.

M. le Maire rappelle qu'il est important de rester vigilant sur la masse salariale. Melle FOUSSET demande s'il n'était pas possible de répartir les heures de secrétariat dans un autre service et constate que les effectifs des services administratifs ont triplé depuis 3 ans.
M le Maire rétorque qu'il est nécessaire de moderniser les services et que la création de nouveaux services (scolaire, passeport…) a engendré une surcharge de travail.
M. le Maire fait remarquer que la communication envers les alnélois pourrait être améliorée.

Le conseil municipal,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement des services administratifs nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2010,

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité, 2 absentions : Melle FOUSSET et M. STEFANI (pouvoir de Melle FOUSSET)**

- **De créer** un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services administratifs.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XI- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

M. le Maire informe que compte tenu du mouvement de personnel opéré au sein des services techniques municipaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (au service des espaces verts) à compter du 1er avril 2010.

M. le Maire explique que l'augmentation de la masse salariale des services techniques est de 1,54% par an depuis 2007 et qu'elle est liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'évolution des grades.
Mme AUBIJOUX rappelle en outre qu'une équipe d'intervention technique a été mise en place.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2010,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- **De créer** un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XII- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui explique qu'afin d'assurer un accueil des administrés à temps complet et du fait de la création du service passeport, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent déjà en place à temps non complet de manière suivante :

- de 26 heures 30 hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, par une suppression et création de poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Mme AUBIJOUX précise que 5 agents sont formés au service passeport mais 3 qui y travaillent seulement.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'accord écrit de l'agent, acceptant l'augmentation de durée hebdomadaire proposée,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant la nécessité d'une augmentation de durée de travail pour assurer l'accueil des administrés à la mairie,
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **De supprimer,** à compter du 1er mai 2010, un poste d'adjoint technique de 2nd classe à 26,5/35ème**.**
- **De créer** un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2010,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

XIII- RECAPITULATION DES REGIMES INDEMNITAIRES ET MODIFICATION DE LA PSR

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des régimes indemnitaires, des modifications sur les modalités et les montants d'attribution interviennent de temps à autre.
De ce fait, il propose de procéder à la récapitulation des régimes indemnitaires déjà instaurés.

Par ailleurs, les modalités et les montants d'attribution de la P.S.R. (Prime de Service et de Rendement) s'appliquant à la filière technique, viennent d'être modifiés.

M. le Maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal,
-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
-Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale,
-Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié,
- Vu l'arrêté du 26 mai 2003.

I.H.T.S. (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires)
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2002,
- Vu l'arrêté du 25 février 2002,
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2004,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2006,

I.E.M.P.(Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,

I.S.O.E.A.(Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves Allouées aux professeurs et assistants d'enseignement)
- Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,
- Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE (DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE)
- Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2005,

INDEMNITÉ DE FONCTION MENSUELLE des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997,
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,
- Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

I.S.S (Indemnité Spécifique de Service)
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008,
- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2008,

P.S.R. (Prime de Service et de Rendement)
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2009.

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 1992 instaurant l'I.H.T.S. et l'I.F.T.S. (filière administrative et technique) et la P.S.R. (filière technique) ;
-Vu la délibération n°38/02 du conseil municipal du 15 mars 2002, instaurant l'I.A.T.pour la filière administrative ;
-Vu la délibération n°199/02 du conseil municipal en date du 22 novembre 2002, portant création de l'I.E.M.P. (filière technique) et de l'I.S.O.E.A. (filière culturelle) ;
-Vu la délibération n°03/30 du conseil municipale en date du 12 février 2003, instaurant l'I.F.T.S. (cadre d'emploi des attachés) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (cadre d'emplois des agents de police municipale) ;
-Vu la délibération n° 04/08 du conseil municipal en date du 6 février 2004 instaurant l'I.A.T pour la filière technique ;

-Vu la délibération n° 04/35 du conseil municipal en date du 2 juin 2004 instaurant la P.S.R. et l'I.S.S. (cadre d'emploi des ingénieurs) ;
-Vu la délibération n° 07/52 du conseil municipal en date du 13 septembre 2007 instaurant la P.S.R. et l'I.S.S. (cadre d'emploi des techniciens) ;
-Vu la délibération n° 08/04 du conseil municipal en date du 17 janvier 2008 instaurant l'I.E.M.P. (cadre d'emploi des attachés) ;
-Vu la délibération n° 08/109 du conseil municipal en date du 31 octobre 2008 élargissant à l'ensemble des filières et des grades, les régimes indemnitaires suivants : I.F.T.S., I.H.T.S., I.A.T., I.E.M.P., et la prime de technicité forfaitaire ;
-Vu la délibération n° 09/15 du conseil municipal en date du 19 février 2009 instaurant la l'indemnité mensuelle de fonction des agents de la filière police ;
-Vu la délibération n° 09/74 du conseil municipal en date du 26 juin 2009 modifiant les modalités de versement l'attribution de l'I.E.M.P. ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Décide de procéder à la récapitulation** des régimes indemnitaires déjà instaurés suivants :

I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 : - directeur, attaché principal. Fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 : - attaché, secrétaire de mairie. Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice Brut est supérieur à 380 : - rédacteur chef, rédacteur principal et rédacteur du 6ème au 13ème échelon
Culturelle	Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 : - attaché de conservation, bibliothécaire. Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : - assistant qualifié de conservation : hors classe, de 1ère classe et de 2ème classe - assistant de conservation : hors classe, de 1ère classe et de 2ème classe

- Précise que les agents les filières et, notamment les grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle, l'I.F.T.S., en fonction du coefficient, compris entre 0 et 8, qui leur sera attribué, sur la base des montants de référence au 1er octobre 2009

I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs
Technique	Le cadre d'emploi des : - Techniciens supérieurs - Contrôleurs de travaux - Agent de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Sanitaire et Sociale	Le cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles
Culturelle	Le cadre d'emploi des : - assistants qualifiés de conservation, - assistants de conservation, - adjoints du patrimoine.
Police	Le cadre d'emploi des : - chefs de service de police municipale, - agents de police municipale.
Sportive	Le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

- Précise que les agents des filières et des grades concernés, pourront percevoir, l'I.H.T.S., en raison des missions exercées ouvrant droit aux heures supplémentaires, sachant que les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'application de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire

I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Le grade de rédacteur jusqu'au 5ème échelon, Le cadre d'emploi des adjoints administratifs.
Technique	Le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques.
Sanitaire et Sociale	Le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelle.
Culturelle	Les assistants qualifiés de conservation de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380, Les assistants de conservation de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380, Le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
Sportive	Educateur de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon
Police	Chef de service de police de classe supérieure au 1er échelon, Chef de service de police de classe normale du 1er au 5ème échelon, Brigadier chef principal, Brigadier, Gardien.

- Précise que les agents des filières et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle, l'I.A.T., en fonction du coefficient, compris entre 0 et 8, qui leur sera attribué, sur la base des montants annuels de référence au 1er octobre 2009.

I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Directeur, Attaché principal, Attaché, Le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, Adjoint Administratif principal de 1ère et de 2ème classe, Adjoint Administratif de 1ère et de 2ème classe.
Technique	Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, Adjoint technique principal de 1ère et de 2ème classe, Adjoint technique de 1ère et de 2ème classe.
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1ère et de 2ème classe, ATSEM de 1ère classe.
Sportive	Le cadre d'emploi des éducateurs territorial des activités physiques et sportives.

- Précise que les agents des filières et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, l'I.E.M.P., en fonction du coefficient, compris entre 0 et 3, qui leur sera attribué, sur la base des montants annuels de référence au 1er octobre 2009.

I.S.O.E.A. (Indémnité de Suivi et d'Orientation des Elèves Allouée aux professeurs et assistants d'enseignement) pour les filières et les grades suivants :

Filières	Grade
Culturelle	Le cadre d'emploi des : - Professeurs d'enseignement artistique - Assistants spécialisée d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir cette indemnité par faction mensuelle en fonction des tâches particulières confiées. Cette indemnité est attribuée sur la base du montant annuel de référence au 1er juillet 2009.

PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUES pour les grades suivants :

Filière	Grade
Culturelle	Bibliothécaires territoriaux, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction semestrielle, la Prime de Technicité Forfaitaire., en fonction des tâches particulières confiées. Cette indemnité est attribuée sur la base des montants annuels de référence au 23 mai 2005.

INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION pour les grades suivants :

Filière	Grade
Police	Le cadre d'emploi des : - Directeur de police municipale - Chef de service de police municipale - Agent de police municipale

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par attribution mensuelle l'indemnité spéciale de fonction, sous forme de pourcentage du traitement brut mensuel.

I.S.S. (Indemnité Spécifique de Service)

Filière	Grade
Technique	Le cadre d'emploi des : - Ingénieurs territoriaux, - Techniciens territoriaux, - Contrôleurs territoriaux.

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle l'IS.S. en fonction du coefficient et du taux individuel attribués pour chacun des grades. L'I.S.S est calculée sur la base des montants annuels de référence au 1er décembre 2006.

- Précise que les montants de référence annuels, servant de base à l'I.F.T.S., l'I.A.T et à l'I.E.M.P. seront indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

➢ **Décide**, compte tenu du nouveau cadre réglementaire, **de modifier les modalités et les montants d'attribution de la P.S.R.** (Prime de Service et de Rendement) comme suit :

P.S.R. (Prime de Service et de Rendement)

Filière	Grade
Technique	Le cadre d'emploi des : - Ingénieurs territoriaux - Techniciens - contrôleurs

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle la P.S.R en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liés à l'emploi occupé et à la qualité des services rendus. Le montant individuel ne peut dépasser le double du montant annuel de base.

➢ **Autorise** M. le Maire, dans le cadre du crédit global des primes et indemnités citées ci-dessus, de procéder librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés et de leur manière de servir.

- Dit que les primes et indemnités citées pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires à temps complet ou non complet, nommés dans la collectivité.
- Précise que toutes ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par les textes réglementaires.
- Dit que tout régime indemnitaire pourra être diminué en fonction de l'absentéisme, comme suit :

❖ En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, non imputable au service, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

- Dit que les dépenses correspondantes à la mise de ces primes et indemnités seront imputées au chapitre 012 « frais de personnels ».

XIV- ACQUISTION DES PARCELLES YA 204 ET 206

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui rappelle que dans le cadre du projet d'installation d'un système de phytoremédiation, la commune constitue au fur et à mesure des opportunités, une réserve foncière. Certaines des parcelles acquises feront l'objet d'échange en vue de maîtriser la parcelle souhaitée.

M. le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal a déjà été prise en ce sens le 22 janvier 2010.

M. le Maire indique qu'il a contacté le Conseil Général pour lui faire part de son souhait de se porter acquéreur des parcelles constituant des délaissés de la déviation. Le Conseil Général a répondu favorablement à cette demande et proposé le prix de : 1,50 € le mètre carré, soit 835,50 € au total.

M Garenne et M. le Maire expliquent qu'il s'agit de reliquat de parcelles et qu'il est toujours utile d'avoir des réserves de surface.
M le Maire précise qu'il faudra tenir compte de la présence de poches polluées pour l'implantation de la future station d'épuration.

Le conseil municipal,
-Vu la délibération N°10/09 du conseil municipal du 22/01/2010 relative aux échanges de parcelles en Vue d'installer un système de phytoremédiation,
-Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 16/02/2010,
-Vu le courrier du Conseil général en date du 25/02/2010,
-Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière suffisante afin de procéder à des échanges de parcelles et au final afin de constituer un espace pour l'implantation d'un système de phytoremédiation,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles YA 204 et 206 d'une superficie respective de 81 et 476 m² situées Sente des Roches pour un montant de 835.50 € (hors frais de notaire).
- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget primitif (M49) à l'article 2111.

XV-SOCIETE France PONTE
Autorisation de reversement des eaux usées

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui fait part de la demande d'autorisation de déversement aux réseaux d'assainissement de la société France Ponte pour son site situé Rue Hélène Boucher, sur la ZAPA, suite à la demande de régularisation faite par la commune et inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de captage en eau potable.

Il explique que conformément au règlement d'assainissement de la collectivité, l'industriel doit rejeter les eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement « eaux usées ». Les eaux pluviales de ruissellement, collectées sur le site, et destinées à rejoindre le milieu naturel superficiel sont rejetées au réseau public d'assainissement « eaux pluviales ».
Or, l'industriel ne peut déverser ses eaux usées, autres que domestiques, directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant. Un projet de modification des installations de collecte et de traitement des eaux usées propres à l'établissement France Ponte est en voie de réalisation.

Une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement entre la société France Ponte, la commune d'Auneau et la Société d'Entreprise et de Gestion, à caractère provisoire jusqu'à la mise en service de ces nouvelles installations, est donc proposée.

Le conseil municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L 2224-7 à L 2224-12 et R 2333-127,
-Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
-Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du CGCT, et en particulier son article 22,
-Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'autoriser la société France Ponte à déverser ses eaux usées à caractère domestique et ses eaux usées autres que domestiques, issues du lavage en continu de la chaine de fabrication et de nettoyage des différents locaux dans le réseau public d'assainissement de type séparatif « eaux usées » via un branchement situé rue Hélène Boucher 28700 Auneau,
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite autorisation,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement –conditions administratives, financières et juridiques- établie entre la société France Ponte, la commune d'Auneau et la Société d'Entreprise et de Gestion.

M GARENNE explique qu'actuellement l'entreprise n'effectue pas de prétraitement et que ses eaux usées se déversent dans le réseau d'assainissement de la commune.
M le Maire se montre très satisfait de pouvoir contrôler les rejets par le biais de cette convention sur laquelle il travaille depuis 2003.

XVI-SOCIETE ALNELOISE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE LOCALE- Convention

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle à l'assemblée que la commune met gratuitement à disposition de la société alnéloise d'archéologie et d'histoire locale (SAAHL) des locaux de stockage pour son matériel, des locaux de couchage pour l'accueil des fouilleurs, une parcelle pour le « jardin de la préhistoire » ainsi qu'une aide par divers services (transport, prêt de matériel…).

En contrepartie, la SAAHL doit organiser au minimum une fois dans l'année une animation dans la commune en lien avec ses activités.

Afin de formaliser les engagements respectifs, il convient de signer une convention.
Melle MELONI demande à ce qu'il soit ajouté le fait que la salle doit être rendue propre.
M le Maire précise cette disposition figure déjà dans le règlement d'utilisation des salles.
Mme LAMBERT précise qu'un état des lieux doit être fait à l'entrée et à la sortie.

M. DUBOIS, concerné, quitte la séance.

Le conseil municipal,
-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu l'avis de la commission culture du 8 avril 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

M le Maire demande à rajouter à l'article 1 que la localisation de la parcelle est « comme précisé sur plan annexe)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

M. DUBOIS réintègre la séance.

XVII-REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU SDE

Suite à la démission de M. LE PRIOL qui avait été élu délégué suppléant du Syndicat Départemental D'Energie d'Eure-et-Loir par délibération du 25 mars 2008, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant à ce syndicat.

M. le Maire demande si des conseillers municipaux sont intéressés par ce poste *(et propose un vote à mains levées).*

M. le Maire spécifie que les réunions ont lieu 3 ou 4 fois par an.

Le conseil municipal,
-Après avoir entendu le candidat :Dimitri BEIGNON*(et procédé au vote à main levée)*, **à l'unanimité** :
élit Dimitri BEIGNON délégué suppléant du Syndicat Départemental D'énergie d'Eure et Loir.

XVIII-VALIDATION DU PLAN DE LA VILLE D'AUNEAU

M. le Maire propose à l'assemblée de valider la carte à jour d'Auneau qui figurera sur les plans affichés dans la ville.

M. le Maire indique que l'objectif est de mieux identifier le secteur sud pour permettre aux poids lourds de mieux se repérer et de mentionner les nouveaux bâtiments (Espace Dagron).
M GARENNE demande des numéros de voirie figurent sur la ZAPA. M. le Maire précise que les numéros sont attribués et qu'il va proposer à la CCBA de dupliquer les mêmes plans.
M DUBOIS précise qu'il y a lieu de remplacer sur le panneau l'inscription « centre de tri » par « centre de distribution ».
M le Maire souligne que Bricomarché figure déjà sur le plan parce que la vente a déjà été conclue.

Entre le restaurant et la station, M le Maire vient de signer un compromis de vente pour un salon de coiffure esthétique.
M. GARENNE demande le rajout sur la carte de Boisgasson, Occonville ainsi que le camp militaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE à l'unanimité :
- **De valider** la carte à jour d'Auneau qui figurera sur les plans de la ville.
- **De valider** la sectorialisation de la zone industrielle sud en trois secteurs : secteur Télifau- secteur Pèlerins- secteur du Parc

XIX-TRAVAUX INTERCONNEXION EAU POTABLE

M. le Maire informe l'assemblée des résultats concernant ce MAPA. L'entreprise retenue par la CAO est l'entreprise SCBM pour un montant de 346 200€ HT. La solution technique retenue est PVC bi-orienté DN200 PN 16 bars. Il n'est pas envisagé de retenir l'option.
M. le Maire demande au conseil de valider cette solution du fait des montants et de la forme normalisée. Il explique que plusieurs solutions avec différents matériaux ont été présentées. Mais après avis du SIAEP et des techniciens, le PVC bi-orienté convient parfaitement.
M GARENNE demande si ce montant est inférieur aux estimations. M DERUELLE explique qu'il était prévu 600 000€ au budget primitif et que l'offre retenue s'élève à 346 000€
M. GARENNE s'inquiète des subventions accordées. M le Maire répond que l'Agence de l'Eau envisage 40% de subventions. M le Maire confirme que le Conseil Général ne subventionne que les intercommunalités. M le Maire ajoute que la commune sera sûrement sollicitée par le Conseil Général afin de pourvoir aux besoins des communes voisines menacées de pollution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE à l'unanimité :
- **De valider** l'entreprise SCBM pour un montant de 346 200€ HT hors option
- **Précise** que ce montant sera imputé à l'article 21531 de la M49
- **Dit** que l'ensemble de la procédure sera fournie à la préfecture d'Eure et Loir pour approbation.

XX-RENDUS COMPTE

Arrêté de fin de délégation de fonctions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Constitution interdit aux citoyens européens résidant en France d'exercer des fonctions de maire ou d'adjoint. Par conséquent M. le Maire a pris un arrêté de fin de délégations de fonctions et de signature concernant M. CASTELLET, du fait de sa nationalité espagnole.

Melle FOUSSET fait remarquer que M. CASTELLET n'était que délégué et pas adjoint. M. le Maire explique que les conséquences sont les mêmes.

Remplacement d'un membre titulaire de la CAO

M. le Maire rappelle que suite à la démission de M. LE PRIOL, il convient de le remplacer au sein de la CAO. L'article 22 du code des marchés publics dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Mme AUBIJOUX devient donc membre titulaire de la CAO.

M GARENNE demande il faut procéder à l'élection d'un nouveau suppléant. M le Maire lit l'article 23 du Code des Marchés Publics et l'informe que les suppléants ne sont élus qu'après épuisement de la liste.

Travaux d'entretien et rénovation de voirie

M. le Maire rappelle que le marché à bons de commande avec MAY (Groupe EIFFAGE) est terminé depuis fin 2009 et qu'il convient de relancer une procédure adaptée pour trouver un prestataire sur ce marché à bons de commande sur deux ans.

- **Rappel des exigences du marché :**

Pièces administratives : Références professionnelles – certificats de capacité – attestation sur l'honneur de satisfaction aux exigences sociales et fiscales – attestation sur l'honneur de non-interdiction de concourir – attestation sur l'honneur de non condamnation.

- Critères d'attribution : 50 % Valeur technique
  50 % Prix

Enveloppe financière prévue : Minimum : 5.000 € HT ; Maximum : 20.000 € HT

- Sept candidats ont remis une offre : MASIERE, PROBINORD, FERRE TP, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, TOUZET BTP, COLAS ; CEVILLER.

L'entreprise retenue est TOUZET BTP.

L'entreprise TOUZET offre l'avantage de se déplacer de jour comme de nuit. La réfection des rues Carnot, Châteaudun et Chemin de la Messe pourra être réalisée.

Schéma directeur d'assainissement tranche 2 et 3

M. le Maire rappelle que suite au diagnostic assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le Conseil Municipal. Dans le cadre d'un programme pluri annuel, il a pour ambition de résoudre les principaux dysfonctionnements du réseau. Ce programme est aussi l'occasion pour la commune d'améliorer le tapis routier, de continuer sa politique d'enfouissement de réseaux et de procéder au changement des branchements en plombs. Une procédure adaptée a été lancée pour trouver le maître d'œuvre de l'opération des tranches 2 et 3.

Le candidat retenu est la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 66 025 Euros H.T. Soit un montant TTC de 78 965,90 Euros.

M le Maire explique pour information qu'en moyenne les enveloppes s'élevaient à environ 70 000€ HT.

.

Recensement des marchés passés en 2009

Opération	nature du marché	Société attributaire	code postal attributaire	montant €HT	montant €TTC
Fourniture de matériel informatique pour l'Hôtel de Ville et le futur espace multiculturel Dagron Lot 1 : Matériel informatique	Marché de fournitures	PROMOSOFT	28160	14 834,76 €	17 742,37 €
Fourniture de matériel informatique pour l'Hôtel de Ville et le futur espace multiculturel Dagron Lot 2 : Photocopieurs	Marché de fournitures	DACTYL BURO DU CENTRE	45400	5 671,20 €	6 782,76 €
Fourniture et installation de mobilier et rayonnage pour le centre multi-culturel Dagron à Auneau Lot 4- Mobilier	Marché de fournitures	BLANCHET DHUISMES	28600	87 555,00 €	104 715,78 €
Fourniture et installation de mobilier et rayonnage pour le centre multi-culturel Dagron à Auneau Lot 3- Rayonnage	Marché de fournitures	BC INTERIEUR SARL	77420	48 748,26 €	58 302,92 €
Fourniture de bureau pour la commune d'Auneau	Marché de fournitures pour 3 ans	BURO +	28600	1000 à 10 000 € maxi	
Prestation d'assurance	Marché pour 3 ans	GROUPAMA	28006		19.250,18 € (2009)

Opération	nature du marché	Société attributaire	code postal attributaire	montant €HT	montant €TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage	Prestation intellectuelle	B & R INGENIERIE PICARDIE	60112	26 865,00 €	32 130,54 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'Interconnexion du réseau d'eau potable avec le SIAEP d'Ablis	Prestation intellectuelle	SOGETI Ingénierie	45800	20 770,00 €	24 840,92 €

Opération	nature du marché	Société attributaire	code postal attributaire	montant €HT	montant €TTC
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement rue du marché rue de Chartres Commune d'Auneau	marché de travaux	SCBM	45160	306 646,80 €	366 749,57 €
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement Chemin de Cadix, commune d'Auneau Lot 1 : Réseaux Humides	marché de travaux	SCBM	45160	172 519,00 €	206 332,72 €
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement Chemin de Cadix, commune d'Auneau Lot 1 : Réseaux Humides	avenant au marché de travaux	SCBM	45160	9 649,56 €	11 540,87 €
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement Chemin de Cadix, commune d'Auneau Lot 2 : Réseaux secs	marché de travaux	DHENNIN	28140	68 708,25 €	82 175,07 €
Réseaux d'eaux usées- Rue de Gallardon	marché de travaux	DEHE T.P. Environnement	41350	37 375,00 €	44 700,50 €
Réseaux d'eaux usées- Rue de Gallardon	avenant au marché de travaux	DEHE T.P. Environnement	41350	18 798,37 €	22 482,85 €

Ordonnance Juge- Fosse à Goudron

M. le Maire informe l'assemblée de la teneur de l'ordonnance rendue par le juge de la mise en état dans le cadre du terrain litigieux cadastré section AY 159, 166 et 167 dit « la fosse à goudron ». Le juge demande à ce qu'une expertise judiciaire soit faite et que la provision à valoir sur les frais et honoraires soit mise à la charge de la SCI LES HAMEAUX DE FRANCE et de la SAS GROUPE INTER PROMOTION.

M le Maire rappelle l'historique et précise que la dépollution était expressément indiquée dans le cahier des charges.

M. GARENNE demande si l'expertise judiciaire est une expertise du terrain.

M. le Maire dit que l'on a intérêt à suivre l'expertise et que celle-ci devra être rendue dans les 6 mois suivant la saisine.

Melle MELONI questionne à propos de la nature de l'activité de ce site. M. DUBOIS rétorque qu'il était occupé par la direction départementale de l'équipement.

M. le Maire explique qu'il ne peut fournir de rendu compte sur la station d'épuration car il est en attente de documents complémentaires pour la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal en prend acte.

XXI- QUESTIONS DIVERSES

M DUBOIS demande si le permis de construire concernant l'ancienne ferme sise Rue des Bergeries a bien été respecté, car des ouvertures ont été créées.

M GARENNE rétorque qu'un permis a été déposé à chaque étape de travaux et que les ouvertures étaient autorisées. Il a été constaté également la démolition du mur d'enceinte.

M. le Maire rappelle qu'il a demandé le maintien de la cour carrée beauceronne.

M. DUBOIS sollicite le comblement des trous du Chemin de l'Etang.

Par ailleurs Mme LAMBERT signale que les racines des arbres ont soulevé les pavés de la Place du Marché et ont provoqué des chutes.
M. le Maire s'engage à faire procéder à ces réparations et qu'il est soucieux de la sécurité de ses administrés.

L'ordre du jour étant épuisé,
levée de la séance à 23h00.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 6 mai 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Eduardo CASTELLET, Patricia MELONI, Françoise SIMON, Hugues BERTAULT, Corinne VERGER, Dimitri BEIGNON, Philippe DERUELLE, Chrystiane CHEVALLIER, Youssef AFOUADAS, Sylvaine LEPAGE, Corine FOUCTEAU, Jean-François ANGELLIER, Pierrette PONTARRASSE, Patrick DUBOIS, David BURY, Yveline FOUSSET, Charles ABALLEA
ABSENTS : Francis BREGEARD, Anne Marie VASLIN qui donne pouvoir à Françoise SIMON, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Chrystiane CHEVALLIER, Marc STEFANI qui donne pouvoir à Pierrette PONTARRASSE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dimitri BEIGNON.

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.
L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le jeudi 29 avril 2010 était le suivant :

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2010
II- Attribution des subventions 2010
III- Bilan de la politique foncière 2009
IV- Indemnité de chaussures
V- Recours aux entreprises de travail temporaire
VI- SIAEP convention
VII- CCBA- fonds de concours pour la piscine
VIII- CCBA- modification des statuts
IX- Liste des jurés
X- Mise en conformité de la station d'épuration- choix de l'entreprise
XI- Rendus-compte
XII- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2010

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2010, mis aux voix, est adopté **à la majorité, 1 abstention : Monsieur CASTELLET**.
Madame PONTARRASSE observe que la ville devant figurer sur le plan d'Auneau est Cossonville au lieu d'Occonville.

II - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE BUDGETAIRE 2010

M. le Maire explique que comme chaque année, le tableau de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il donne la parole à M DUCERF, Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie », qui rappelle que lors du vote du Budget Primitif communal de 2010, en séance du 22 janvier dernier, il a été inscrit un montant global de 100.000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

M DUCERF souligne que dans le cadre de l'application de l'article L2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subventions », tel que prêt des salles, gymnases, stade, terrains tennis….aux diverses associations
Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Il précise que les montants affectés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 26 avril 2010, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions.

M. CASTELLET juge la baisse du budget alloué aux subventions excessive (-12%) et votre contre l'ensemble des subventions.
Mme PONTARRASSE n'approuve pas davantage cette diminution, mais déclare ne pas s'opposer systématiquement à toutes les subventions.
M DUCERF explique que chaque dossier de demande a été étudié à partir des rapports moraux et financiers et au vu de la trésorerie des associations demandeuses.
M. DERUELLE ajoute que la participation de l'association à la vie de commune a été également un critère d'attribution.

Concernant l'Amicale des Sapeurs Pompiers, la commission « Finances/Economie » a proposé de n'attribuer aucune subvention du fait qu'en fin d'année, la trésorerie de l'association était importante. En réalité, l'Amicale venait de percevoir les recettes liée à la vente de ses calendriers. Fort de cette nouvelle information, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 850€.

Monsieur DUCERF indique que l'activité des associations A-PE-TI-PA, et CLAN est trop faible pour qu'une subvention leur soit accordée. De même la commune ne subventionne pas les associations de parents d'élèves.

Au contraire, Monsieur DUCERF souligne le dynamisme des associations BOUGE, ESA Basket, Fantaisies d'aujourd'hui et de la Philatélie.

A propos du Tae kwen do, Monsieur DUBOIS suggère que le vice-champion reçoive la médaille d'Auneau et Monsieur DUCERF propose d'attribuer une subvention pour l'excellence afin de couvrir les frais de déplacement et d'hôtellerie.

En ce qui concerne le tennis, Monsieur DUCERF explique que compte tenu de la trésorerie importante de l'association, la commission a proposé de n'attribuer aucune subvention. De son coté, Monsieur le Maire confie être conscient du mauvais état des courts de tennis, mais rappelle que le cout des travaux est très élevé et que seule une opération de reprise des fissures sera possible.

Monsieur le Maire précise qu'aux 88970€ attribués ce soir, il faut rajouter les 3500€ pour l'association de Philatélie concernant son concours régional soit 92470€. Le solde de 7530€ sur l'alloué du budget primitif 2010 reste à attribuer sur demande des associations (excellence sportive, cas exceptionnels, etc.…). Il n'y a donc pas de baisse budgétaire de l'ordre de 12%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le vote du Budget Primitif communal 2010 en date du 22 Janvier dernier ;
- Vu la délibération n°10/34 en date du 09 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Philatélistes, Numismates et Collectionneurs d'Auneau et sa Région » ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L.2311-7) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°)
- Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 26 avril 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».

DECIDE:

- D'ALLOUER les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments éventuellement manquants à ce jour.

DETAIL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES

	Pour Mémoire Exercice 2009		Exercice 2010
	ALLOUE	EMIS	CREDITS OUVERTS
ACMVG **(Association des Anciens combattants Victimes de Guerre d'Auneau)** ***1 voix contre***	80,00 €	80,00 €	80,00 €
ACPG-CATM **(Associations des Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc d'Auneau)** ***1 voix contre 2 abstentions***	320,00 €	320,00 €	0,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS *Monsieur BEIGNON ne participe pas au vote* ***1 voix contre***	1 100,00 €	1 100,00 €	850,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ***1 voix contre***	540,00 €	540,00 €	540,00 €
A-PE-TI-PA ***1 voix contre***			0,00 €
ASSOCIATION DES ECOLES PUBLIQUES d'Auneau ***1 voix contre***	200,00 €	200,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – Ecole Francine Coursaget ***5 voix contre***			0,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JULES FERRY ***1 voix contre***	110,00 €	110,00 €	
AVIEL (ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS D'EURE ET LOIR) ***1 voix contre***	100,00 €	100,00 €	
BOUGE ***1 voix contre***	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Subvention exceptionnelle participation à la manifestation "Arts dans la Rue"			800,00 €
BOULE ALNELOISE **(Anciennement ESA Pétanque Association des pétanqueurs)** ***1 voix contre 2 absentions***			800,00 €
CAFES ***1 voix contre***			
Animations 2010/2011	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Saison Culturelle 2010/2011	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
Subvention exceptionnelle	3 522,00 €	3 522,00 €	
CLUB DE L'AMITIE ***1 voix contre***			0,00 €
CLUB HAND BALL D'AUNEAU ***1 voix contre 3 abstentions***	6 100,00 €	6 100,00 €	5 100,00 €

"C.L.A.N." CULTURE LOISIRS AMITIÉS NATURE **Sortie de Mme VERGER** *Madame VERGER ne participe pas au vote* ***2 voix contre 1 absention***			0,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - Ecole P "Emile ZOLA" ***1 voix contre***	360,00 €	360,00 €	
ESA BASKET *Sortie de Mme VERGER* ***1 voix contre***	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ESA CYCLISME ***1 voix contre***	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ESA FOOTBALL ***4 voix contre***	15 300,00 €	15 300,00 €	10 000,00 €
Subvention exceptionnelle	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
GYMMASTIQUE (anciennement E.S.A.) ***3 voix contre***	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
ESA JUDO ***1 voix contre***	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ESA KARATE WADO RYU ***1 voix contre***	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ESA TAE KWEN DO ***1 voix contre***	1 300,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle "Excellence"			800,00 €
ESA TENNIS ***3 voix contre***	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
ESA TIR A L'ARC ***1 voix contre***	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord) ***3 voix contre***	630,00 €	630,00 €	0,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ***1 voix contre***	200,00 €	200,00 €	
HARMONIE MUNICIPALE ***1 voix contre***	4 600,00 €	4 600,00 €	5 200,00 €
Subvention exceptionnelle	700,00 €	700,00 €	
LES CHORAULNES ***1 voix contre***	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Subvention exceptionnelle	750,00 €	750,00 €	
LES FANTAISIES D'AUJOURD'HUI ***1 voix contre***			100,00 €
PHILATELISTES ET NUMISMATES DU CANTON D'AUNEAU ET SA REGION (PNCAR) ***1 voix contre***	400,00 €	400,00 €	400,00 €
PREVENTION ROUTIERE ***Pas de dossier***	100,00 €	100,00 €	
S.A.A.H.L. - SOCIETE ALNELOISE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE LOCALE ***Pas de dossier***			
SECOURS CATHOLIQUE ***Pas de dossier***			
TOTAL GENERAL	101 212,00 €	101 212,00 €	**88 970,00 €**

- précise que ce montant sera imputés à l'article **6574 «**subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2010

M Le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'ajout d'une question supplémentaire relative aux subventions aux associations et autres organismes. Accord unanime. Cette question sera traitée avant le rendu-compte et les questions diverses.

III- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2009

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (notamment son article 11) et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, doit être annexé au Compte Administratif de la Commune, le « Bilan de la politique foncière ».

Le document comporte le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, M. le Maire rappelle les opérations réalisées en 2009 :

CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €) *
Terrain à bâtir	*Lieudit « La Vallée »*	***AX 337*** *pour 11.500 m²*	*division de la parcelle AX 260 divisée en 3 (AX 336, 337 et 338)*	*Commune d'Auneau*	*S.I.P.S.*	*73 623,00 €*
					TOTAL CESSIONS	**73 623,00 €**

ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €) *
Terre agricole	*Lieudit "La Couleuvre"*	***ZP 62*** *pour 33.812 m²*	*division de la parcelle ZP 32 en 2 (ZP 61 et 62)*	*SAFER*	*Commune d'Auneau*	*29 015,29 €*
Jardin	*Lieudit "La Folie"*	***AO 156*** *pour 1.054 m²*	*succession DURAND Raymond*	*consorts DURAND*	*Commune d'Auneau*	*3 307,40 €*
Terre	*Lieudit "Les Sablons"*	***AM 176*** *pour 1.014 m²*	*succession LEE Fernande née LORMEAU*	*Mme LEBOURG Gisèle*	*Commune d'Auneau*	*1 000,00 €*
					TOTAL ACQUISITIONS	**33 322,69 €**

**** tout frais compris (notaires, bornages, etc.)***

ECHANGES :

Bien communal échangé			
Désignation du bien	**Localisation**	**Références cadastrales et superficie**	**Origine de propriété**
néant	*néant*	*néant*	*néant*
Bien acquis			

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant
néant	*néant*	*néant*	*néant*	*néant*

Monsieur le Maire précise avoir vendu le terrain au SIPS pour un prix très raisonnable.

Monsieur GARENNE rappelle que le terrain situé lieudit « les sablons » est destiné à constituer une réserve foncière en vue de la future station d'épuration.

Le conseil municipal en prend acte.

IV- INDEMNITE DE CHAUSSURES

M. le Maire donne la parole à Madame AUBIJOUX qui explique à l'assemblée que le montant actuellement alloué aux agents de ménage et de service en cantine pour l'achat de leurs chaussures s'élève à 30.56€ par paire et par an.
Afin de simplifier le processus de commande de ces chaussures par les services administratifs et de permettre aux agents de pouvoir choisir le modèle de chaussure de travail le plus adapté, M le Maire propose d'attribuer une indemnité de chaussures d'un montant de 32.74€, par métier, réévaluable en fonction de l'évolution du montant de référence.
Cette indemnité pourra également être attribuée aux agents contractuels recrutés pour effectuer des remplacements, au prorata de la durée pour laquelle ils auront été recrutés.

Le conseil municipal,
-Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié,
-Vu le décret n°74-720 du 14 aout 1974 modifié relatif au taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
-Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
-Vu l'avis de la commission « Personnel » du 22 avril 2010
Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 26 avril 2010 ;

Madame MELONI estime le montant insuffisant.
Madame AUBIJOUX lui répond qu'il s'agit d'un taux règlementaire.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 contre : Mme MELONI, 2 abstentions : Mme PONTARRASSE et Monsieur STEFANI (pouvoir de Mme PONTARRASSE)**

- **Décide** d'attribuer aux agents de ménage et de service en cantine une indemnité de chaussures d'un montant de 32.74€, par métier, réévaluable en fonction de l'évolution du montant de référence.
- **Décide** que les agents contractuels recrutés pour effectuer des remplacements en ménage ou en service cantine, bénéficieront de cette indemnité au prorata de la durée de leur mission.

V- RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération l'autorisant à signer des contrat de mise à disposition de personnel avec des entreprises de travail temporaire pour des remplacements momentanés a été prise le 26 février 2010 mais suite à un courrier de la préfecture, il convient de préciser que cette solution n'est possible que « lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement ».

Le conseil municipal,
- Vu la loi n°2009-972 du 3 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique,
-Vu l'avis de la commission personnel du 3 février 2010,
-Vu le courrier de la préfecture du 16 avril 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **Autorise** M. Le Maire à signer des contrats de mise à disposition de personnel et tous les actes ou avenants à intervenir, avec des entreprises de travail temporaire, pour des remplacements momentanés dans l'hypothèse où le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission remplacement.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10/21 du 26/02/2010.

VI- INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LE S.I.A.E.P DE LA REGION D'ABLIS-convention de fourniture d'eau en gros

M. le Maire informe que par délibération en date du 9 avril dernier, une convention de fourniture d'eau en gros a été décidée dans le cadre de l'interconnexion du réseau d'eau potable avec le S.I.A.E.P. de la région d'Ablis.

Or, il s'avère que quelques modifications doivent être apportées à cette convention, notamment :

-la date de la délibération du comité syndical du SIAEP,

-la formule de révision (Prix de base- article 6 « rémunération du prix de l'eau »,

-le règlement de la facturation (article 7 « paiement des sommes dues »,

(convention modifiée en annexe).

Le conseil municipal,

-Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation de l'eau potable sur la commune,

-Considérant l'accord de la Préfecture, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur la solution retenue,

-Considérant la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2008,

-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité *:***

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de fourniture d'eau en gros entre la ville d'Auneau et le S.I.A.E.P. région d'Ablis,
- **Dit** que cette convention fera l'objet d'un avenant au contrat d'affermage avec VEOLIA EAU, délégataire, retenu par délibération du conseil municipal du 19/06/2009,
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10/14 du 22/01/2010.

Melle FOUSSET sort de la salle.

M Le Maire indique que les travaux débuteront dans un mois et demi.

Il ajoute par ailleurs que la DREAL (anciennement DRIRE) a émis un avis rassurant suite à des recherches sur nos organo halogènes volatils (solvants pour le nettoyage industriel) et engage une investigation sur les sources potentielles de ce phénomène.

VII - FONDS DE CONCOURS CCBA- Piscine

Melle FOUSSET revient.

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 7 avril 2010 a décidé l'attribution d'un fonds de concours pour l'entretien de la piscine d'Auneau.
Le montant de ce fonds de concours s'élève à 6000€.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2010 portant répartition des fonds de concours pour l'exercice 2010 ;

-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Décide à l'unanimité *:*

- **D'accepter** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'entretien de la piscine,
- **De préciser** que la recette sera imputée à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

VIII- MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.A.- ajout de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) et l'organisation des transports entre les structures communautaires, les sorties extérieures dans le cadre des actions menées en faveur de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse et les manifestations communautaires-

Suite à un courrier reçu le 12 avril 2010 émanant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la modification projetée des statuts, ajout de la compétence SPANC et l'organisation des transports entre les structures communautaires, les sorties extérieures dans le cadre des actions menées en faveur de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse et les manifestations communautaires.

La délibération votée en la forme administrative est la suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-0905 du 20 septembre 2004, n° 2005-0250 du 14 mars 2005, n° 2006-0024 du 7 décembre 2006 et n° 2008-1023 du 7 octobre 2008 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Beauce Alnéloise en date du 7 avril 2010, portant modification des statuts : ajout de la compétence SPANC et l'organisation des transports entre les structures communautaires,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur l'admission de la révision des statuts, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ;

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- **De modifier** l'article 2 relatif aux compétences optionnelles de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise en y ajoutant « la création et la gestion d'un SPANC » ainsi que « l'organisation des transports à la demande par délégation du Conseil Général dans le cadre des actions menées en faveur de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse, ainsi que les manifestations communautaires »,
- **De transmettre** la présente délibération à M. le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'à M. le Président de la C.C.B.A.

M Le Maire précise qu'en ce qui concerne la compétence SPANC, la commune n'est pas concernée du fait qu'elle a déjà son propre SPANC qui concerne une vingtaine de cas et informe qu'à propos de la compétence transport, la CCBA a déjà validé l'achat d'un car.

M DUBOIS estime anormal que la communauté de communes ait procédé à l'achat de cars avant d'obtenir la compétence dans le domaine du transport.

M. DERUELLE déclare partager le même avis.

IX- MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION- CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Bury sort de la salle.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du 16 octobre 2007 l'autorisant à lancer une mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, le cabinet d'études GLS a été retenu.

A l'issue de la phase de consultation des entreprises, GLS a procédé à l'analyse des offres. La commission d'appel d'offres du 2 avril 2010 a retenu l'entreprise SOURCES car la solution qu'elle a présenté est la plus complète d'un point de vue technique.

Or le cabinet d'avocat représentant l'entreprise PHYTOREM a envoyé un courrier le 7 avril 2010 afin de rappeler que PHYTOREM dispose d'un brevet en matière de phytoremédiation par utilisation de bambous et menace d'une action en justice en cas d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Suite à ce courrier, par mesure de précaution, Monsieur le Maire a fait appel à un cabinet d'avocat spécialisé dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ce cabinet a rendu ses conclusions le 29 avril 2010 et a confirmé que la solution présentée par SOURCES ne portait aucunement atteinte au brevet de PHYTOREM.

La commission d'appel d'offres a été réunie une nouvelle fois le 5 mai 2010 afin de valider définitivement l'entreprise SOURCES pour les deux lots en retenant les options proposées pour un montant total de 805 390€ HT se décomposant comme suit :

- Lot 1 : 357 653€ HT comprenant les options ci-dessous :

Option	Montant
Cuve de FeCI3 double peau	-5300€
1+1+1 pompe au lieu de 2+1+1 pompe au PR	-10000€
Ajout des DEM sur le refoulement du PR et/ou FeCI3	700€
Ajout d'un ballon anti bélier	9870€
Première recharge en FeCI3	1000€
Alimentation nouvelle armoire à partir des limites de propriété	Offert
Comptage des eaux by-passées	Offert
Mise en place d'une table d'égouttage	106880€

- Lot 2 : 447 737€ HT comprenant l'option ci-dessous :

Option	Montant
Assistance à l'exploitation durant 2 ans	14500€

M Le Maire indique que les diverses commissions d'appel d'offre ont accepté l'option d'achat de la table d'égouttage pour 106880€.
Monsieur le Maire lit les conclusions du rapport d'analyse des offres de GLS.
Il insiste sur le fait que seules deux entreprises ont fait une offre pour le lot 2 et que parmi elles, l'offre de l'entreprise PHYTOREM n'est pas conforme au cahier des clauses techniques particulières, en particulier pour ce qui concerne le paramètre phoshore.
Monsieur BURY revient.
M Le Maire précise qu'il a reçu une première analyse du brevet par le cabinet GLS.
M Le Maire lit le courrier qu'a adressé l'entreprise SOURCES dans lequel elle déclare prendre à sa charge les frais qui pourraient découler d'éventuelles poursuites juridiques.
M Le Maire lit ensuite des extraits des conclusions du cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle.

M CASTELLET questionne sur le type de végétaux proposé par l'entreprise SOURCES et sur la surface prévue pour chaque plant.
M Le Maire lui répond que 10000 plants sont prévus et lui lit les réponses fournies par SOURCES aux questions posées par le cabinet GLS.
M. CASTELLET se dit perplexe quant à la coexistence entre plantes aquatiques et plantes terrestres.

M GARENNE explique que la table d'égouttage sert à épaissir les boues et donc à en réduire la quantité permettant ainsi de réaliser des économies vis-à-vis du SIREB.

M Le Maire rappelle que des échanges de terrains sont toujours en cours avec la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-Vu le Code des Marchés Publics ;
-Vu la délibération du 11 septembre 2007 autorisant le Maire à lancer la mise en concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre ;
-Vu la délibération du 16 octobre 2007 relative au choix du maître d'œuvre ;
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

DECIDE à la majorité, 1 voix contre : Monsieur CASTELLET, 1 abstention : Monsieur ANGELLIER :

- De valider l'entreprise SOURCES pour le lot 1 pour un montant de 357 653€ HT comprenant les options ci-dessous :

Option	Montant
Cuve de FeCI3 double peau	-5300€
1+1+1 pompe au lieu de 2+1+1 pompe au PR	-10000€
Ajout des DEM sur le refoulement du PR et/ou FeCI3	700€
Ajout d'un ballon anti bélier	9870€
Première recharge en FeCI3	1000€
Alimentation nouvelle armoire à partir des	Offert

limites de propriété	
Comptage des eaux by-passées	Offert
Mise en place d'une table d'égouttage	106880€

- De valider l'entreprise SOURCES pour le lot 2 pour un montant de 447 737€ HT comprenant l'option ci-dessous :

Option	Montant
Assistance à l'exploitation durant 2 ans	14500€

- Précise que ce montant sera imputé à l'article 2315 de la M49
- Dit que l'ensemble de la procédure sera fournie à la préfecture d'Eure et loir pour approbation

X- LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR 2011

M. le Maire présente la question à l'Assemblée.

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, *« le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription »*.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1er janvier 2011. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écarter tout électeur qui serait né après le 31/12/1987,

- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 01/04/2010 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 324, soit un juré pour 1300 habitants.

Pour la commune d'Auneau, l'arrêté préfectoral n° 2010-04-0003 en date du 01/04/2010 porte le nombre de jurés à trois, le tirage au sort portera donc sur neuf électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

1er procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

2e procédé : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

M. le Maire demande si la 1ère solution peut être appliquée, et procède au tirage au sort, séance tenante.

M Le Maire demande 3 assesseurs (Mme LAMBERT, Mme GUYOT et Mme MELONI sont volontaires)

Le résultat est le suivant :

1°) MEHOUAS Tony, né le 06/07/1981, domicilié 1 rue Henry Baillon,
2°) DAMEN Simone épouse CAZE, née le 21/03/1927, domiciliée 2 rue de Chartres,
3°) LABOUREY Annick épouse CHANTEAU, née le 09/12/1952, domiciliée 20 grande rue d'Equillemont,
4°) HERREROS Gary, né le 27/02/1985, domicilié 5 rue Henry Baillon,
5°) HOULLET Christophe, né le 13/03/1973, domicilié 6 rue Henry Baillon,
6°) FRADET MarieAlice épouse SAUBAT-LALANNE, née le 04/01/1949, domiciliée 26 rue de Chartres,
7°) HIVERT Bruno, né le 23/07/1961, domicilié 30 grande rue d'Equillemont,
8°) SAUBAT LALANNE Antonio, né le 03/09/1945, domicilié 26 rue de Chartres,
9°) POINTEAU Joseph, né le 27/04/1922, domicilié 42 rue de Chartres.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 30 juin, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

Enfin, chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

XI- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

M. le Maire donne la parole à Monsieur DUCERF qui informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auneau, sollicitant une subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande, soit le versement de la somme de 616 € (Six cent seize euros), correspondant aux recettes reçues lors du vide-grenier de 2009, réglée par les exposants, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auneau.

Le conseil municipal,

- Vu le vote du Budget Primitif communal 2010 en date du 22 Janvier dernier ;
- Vu la délibération n°10/34 en date du 09 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Philatélistes, Numismates et Collectionneurs d'Auneau et sa Région » ;
- Vu la délibération prise précédemment relative à l'attribution des subventions à diverses associations pour 'exercice 2010
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°)
- Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 26 avril 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 616 € (six cent seize euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auneau ;
- précise que ce montant sera imputé à l'article **6574 «**subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2010

XII- RENDU COMPTE

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

FIN DE DELEGATION DE FONCTIONS

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en du 26 avril 2010, Mme VASLIN, conseillère municipale déléguée, présente sa démission de ses fonctions de déléguée aux « loisirs ».
Un arrêté de fin de délégations de fonctions et de signature sera établi.

Le conseil municipal en prend acte.

XIII- QUESTIONS DIVERSES

M Garenne demande ce qu'il advient du recrutement des maîtres-nageurs. Madame AUBIJOUX lui répond que deux candidatures ont été reçues.

M. Dubois remercie le conseil municipal au nom de l'association des philatélistes et numismates du canton d'Auneau pour la subvention et l'aide des services techniques qui lui a été accordée pour l'organisation du 25e anniversaire du concours régional.

L'ordre du jour étant épuisé,
levée de la séance à 22h45.

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 25 juin 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Patricia MELONI, Françoise SIMON, Philippe DERUELLE, Youssef AFOUADAS, Corine FOUCTEAU, Jean-François ANGELLIER, Marc STEFANI, Patrick DUBOIS, Sylvaine LEPAGE, Yveline FOUSSET, Charles ABALLEA,
ABSENTS : Benoit GARENNE qui donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Eduardo CASTELLET, Francis BREGEARD qui donne pouvoir à Antoinette LAMBERT, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Hugues BERTAULT qui donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX, Corinne VERGER, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Corine FOUCTEAU, Dimitri BEIGNON, Chrystiane CHEVALLIER qui donne pouvoir à Michelle GUYOT, Pierrette PONTARRASSE qui donne pouvoir à Marc STEFANI, David BURY
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Charles ABALLEA

****
PRÉAMBULE
****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.
L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le vendredi 18 juin 2010 était le suivant :

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 06/05/2010
II- Budgets supplémentaires 2010- M14 et M 49
III- Ecole de musique- Actualisation des tarifs
IV- Etude surveillée- Actualisation des tarifs
V- Cantine- Actualisation des tarifs
VI- Modification du règlement intérieur de la médiathèque- Diminution des pénalités de retard
VII- Coût de fonctionnement de l'enseignement public en maternelle et primaire pour 2009/2010
VIII- Indemnité représentative de logement
IX- Convention commune d'Auneau/ Harmonie Municipale
X- Piscine municipale-Modification des horaires d'ouverture au public
XI- Piscine municipale-Modification du règlement intérieur de la piscine municipale
XII- Piscine municipale- Modification de la durée de séance de baignade pour les centres de loisirs et l'Espace Jeunes de la communauté de communes
XIII- Création de poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
XIV- Dégrèvements sur factures d'eau
XV- Classement dans le domaine public communal de parcelles communales ouvertes à la circulation
XVI- Acquisition de parcelles pour le passage et l'implantation d'éléments du parcours de santé
XVII- Location de la parcelle communale YA 150 au profit de M. Benoît Garenne
XVIII- Rendu-compte
XIX- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR :

Arrivée de Mmes LEPAGE et MELONI.

I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2010

M. STEFANI estime que la dénomination de ville pour Cossonville indiquée comme telle sur le procès-verbal est inexacte. Il s'agit d'un hameau.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2010, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité**.

M. le Maire introduit Mrs CAULAY et DE OLIVEIRA, respectivement futur directeur général des services et nouveau directeur des services techniques ainsi que Mme GOUVEIA, nouvelle assistante de direction. M. CAULAY aura pour mission de mettre en œuvre les décisions politiques, tandis que M. DE OLIVEIRA devra s'appliquer à établir une programmation pluriannuelle des travaux.
M. le Maire demande à mettre en 3e point de l'ordre du jour, le coût de fonctionnement de l'enseignement public en école maternelle et primaire. Accord à l'unanimité.

II <u>BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2010 - COMMUNE M 14 / SERVICE ANNEXE EAUX ET ASSAINISSEMENT M 49</u>

M. le Maire laisse la parole à M. DUCERF, qui présente à l'assemblée le projet de Budget Supplémentaire 2010 de la Commune et du Service annexe Eaux et Assainissement.

M. Le Maire rappelle que l'objectif principal du budget supplémentaire est d'actualiser les montants exacts des recettes de l'Etat inconnues lors du vote du budget primitif, et éventuellement de réajuster des montants prévisionnels en dépense.

Le Budget Supplémentaire doit, comme le Budget Primitif, être présenté et voté équilibré par Section.

M. DUCERF explique que la révision du plan local d'urbanisme ne sera pas effective avant la fin de l'année, de ce fait il convient de supprimer la recette à l'article 775 provenant de la vente du terrain situé à proximité de la nouvelle gendarmerie pour 150 000€.

Melle FOUSSET s'étonne que la somme soustraite au chapitre 012 (101 000€) correspondant aux charges de personnel soit si conséquente. M. DUCERF lui répond que la dépense prévisionnelle avait été surestimée lors du budget primitif. M. ANGELLIER demande pourquoi les dépenses de personnel ont autant augmenté par rapport à 2009. M. le Maire explique que d'une part certains postes n'étaient pas pourvus en 2009 tel que celui de directeur des services techniques et que d'autre part, de nouveaux postes ont été créés (comptabilité…) en 2010. Le budget alloué au personnel s'élève à 45% des dépenses de fonctionnement, ce qui correspond à un ratio moyen par rapport aux communes de même strate mais affirme qu'il faut rester vigilant sur ces dépenses.

M. STEFANI, constatant la diminution de la somme allouée à l'article 6531 « indemnités des élus », observe que des démissions d'élus n'ont pas été remplacées.

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'on constate 34000€ de pertes correspondant à des loyers impayés mais qu'une procédure a été engagée. Cette situation ne concernerait que 3 personnes d'après Madame AUBIJOUX. M. ANGELLIER fait remarquer que la commune ne doit pas se substituer à un office HLM et que la préfecture devrait intervenir. M. le Maire lui répond que cette situation existe depuis longtemps et qu'il n'existe pas d'autre solution que celle de gérer les situations au cas par cas. De son coté, Madame LAMBERT ajoute que la commune prend aussi en charge la consommation de gaz de ces locataires, mais qu'il serait indécent, selon M. Le Maire de leur couper le chauffage.

M. DUCERF précise que la commune a reçu une subvention de 54000€ pour les dépenses liées à la vidéosurveillance.

En ce qui concerne la construction du nouveau hangar des services techniques pour lequel il est prévu que le sol soit goudronné, M. STEFANI s'inquiète de savoir que les agents seront en contact direct avec le goudron. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un hangar de remise de véhicules et de matériaux et non d'un local de travail proprement dit et qu'en cas d'utilisation de service, une chappe en résine reste techniquement faisable.

Concernant la réfection de la voirie, rue Carnot, M. STEFANI s'étonne que la réfection des trottoirs de ces rues n'ait pas été réalisée en même temps que les rues. M. Le Maire répond que les crédits n'avaient pas été prévus au budget et que d'autres travaux de voirie sont aussi en attente (chemin de la messe). M. STEFANI prétend qu'il s'agit d'un oubli. M. le Maire l'assure que la rue sera refaite entièrement, y compris les trottoirs, dans le cadre du schéma directeur pluriannuel d'assainissement mais que le mauvais état des rues est du à un laxisme depuis de nombreuses années.

M. STEFANI critique l'insuffisance des travaux réalisés dans les écoles. M. le Maire lui répond que 162000€ ont été alloués au budget pour les écoles.

A l'issue de ce débat, le budget supplémentaire de la commune (M14) est mis au vote

Le conseil municipal, (pour la Commune M14)

- VU le Budget Primitif en date du 22 janvier 2010 ;
- VU la Décision Modificative n° 01/2010 en date du 26 Février 2010 ;
- VU les notifications de l'Etat relatives à plusieurs recettes ;
- VU l'Affectation des Résultats en date du 09 avril 2010 ;
- VU l'avis de la commission communale« Finances/Economie » du 14 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter par chapitres le Budget Supplémentaire 2010 de la Commune, qui s'équilibre comme suit :
    - Section Fonctionnement = - 101.453,20 €
    - Section d'Investissement = + 63.485,00 €

M14

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 74	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 73	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 77	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 022	Vote à l'unanimité
Chapitre 023	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 011	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 012	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 65	2 voix contre (M. STEFANI et Mme PONTARRASSE, pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
Recettes d'investissement	
Chapitre 021	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 040	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 13	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Dépenses d'investissement	
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 23	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)

Le conseil municipal, (pour le Service annexe Eaux et Assainissement. M49)

- VU le Budget Primitif en date du 22 janvier 2010 ;
- VU la Décision Modificative n° 01/2010 en date du 26 Février 2010 ;
- VU l'Affectation des Résultats en date du 09 avril 2010 ;
- VU l'avis de la commission communale « Finances/Economie » en date du 14 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter par chapitres le Budget Supplémentaire 2010 du Service annexe Eaux et Assainissement, qui s'équilibre comme suit :
    - Section d'Exploitation = + 35.883,00 €
    - Section d'Investissement = - 297.900,00€

M49 :

Recettes d'exploitation	
Chapitre 70	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Dépenses d'exploitation	
Chapitre 023	Vote à l'unanimité
Chapitre 011	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
Chapitre 65	Vote à l'unanimité
Recettes d'investissement	
Chapitre 021	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Dépenses d'investissement	
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)
Chapitre 23	Abstention de M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)

M. le Maire précise que les travaux d'interconnexion d'eau potable vont débuter fin août et démarreront à Auneau en même temps qu'à Ablis afin de combler le retard pris au démarrage du fait de la période estivale.

M. DUBOIS sort de la salle.

A l'issue de ce vote, il est précisé que l'instruction comptable « M14 » impose à la collectivité une consolidation des comptes, c'est-à-dire une présentation regroupée du budget principal et des budgets des services annexes (tels que le CCAS, le Service des Eaux)
Cette présentation agrégée des comptes n'est pas produite ici, mais sera intégrée au budget supplémentaire principal dans la version officielle qui sera transmise au contrôle de légalité.

III <u>COÛT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET PRIMAIRE POUR 2009 / 2010</u>

M. le Maire présente la question à l'assemblée :

Suite au vote du Compte Administratif 2009 et conformément aux dispositions de la convention passée en Octobre 2009 *(approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2009)* avec l'O.G.E.C. et l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, il convient de délibérer sur le « forfait communal » à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2009/2010.

Le coût réel de fonctionnement se rapportant aux écoles maternelles et primaires publiques, issu du Compte Administratif 2009, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : 228.615,46 € *(contre 233.108.01 € l'année écoulée)*
- soit, pour un nombre de **181** enfants scolarisés en 2009/2010, un coût individuel de **1.263,07 €** *(contre 1.503,92 € l'année écoulée)*

M. Dubois revient dans la salle.

- enseignement **Primaire** public : 149.463,51 € *(contre 150.362.09 € l'année écoulée)*
- soit, pour un nombre de **283** enfants scolarisés en 2009/2010, un coût individuel de **528,14 €** *(contre 645.33 € l'année écoulée)*

Il est constaté une baisse sensible sur le coût individuel, tant en Maternelle qu'en Primaire, qui est due en partie à l'augmentation du nombre des élèves, + 19.35% en Maternelle et + 21.45% en Primaire.

Par ailleurs, en Maternelle comme en Primaire, nous constatons une hausse du coût des services due principalement à l'augmentation des « Charges à caractère général », comme les fluides.

Monsieur le Maire rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention (Melle FOUSSET)** ***:***

- Prend acte du coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et primaire ;
- Dit que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2009/2010, applicables à l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, ainsi qu'aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les établissements publics d'Auneau, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2009/2010.
- Stipule que la somme totale due à l'école Saint-Joseph, au titre de 2009/2010, se décompose comme suit :
  * enseignement maternel : 25 élèves x **1.263,07** € = 31.576,72 € } **soit au total**
  * enseignement primaire : 52 élèves x **528,14** € = 27.463,26 € } **59.039,98 €**
- Rappelle que la contribution due à l'école privée Saint-Joseph s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la commune.
- Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement aux articles74741 et 74751 du budget principal de la commune.

IV ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - actualisation des tarifs

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser les tarifs de l'école de musique municipale.

A ce jour, l'école de musique accueille 102 élèves dont 66 hors Commune.
Parmi ces élèves 17 bénéficient de la gratuité liée à leur participation active à « L'Harmonie » comme précisé dans la convention qui lie la Commune à cette association.

La direction de l'école de musique sollicite une augmentation des heures d'enseignement et d'un besoin impératif d'heures administratives, au regard des demandes d'inscriptions en attentes et de ce fait d'un besoin de temps de préparation et de coordination des cours.

Il a donc été demandé à la commission communale « Finances/Economie » de travailler sur la possibilité d'augmenter les tarifs afin de pouvoir rajouter des heures, en évitant une hausse significative des charges.
M Le Maire précise à l'assemblée que pour l'exercice 2009 le coût de fonctionnement de l'école de musique s'élève à 82.012 € (Dép. 88.552 € - Recettes 6.540 €).

Le Directeur de l'école de musique a précisé qu'il existait une possibilité de subventionnement auprès du Conseil Général, sur 3 ans à hauteur de 3.000 € par an.

La commission communale « Finances/Economie », dans sa séance du 14 juin 2010, propose :

Enseignement	COUT			
	Commune	*Pour Info.*	Hors Commune	*Pour Info.*
	Annuel	*Mensuel sur 10 mois*	Annuel	*Mensuel sur 10 mois*
Inscription et formation musicale	70,00 €	*7,00 €*	120,00 €	*12,00 €*
1er instrument	70,00 €	*7,00 €*	120,00 €	*12,00 €*
2ème instrument	40,00 €	*4,00 €*	70,00 €	*7,00 €*
SOIT				
Inscription et formation musicale + 1 instrument	140,00 €	14,00 €	240,00 €	24,00 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	180,00 €	18,00 €	310,00 €	31,00 €

Il est souligné qu'un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction sera calculé sur le tarif de base dès l'inscription de la deuxième personne d'une même famille.

Cette actualisation des tarifs permettrait d'octroyer 8 heures à répartir entre les heures administratives et les heures d'enseignement. Cette répartition restant à la charge du Directeur de l'école de musique.

De plus, la commission propose d'attendre l'accord de subventionnement du Conseil Général afin de revoir une possible augmentation des heures.

Il est souligné que l'augmentation des heures d'enseignement engendrera le recrutement d'un professeur supplémentaire.

M. ANGELLIER demande d'une part à ce qu'il soit rappelé le tarif actuellement en vigueur et d'autre part la raison pour laquelle l'augmentation des tarifs n'est pas supportée uniquement par les adhérents domiciliés « hors commune ».
Mme LAMBERT lui explique que le tarif actuellement en vigueur est de 65€ et que la différence de tarif commune/hors commune a été décidée en commission. M. le Maire ajoute qu'Auneau est chef lieu de canton et qu'à ce titre il n'est pas possible de faire une discrimination envers les élèves « hors communes », d'autant plus que ceux-ci représentent une part importante des adhérents de l'école. M. ANGELLIER propose alors qu'il soit instauré un tarif « hors canton ».

De son coté, M. STEFANI estime que la compétence devrait revenir à la communauté de communes. M. le Maire lui répond que cette question relève d'un débat autour du projet de territoire et qu'à ce titre d'autres compétences devraient revenir à la communauté de communes (Espace Dagron, la piscine…).

A la demande de M. le Maire, M. AKRICHE, directeur de l'école de musique, précise que les personnes n'habitant pas à Auneau ne pourront s'inscrire qu'à partir de septembre, donc après les Alnélois, et qu'il ne restera à ce moment qu'un nombre restreint de places disponibles. Cependant il précise que les adhérents extérieurs déjà inscrits, ne seront pas exclus pour libérer des places aux Alnélois.

M. le Maire évoque la possibilité d'un conventionnement avec les communes extérieures mais qu'en tout état de cause il est plus judicieux de revoir la question ultérieurement à partir des inscriptions de la rentrée prochaine.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu la délibération du 28 mai 2009 fixant les tarifs de l'école de musique ;
-Vu le règlement de l'école de musique municipale du 18 décembre 2009 et notamment son annexe ;
-Vu l'avis émis par la commission communale « Finances/Economie » réunie le 14 juin 2010 ;
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de fixer les tarifs de l'école de musique comme indiqués ci-dessous, à compter du 1er septembre 2010

Enseignement	COUT	
	Commune	Hors Commune
	Annuel	Annuel
Inscription et formation musicale	70.00 €	120.00 €
1er instrument	70.00 €	120.00 €
2ème instrument	40.00 €	70.00 €
SOIT		
Inscription et formation musicale + 1 instrument	140.00 €	240.00 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	180.00 €	310.00 €

- **Décide** d'appliquer un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction qui sera calculé sur le tarif de base dès l'inscription de la deuxième personne d'une même famille
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune à l'article 7062 « redevances et droits des services culturels ».

V ÉTUDE SURVEILLÉE- Actualisation des tarifs

M. le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui informe l'assemblée que l'étude surveillée est organisée au niveau des écoles primaires Maurice Fanon et Emile Zola, le lundi, mardi, jeudi et vendredi et invite le conseil municipal à délibérer sur le tarif appliqué aux familles et sur l'indemnisation des surveillants.
A titre indicatif, actuellement, le prix facturé est de 1,50 € par séance, comprenant la surveillance de 16h30 à 16h45 et l'aide aux devoirs de 16h45 à 17h45.

(A titre indicatif, le tarif pratiqué à Sainville, il est de 2,50 € et pas d'étude le vendredi).

La commission de l'Education-jeunesse-Sport, dans sa séance du 19 avril 2010, propose une augmentation de 3% à partir du 1er septembre 2010 comme suit :

2008/2009	2009/2010	01/09/2010 au 30/06/2011
		Augmentation de 3 %
1,50 €	1,50 €	1,55 €

Elle propose d'augmenter de 3 % le prix de la séance quotidienne, soit 1,55 € à compter du 1er septembre 2010.

Quant à la rémunération forfaitaire unique appliquée aux surveillants au 1er septembre 2010, la commission de l'Education-Jeunesse-Sport dans sa séance du 19 avril 2010, propose l'augmentation suivante :

	Au 01/01/2008	Au 01/09/2010
surveillance	2,82 €	3,00 €
étude	16,95 €	17,00 €
total	19,77 €	20,00 €

M. STEFANI demande la raison pour laquelle il n'est pas fait application des augmentations officielles. M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit que de recommandations et non d'obligations.
M. ANGELLIER appelle l'attention sur le fait que le salaire des fonctionnaires risque d'être bloqué pendant 3 ans et estime que la commune pourrait se dispenser elle aussi d'appliquer une augmentation.
M. le Maire précise que la commission finances n'a pas voulu pénaliser les enseignants qui n'agissent pas, dans ce cadre là en qualité de fonctionnaires.

Après délibération, le conseil municipal, **à la majorité, 1 abstention (M. STEFANI et Mme PONTARRASSE pouvoir de M. STEFANI)**

- **Décide** de reconduire l'organisation du service d'étude surveillée au sein des écoles primaires, à partir de l'année 2010/2011 à raison de 1h15mn maximum par jour scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- **Décide** *d'augmenter* la facturation de 3 %, soit 1,55 € par séance d'étude surveillée, à partir du 1er septembre 2010, appliquée aux familles concernées, quelque soit le lieu de domicile des parents,
- **Décide** *d'augmenter* la rémunération unique appliquée pour les surveillants, soit 3,00 € pour la surveillance et 17,00 € pour l'heure d'étude surveillée, soit un montant de 20,00 € par séance,
- **Précise** que les participations familiales seront imputées à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaire et de l'enseignement ».

VI RESTAURATION SCOLAIRE- Augmentation du prix des repas

M. Le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui lit la question et rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 28 mai 2009, il a été décidé d'appliquer au 1er septembre 2009 les tarifs suivants :
-2,79 € pour le 1er et/ou le 2ème enfant,
-2,66 € à partir du 3ème enfant,
-4,08 € le repas exceptionnel
-4,79 € le repas adulte.

La commission de l'Education-jeunesse-sport, dans sa séance du 19 avril 2010, propose une augmentation de 2% du prix du repas à compter du 1er septembre 2010 comme suit :

	Du 01/09/09 au 30/06/10	Du 01/09/2010 au 30/06/2011
		Augmentation 2%
1 ou 2 enfants	2,79 €	2,85 €
A partir du 3ème	2,66 €	2,71 €
Repas exceptionnel	4,08 €	4,16 €
Repas adulte	4,79 €	4,89 €

Ce tarif ne tient pas compte du prix du pain pris en charge par la municipalité qui est de l'ordre de 0,15 € par enfant. A titre indicatif, le prix du repas à Béville-le-Comte est de 3,00 € et sans tarif dégressif, à Aunay-sous-Auneau le prix du repas est de 4,00 € et 3,60 € à partir du 2ème enfant.

M. STEFANI demande s'il a été constaté une augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine. Mme GUYOT lui indique que le nombre est stabilisé.

M. STEFANI s'interroge sur la question des repas bio. M. le Maire lui répond que cette question sera évoquée en commission.

Le conseil municipal,
-Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 ;
-Vu l'avis de la commission Education-jeunesse-sport en date du 19 avril 2010,
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité:

- **Décide** d'appliquer à compter du 1er septembre 2010 les tarifs de restauration scolaire suivants :
  -2,85 € le repas, pour les familles ayant un ou deux enfants fréquentant les cantines des écoles primaires et de l'école maternelle publiques d'Auneau,
  -2,71 € le repas, à partir du 3ème enfant fréquentant les cantines des établissements scolaires,
  -4,16 € le repas exceptionnel,
  -4,89 € le repas adulte,
- **Précise** que les participations familiales seront imputées au budget de la commune à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaire et de l'enseignement.

VII MEDIATHEQUE DESIRE-KLEIN
Règlement intérieur : modification concernant les pénalités de retard

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le montant des pénalités applicables en cas de retard dans la restitution des documents. En effet, la somme de 2€ par document et par semaine de retard est dissuasive. Le montant désormais prévu est de 0,20€ par document et par semaine de retard.

Monsieur le Maire précise que seul le paragraphe 12 a été modifié.

Monsieur le Maire précise que ce règlement annule et remplace le précédent.

Le document proposé est joint en annexe.

M. DUCERF rappelle qu'il avait été précisé en commission d'ajouter les frais de timbre au montant des pénalités.

M. STEFANI indique que cette diminution équivaut à permettre aux lecteurs de conserver leurs livres pendant 10 semaines par rapport au tarif actuel. Mme LAMBERT lui répond que ce montant de 2€ est trop élevé par rapport au montant de la carte (6€).

Le conseil municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu la délibération n°09/42 en date du 28 mai 2009 portant sur le règlement de la Médiathèque ;
-Vu la délibération n°09/43 en date du 28 mai 2009 relative aux tarifs de la médiathèque ;
-Vu l'avis de la Commission Culture en date du 8 avril 2010 ;
-Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mai 2010 ;
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité:
- **Décide** que la pénalité pour chaque document rendu en retard est de 0.20€ par semaine auquel, le cas échéant, s'ajoutent les frais postaux,
- **Dit** que le règlement intérieur de la médiathèque est modifié en ce sens,
- **Dit** que les recettes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la commune à l'article 7062.

VIII INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR 2009

M. le Maire donne la parole à Madame Guyot qui informe l'assemblée qu'il convient d'arrêter le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs au plan local.

Par circulaire préfectorale n° 2010-03-0009 en date du 26 mars 2010, il est mentionné qu'en application de l'article R.212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux concernés.

Dans sa séance de travail du 1er décembre 2009, le comité des finances locales a décidé de fixer le taux unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 779 € pour 2009.

Mme GUYOT rappelle succinctement la réglementation en vigueur : le taux de base s'applique aux enseignants célibataires non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. L'indemnité est liquidée par les services de l'inspection académique dans la limite du montant de la compensation, et lorsque le montant de l'indemnité représentative de logement est supérieur au montant de la DSI, le supplément est à la charge de la commune et constitue pour elle une dépense obligatoire.

Le conseil départemental de l'éducation nationale, en sa séance du 22 mars 2010, a émis un avis favorable pour une progression de 1.0178% des montants qui s'établiraient alors comme suit :

- taux de base : 2194 € (2 178 € en 2008)
- taux majoré : 2743 € (2 715 € en 2008) (125 % de l'indemnité de base).

Mme GUYOT précise qu'une enseignante, Mme RIEB, est concernée par cette situation.

Mme GUYOT sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,

-Vu le code de l'Education Nationale, et notamment son article R.212.9 ;

-Vu la circulaire préfectorale n° 2010-03-0009 en date du 26 mars 2010 se rapportant au taux de l'indemnité représentative de logement, susceptible d'être versée aux instituteurs ;

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la proposition de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à savoir :
  -pour le taux de base à : 2194 €
  -pour le taux majoré à 2743 €
- Dit qu'un extrait de la présente délibération sera transmis aux services préfectoraux (comme à l'accoutumée).

IX CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUNEAU ET L'HARMONIE MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à Mme SIMON qui informe l'assemblée que la convention régissant les rapports entre la Commune et l'Harmonie Municipale, établie en 2007, a expiré le 1er avril 2010. Il convient donc d'en établir une nouvelle.
Mme SIMON propose d'y préciser que les cours dispensés à l'école de musique sont gratuits pour les adhérents de l'Harmonie Municipale sous réserve de leur participation aux manifestations de la Commune (cérémonie du 8 mai, retraite aux flambeaux du 13 juillet, fête de la Saint Côme…).

Mme SIMON fait remarquer qu'il faut conditionner l'octroi d'une subvention à cette association au budget de la commune.

Le conseil municipal,
-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu l'avis de la commission « Culture » du 8 avril 2010,
-Vu l'avis de la commission « Economie/Finances » du 26 avril 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

X PISCINE MUNICIPALE- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN JUILLET ET AOÛT

M. le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui rappelle que compte tenu des interventions des maîtres-nageurs en faveur des ALSH et ESPACE JEUNES de la CCBA, et de la durée hebdomadaire légale de travail des maîtres-nageurs, il convient donc de modifier l'horaire d'ouverture au public des mois de juillet et août de la façon suivante :

Horaires d'ouverture actuels	Horaires d'ouverture proposés
Lundi : fermé Mardi : 14h30 – 19h00 Mercredi : 14h30 – 19h00 Jeudi : 14h30 – 19h00 Vendredi : 14h30 – 19h00 Samedi : 14h30 – 19h00 Dimanche : 10h30 – 12h30 et 14h30 -19h00	Lundi : fermé Mardi : 15h00 – 19h00 Mercredi : 15h00 – 19h00 Jeudi : 15h00 – 19h00 Vendredi : 15h00 – 19h00 Samedi : 15h00 – 19h00 Dimanche : 10h30 – 12h30 et 15h00 -19h00

Le conseil Municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention (M. STEFANI et Mme PONTARRASSE pouvoir de M. STEFANI)**

- **Décide** de modifier l'horaire d'ouverture au public de la piscine municipale de la manière suivante du mardi au samedi de15h00 à 19h00 et le dimanche de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h00.

XI RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. Le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la piscine municipale a été modifié par séance du conseil municipal du 28 mai 2009.
Ce règlement comporte trois grands principes :

- les dispositions générales ;
- les dispositions relatives au bain ;
- les sanctions.

Compte tenu des derniers événements, Mme LAMBERT propose la révision du règlement intérieur et plus particulièrement son article 13.
L'article 13 actuel des dispositions relatives au bain est rédigé comme suit : « **Il est formellement interdit :**
- de fumer,
- de consommer toute nourriture sur la plage,
- de consommer du chewing-gum dans l'enceinte de la baignade,
- de courir, de cracher et de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, soit incommoder ou blesser les baigneurs ou les personnes présentes ».

Mme LAMBERT propose de modifier l'article 13 de la façon suivante : « **Il est formellement interdit :**
- de fumer,
- ***d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la baignade,***
- de consommer toute nourriture sur la plage,
- de consommer de la gomme à mâcher dans l'enceinte de la baignade,
- ***de plonger,*** **de courir, de cracher et de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, soit incommoder ou blesser les baigneurs ou les personnes présentes ».**

M. le Maire explique que l'ajout de ces dispositions au règlement est nécessaire du fait des débordements à la piscine et annonce la démission de 2 maîtres- nageurs à compter du 29 juin 2010. Il craint qu'il soit difficile de recruter de nouveaux maîtres-nageurs et qu'à compter du 1er juillet, la piscine soit fermée.

M. le Maire indique que la police est pourtant présente mais la gendarmerie, appelée en renfort, a justement demandé à ce que ces dispositions figurent dans le règlement pour pouvoir dresser un procès-verbal.

Mme MELONI demande à ce que la communication soit renforcée concernant une éventuelle fermeture de la piscine. M. ANGELLIER estime d'ailleurs qu'il faut axer la communication sur le fait que c'est en raison de la délinquance que la piscine pourrait fermer.

M. le Maire juge qu'il devient nécessaire d'installer un dispositif de vidéosurveillance généralisé sur la ville.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement intérieur de la piscine municipale modifié du 6 juillet 2005 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **autorise** M. le Maire ajouter à l'article 13 du règlement intérieur de la piscine municipale l'interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la baignade et de plonger.

XII PISCINE MUNICIPALE- DURÉE DE LA SÉANCE DE BAIGNADE POUR LES CENTRES DE LOISIRS ET L'ESPACE JEUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNÉLOISE.

M. Le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui rappelle la délibération du 26 juin 2009 et précise qu'il s'avère nécessaire de modifier le créneau horaire des Centres de Loisirs de la CCBA ainsi que l'Espace Jeunes de la CCBA, qui était de 2h45.

Elle propose à la place un créneau horaire de 3 h00 (1 heure de bain additionnée du temps d'habillage et de déshabillage soit 1h30) par semaine sans dépasser la durée hebdomadaire légale de travail des maîtres nageurs.

Monsieur le Maire précise que le tarif reste inchangé.

Le conseil Municipal,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2009,
- vu la délibération du 26 juin 2009,
-Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide** de fixer la durée de la séance de baignade pour les centres de loisirs et l'espace jeunes de la communauté de communes à 3h00 par semaine.
- **Décide** d'appliquer un forfait de **20 € par séance de bain** d'une heure, en dehors des heures d'ouverture au public, donc uniquement le matin en fonction du respect du nombre d'enfants autorisés dans le bassin, pour les centres de loisirs et l'espace jeunes de la Communauté de Communes.
- **Précise** que ces horaires sont inclus dans la durée hebdomadaire de travail des maîtres nageurs
- **Dit** que ce forfait s'applique à compter du 1er juillet 2009 jusqu'à la fin de l'exercice de la piscine.
- **Dit** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des organismes utilisateurs et que la recette sera imputée à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget communal.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 09/73 du 26 juin 2009.

XIII CREATION DE POSTE D'ASSISTANT SPÉCIALISÉ D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Lambert rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

Elle explique que les deux agents titulaires du DUMI (diplôme nécessaire à l'enseignement musical en milieu scolaire) enseignent la musique dans les deux écoles primaires de la ville. Dans un souci d'équité, la collectivité propose que cet enseignement soit mis en place à l'école maternelle. Cependant les agents intervenants ne peuvent supporter cette charge supplémentaire dans leur emploi du temps actuel.
Elle propose donc de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2 heures par semaine scolaire.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2 heures par semaine à compter du 1er septembre 2010.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 avril 2010

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- de créer un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2 heures par semaine
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels »

XIV DEGREVEMENTS SUR FACTURES D'EAU

M. Le Maire explique à l'assemblée que deux abonnés, Mme Letourneur située 5 rue du marché et la SCI La Montagne au 21 rue Pasteur à Auneau, ont constaté une fuite d'eau conduisant à une consommation anormalement excessive, dépassant le double de la consommation moyenne des trois dernières années.
Par courrier en date du 15 juin 2010, Veolia a proposé un dégrèvement à la charge de la commune et de Veolia pour la partie assainissement qui dépasse le double de la consommation moyenne des trois dernières années, laissant ainsi la partie distribution à la charge de l'abonné ainsi que le double de sa consommation moyenne en ce qui concerne la partie assainissement.

Dans le cas de ces abonnés, la partie à charge de la commune s'élèverait à 177.32€ HT pour Mme Letourneur et 292.58€ HT pour la SCI La Montagne soit un total de 469.90€ HT

Le conseil municipal,
-Vu le courrier de Veolia du 15 juin 2010 relatif aux propositions de dégrèvement pour fuite ;
-Considérant que la consommation excessive de Madame Letourneur et de la SCI les Hameaux provient d'une fuite d'eau ;
-Considérant que cette consommation dépasse le double de la moyenne annuelle des trois dernières années ;
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité:

- **Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne des trois dernières années, Mme Letourneur située 5 rue du marché pour un montant de 177.32€ HT et la SCI La Montagne au 21 rue Pasteur à Auneau pour un montant de 292.58€ HT.

XV QUESTION : classement dans le domaine public communal de parcelles communales ouvertes à la circulation (voies des lotissements du Bois de Fourche et des Frémonts, liaison Rue Carnot-Rue du Marché).

La réalisation des lotissements dits « Les Frémonts » et « le Bois de Fourche » a donné lieu en son temps à la rétrocession au profit de la commune d'Auneau des voies internes de desserte. Ceci s'est traduit par l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles réservées à cet usage. Mais cette incorporation n'a pas été suivie d'un transfert dans le domaine public de la commune. C'est pour remédier à cet état de fait qu'il vous est proposé de classer dans le domaine public de la commune d'Auneau ces voiries.

Lotissement des Frémonts :

Références cadastrales	Adresse	Contenance
AD 782	Les Frémonts	4.114 m²
AD 804	Les Frémonts	1.454 m²

Lotissement du Bois de Fourche :

Références cadastrales	Adresse	Contenance
AN 114	Rue du Bois de Fourche	3.297 m²

AN 122	Chemin de la Messe	32 m²
AN 167	7 chemin de la Messe	729 m²
AO 273	Rue du Bois Jolivet	3.213 m²

Par ailleurs, il convient également de classer dans le domaine public la parcelle AS n°59 d'une contenance de 719 m², compte tenu de son usage et qu'il n'y a pas lieu de le modifier. En effet, cette parcelle, ouverte à la circulation permet le passage de la rue du Marché à la Rue Carnot et permet également de stationner sur les places prévues à cet effet.

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Considérant que les voies à incorporer au domaine public de la commune sont déjà la propriété de cette dernière,

Considérant que ces voies sont cadastrées AD n°782 et n°804, AN n°114, n°122 et n°167, AO n°273, ainsi que AS n°59 pour une contenance totale de 13 558 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité *:*

➢ **Classe** dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AD n°782 et n°804, AN n°114, n°122 et n°167, AO n°273, ainsi que AS n°59 pour une contenance totale de 13 558 m².

➢ **Rappelle** que le transfert dans le domaine communal éteint par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

➢ **Dit** qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts fonciers de Chartres pour la mise à jour des informations cadastrales.

XVI QUESTION : acquisition de parcelles pour le passage et l'implantation d'éléments du parcours de santé (compléments d'information)

M. le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal a déjà été prise en ce sens le 11 juillet 2008. Mais, qu'à la demande du notaire, en vue de l'établissement des actes notariés, il convient de compléter cette première délibération qui ne mentionnait pas le nombre de mètre carré, ni le prix de la transaction avec Messieurs RUEL et LEFEBVRE.

M. le Maire indique que le montant de ces acquisitions avait été déterminé grâce à l'estimation des services des Domaines, soit un montant total de 106 € se répartissant ainsi :

- AI n°50p (propriété de M. RUEL), pour une emprise de 131 m² : 70 €
- AI n°53p (propriété de M. LEFEBVRE), pour une emprise de 67 m² : 36 €

Le conseil municipal,

Vu la délibération N°08/73 du conseil municipal du 11/07/2008 relative à l'acquisition de terrains pour le passage et l'implantation d'éléments du parcours de santé
VU l'estimation des domaines en date du 25/06/08
VU les courriers des parties prenantes (M. RUEL et M. LEFEBVRE)

Considérant que la délibération N°08/73 était incomplète,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité *:*

➢ **Autorise** Monsieur le Maire a signé les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles AI 50p (pour 131 m²) et AI 53p (pour 67 m²) pour un montant total de 106 € (hors frais de notaire).

➢ **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune à l'article 2111

XVII QUESTION : location de la parcelle communale YA 150 au profit de M. Benoît GARENNE

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande écrite de M. Benoît GARENNE. Celui-ci souhaiterait louer la parcelle YA 150 sise lieudit « L'Hermitage », d'une superficie de 2 216 m², qu'il utiliserait pour son élevage équin.
Cette location serait conclue pour une durée de 1 an reconductible et son montant s'élèverait à 50 € par an.

Le conseil municipal,

- VU l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques
- VU l'article L 411-1 et suivant du Code Rural,
- VU la lettre de M. Benoît GARENNE en date du 03/06/2010

M. ANGELLIER estime qu'il est nécessaire d'informer auparavant la population que cette parcelle est à louer.

M. le Maire propose de ne pas mettre cette question au vote, et de publier une annonce.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette proposition.

XVIII- RENDU COMPTE

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DE L'ESPACE DAGRON
Mme LAMBERT informe l'assemblée du calendrier des manifestations de l'Espace Dagron pour l'année 2010/2011.

M. DUBOIS souhaite que ces expositions soient davantage étoffées que les précédentes.

RAPPORT ANNUEL DE VEOLIA
M. le Maire rend compte à l'assemblée du rapport annuel du délégataire 2009 pour le contrat de délégation du service assainissement et su service public eau.

M. le Maire observe une baisse de la consommation d'eau liée aux performances des nouveaux appareils (lave-vaisselle,…) et à l'attention accrue des utilisateurs à leur consommation d'eau. Il rappelle que l'interconnexion d'eau potable avec le SIAEP d'Ablis permettra d'assurer le double des besoins en consommation.

M. STEFANI demande pourquoi la consommation d'eau des bâtiments communaux a augmenté. M. le Maire indique qu'il pourrait s'agir de branchements clandestins sur le réseau.

Concernant l'assainissement, il rappelle qu'une convention de rejet a été passée avec l'entreprise France Ponte.
Il rappelle également que la station d'épuration n'est toujours pas déclarée administrativement mais que ses performances sont correctes sauf en ce qui concerne le phosphore.

Le conseil municipal en prend acte.

XIX- QUESTIONS DIVERSES

M. DUBOIS annonce que le congrès national de la philatélie lui a décerné la médaille « Biscarra » pour son organisation du 25e congrès annuel.

Mme LAMBERT rappelle que le 26 juin 2010 a lieu la 2e édition du festival des arts dans la rue.

M. STEFANI demande des précisions au sujet de l'entreprise ETHICON. M. le Maire lui répond que lors des vœux, il avait déjà émis des craintes à propos de suppressions de postes. Mais l'annonce a été plus catastrophique que prévue. Le site pourrait fermer en 2011. 365 emplois sont menacés. Il ajoute qu'en outre des sous-traitants pourraient être concernés. La commune a néanmoins le soutien de l'ensemble des élus politiques locaux. Il s'agit dorénavant de se faire entendre des ministres compétents pour arriver à maintenir le plus grand nombre d'emplois possibles.

Mme MELONI sort de la salle.

M. le Maire évoque la déviation promise par le Conseil Général, laquelle un an après la date prévue, n'a pas été réalisée. Cette dernière étant une pièce maîtresse pour l'implantation de nouvelles entreprises sur Auneau.

L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de la séance à 23h05.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 24 septembre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27.**

Etaient présents : **(16)**

Monsieur Michel **SCICLUNA** *(Maire)*, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** *(Adjoints au Maire)*, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT** *(départ à l'issue du point VIII de l'ordre du jour)*, Madame Claudine **JIMENEZ** *(arrivée au point II de l'ordre du jour)*, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE** *(arrivée au point II de l'ordre du jour)*, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** *(Conseillers municipaux)*.

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Monsieur Benoît **GARENNE**	a donné pouvoir à	Monsieur Dimitri **BEIGNON**
Madame Michelle **GUYOT**	a donné pouvoir à	Madame Antoinette **LAMBERT**
Monsieur Eduardo **CASTELLET**	a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie **VASLIN**
Monsieur Francis **BREGEARD**	a donné pouvoir à	Madame Chrystiane **CHEVALLIER**
Madame Corinne **VERGER**	a donné pouvoir à	Madame Françoise **SIMON**
Monsieur Philippe **DERUELLE**	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-Luc **DUCERF**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)
Madame Patricia **MELONI**
Monsieur Jean-François **ANGELLIER**
Monsieur Patrick **DUBOIS**
Monsieur David **BURY**
Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :
Monsieur Youssef **AFOUADAS** est désigné secrétaire de séance

Le **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

****

ORDRE DU JOUR

****

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2010

Il est fait remarquer qu'une anomalie s'est glissée dans le procès-verbal. Il s'agissait de Mme MELONI et non de Mme VASLIN qui a quitté la salle en fin de séance.

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2010, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité.**

Arrivée de Madame PONTARRASSE et de Madame JIMENEZ

II RENDU COMPTE

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

PLATE-FORME DES SERVICES TECHNIQUES
Concernant la réalisation d'une plate-forme pour les services techniques, trois entreprises ont candidaté mais l'une d'entre elles, BSTP n'a pas fait d'offre de prix mais seulement une offre de candidature. Les offres de prix des deux autres sont :
JC VILLEDIEU : 111 371.70€ HT
TOUZET : 88 911.75€ HT
A prestations techniques équivalentes, c'est l'entreprise la moins chère, à savoir TOUZET, qui a été retenue par la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2010.

III DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2010

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur DUCERF*

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune. Cependant, afin d'une part, d'actualiser les écritures d'amortissements sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs et d'autre part, d'annuler des titres d'exercices antérieurs, il convient de délibérer sur la décision modificative n°02/2010 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,*
- *Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » du 20 septembre dernier,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Adopte à l'unanimité la décision modificative n°02/2010 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit *:*

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
042	6811 OS	Dotations aux amortissement sur Immo. Incorporelles et Corporelles	139,70 €	042	7811 OS	Reprises sur amortissement des Immo. Incorporelles et Corporelles	139,70 €
		TOTAL	139,70 €			**TOTAL**	139,70 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
040	28184 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles…	139,70 €	040	28188 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles…	139,70 €
		TOTAL	139,70 €			**TOTAL**	139,70 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

IV- DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2010 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2010

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur DUCERF*

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du « Service Eaux & Assainissement ». Cependant, afin, d'une part, d'actualiser les écritures d'amortissements sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs et d'autre part, d'annuler des titres d'exercices antérieurs, il convient de délibérer sur la décision modificative n°02/2010 du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 voté le 22 janvier 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*
- *Vu le Budget Supplémentaire 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 en date du 25 juin 2010,*
- *Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » du 20 septembre dernier.*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Adopte à l'unanimité la décision modificative n°02/2010 du budget annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement comme suit *:*

Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
042	6811 OS	Dotations aux amortissement sur Immo. Incorporelles et Corporelles	64 262,44 €	042	7811 OS	Reprises sur amortissement des Immo. Incorporelles et Corporelles	64 262,44 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	25 500,00 €	70	704	Travaux - (Taxe Raccordt. T-à-l'égout)	25 500,00 €
		TOTAL	89 762,44 €			**TOTAL**	89 762,44 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
040	281562 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles…	57 900,00 €	040	281561 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles…	57 900,00 €
	28188 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles…	6 362,44 €		28181 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles…	6 362,44 €
		TOTAL	64 262,44 €			**TOTAL**	64 262,44 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

V-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur DUCERF*

Par délibérations en date des 09 avril et 06 Mai 2010, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations. Cependant, dans le cadre de la participation financière de la Commune auprès des coopératives scolaires, il convient de délibérer sur l'attribution de deux nouvelles subventions exceptionnelles sur le budget principal de la Commune 2010.

La première pour la coopérative de l'école primaire « Maurice FANON » dans le cadre de la participation aux frais de transport lors du week-end au « Futuroscope ».

La seconde pour la coopérative de l'école maternelle « Francine COURSAGET » dans le cadre de la participation à l'acquisition de matériel informatique.

Monsieur le Maire précise que des crédits sont attribués aux écoles depuis 2001 afin que celles-ci puissent être autonomes dans leurs dépenses.
Monsieur DUCERF ajoute que les écoles devront à l'avenir informer la commune de leurs besoins en investissement et que les crédits correspondants seront ajoutés au budget qui leur est alloué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*
- *Vu les délibérations 10/34 en date du 09 avril, 10/50 et 10/59 en date du 06 mai 2010 relatives à l'attribution de subventions à diverses associations pour l'exercice 2010,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2311-7),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2313-2°7),*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,*

- *Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » des 02 avril et 20 septembre 2010,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions exceptionnelles comme suit *:*

– 502,96 € (cinq cent deux euros et quatre vingt seize centimes) à la coopérative de l'école primaire « Maurice FANON »

– 70 € (soixante dix euros) à la coopérative de l'école maternelle « Francine COURSAGET »

Article 2 : Précise que ces montants sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Principal de la Commune 2010.

VI- CONSTRUCTION DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 2

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

La construction d'un hangar pour les services techniques aux fins de stockage de matériels et véhicules entre dans la catégorie des investissements prioritaires éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE) à hauteur de 20% du montant du projet.
Deux entreprises ont fait une offre de prix :
-LOSBERGER pour un montant de 149 250€ HT
-SPACIO TEMPO pour un montant de 163 972€ HT
L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du 16 juillet 2010, en fonction de critères techniques et financiers, est LOSBERGER.
La subvention attendue au titre de la DGE s'élève donc à 29 850€.

Monsieur le Maire précise que l'ossature sera en aluminium et que le plafond sera recouvert d'une toile tendue. L'espace total représentera pratiquement 1000m² et s'ajoutera au local actuel afin de libérer le site de la rue Gougis).

Après en avoir délibéré à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la circulaire n°2009-12-0002 de la préfecture d'Eure et Loir relative à la dotation globale d'équipement,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve le projet de construction du hangar des services techniques par l'entreprise LOSBERGER pour un montant de 149 250€ HT soit 178 503€ TTC.

Article 2 : Sollicite à cet effet une subvention de l'Etat pour cette réalisation. La dépense subventionnable est plafonnée à 450 000€ HT, et la subvention sollicitée est de 29 850€ calculée à un taux de 20% du montant des travaux.

Article 3 : Valide le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit:
-Subvention DGE : 29850€
-Subvention Département : Néant
-Autofinancement : 148653€

TOTAL (montant des travaux TTC) : 178 503€

Article 4 : Décide que ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution mi octobre et s'étaleront sur une durée de 3 semaines.

Se sont abstenus : Monsieur Marc **STEFANI** et Madame Pierrette **PONTARRASSE**

VII- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA TRANCHE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Il est prévu dans le contrat de maitrise d'œuvre passé avec le bureau d'études SOGETI que le forfait de rémunération définitif soit arrêté à l'issue des études d'avant-projet proposées par le maître d'œuvre et acceptées par le maître de l'ouvrage en fonction du coût prévisionnel des travaux.
Ce coût étant estimé à 435000€ par le maître d'œuvre, il convient de déterminer le forfait définitif de rémunération du bureau d'études SOGETI.
Après discussion et compte tenu du différentiel important du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe financière initiale, le taux de rémunération prévu au départ à 6.2% est ramené à 5.80% du montant des travaux, soit un montant de 25 230€ HT au lieu de 20 770€ HT comme prévu dans le forfait provisoire.

Monsieur le Maire informe que les travaux ont déjà commencé. Il rappelle les différentes solutions proposées par les candidats et que parmi elles, la commission d'appel d'offres a préféré choisir des canalisations en PVC bi-orienté plutôt qu'en fonte.
Mademoiselle FOUSSET considère que le cabinet d'études avait estimé trop largement le coût prévisionnel des travaux
M. le Maire lui répond que ce coût prévisionnel était réaliste par rapport aux offres effectivement faites par exemple l'entreprise YOU SAUVETRE a fait une offre à 569 125€ ou encore l'entreprise SPAC à 514 685€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le contrat de maitrise d'œuvre notifié le 21 janvier 2009,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'interconnexion d'eau potable, lequel fixe le forfait définitif de rémunération du bureau d'études SOGETI à 25 230.00€ HT soit 30 175.08€ TTC conformément à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux déterminé à la suite des études de projet.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2031.

VIII- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'UCIA ORGANISATION DU VIDE-GRENIER DE LA FETE DE LA SAINT-COME DU 26 SEPTEMBRE 2010

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame LAMBERT*

L'Union des Commerçants, Industriels et Artisans (UCIA) organise le vide grenier à l'occasion de la Fête de la Saint-Côme le dimanche 26 septembre 2010.

Dès lors, il convient de signer une convention entre la commune d'Auneau et l'UCIA afin de définir les conditions d'occupation du domaine public.

La convention proposée porte sur :
- l'objet
- la domanialité publique
- la mise à disposition d'emplacements
- la responsabilité de l'association
- l'incessibilité
- la redevance d'occupation du domaine public
- les litiges

Monsieur le Maire explique que la convention ne pouvait être faite plus tôt du fait que l'UCIA n'a retrouvé d'activité que depuis l'élection de son nouveau bureau le 9 septembre dernier.
Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit précisé à l'article 3 le fait que la subvention exceptionnelle qui sera versée à l'UCIA soit destinée à l'organisation d'une animation dans la commune. En effet, il lui parait nécessaire de mener une action pour faire connaitre les commerces de la ville et que cette action sera discutée plus largement lors du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation du vide grenier le 26 septembre 2010.

Article 2 : Autorise à M. Le Maire à signer ladite convention.

M. BERTAULT sort de la salle et donne pouvoir à Madame FOUCTEAU

IX- AVANCEMENTS DE GRADE

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame AUBIJOUX*

La commission administrative paritaire du centre de gestion a émis le 24 juin dernier un avis favorable concernant des avancements de grade. Il convient dès lors de créer les postes suivants :

- Deux postes de rédacteur principal à temps complet ;
- Un poste de technicien supérieur principal à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet ;

Mademoiselle FOUSSET demande si ces promotions sont liées à l'ancienneté.

Monsieur le Maire lui répond que certaines sont liées à la réussite d'un examen professionnel et d'autres à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu la délibération n° 07/79 en date du 13 décembre 2007 fixant les taux d'avancement de grade,*
- *Vu le tableau des effectifs budgétaires,*
- *Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 24 juin 2010,*

Article 1 : Décide de créer à compter du 1er octobre 2010:

- deux postes de rédacteur principal à temps complet ;
- un poste de technicien supérieur principal à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 012 « frais de personnels. »

X- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2eme CLASSE POUR BESOIN SAISONNIER

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame AUBIJOUX*

Compte tenu du nombre important de travaux à achever chaque année, au sein des différents bâtiments communaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le tableau des effectifs budgétaires,*
- *Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,*

Article 1 : **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques.

Article 2 : **Dit** que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XI- CREATIONS D'EMPLOIS POUR BESOIN OCCASIONNEL

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame AUBIJOUX*

Compte tenu du départ en congé maternité d'un agent de l'école municipale de musique, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école, il est nécessaire de créer deux emplois, pour besoin occasionnel, d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10 heures et 5h15 par semaine, à compter du 24 septembre 2010, et ce pour une durée de 6 mois maximum.

Madame AUBIJOUX explique que la création de deux emplois est nécessaire car personne n'a postulé pour la totalité du temps.
Mademoiselle FOUSSET demande pourquoi il n'y a pas eu de telle délibération pour le remplacement d'un autre agent actuellement en congé maternité.
Monsieur le Maire lui répond que pour les agents titulaires il n'est pas nécessaire de délibérer. Ce n'est nécessaire que dans le cas où il faut remplacer un agent contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le tableau des effectifs budgétaires,*
- *Considérant que le bon fonctionnement de l'école de musique nécessite la création de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 24 septembre 2010,*

Article 1 : Décide de créer un emploi pour besoin occasionnel sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à compter du 24 septembre 2010 à raison de 10 heures par semaine.

Article 2 : **Décide** de créer un emploi pour besoin occasionnel sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à compter du 24 septembre 2010 à raison de 5h15 par semaine.

Article 3 : **Décide** de fixer la rémunération des deux emplois comme suit: Indice Brut 320, Indice Majoré 306, par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

XII- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE AN 18, PROPRIETE DE M. DELOUBRIERES JACQUES

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

La question du traitement des eaux usées et de l'adduction d'eau potable étant en cours de résolution, il sera de nouveau possible de rendre constructibles les zones classées AUh au plan local d'urbanisme, notamment celles situées au sud de la rue d'Equillemont, secteur où la commune envisage de réaliser des aménagements.

Or dans cette zone, M. DELOUBRIERES Jacques a mis en vente son bien cadastré AN 18 d'une superficie de 343 m².
De ce fait, par courrier en date du 17 août 2010, la commune a informé le vendeur de sa volonté de préempter, lequel a répondu favorablement le 29 août 2010.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation de cabinets d'architectes sera lancée en fin d'année pour la révision du plan local d'urbanisme, laquelle permettra d'ouvrir de nouvelles zones à la construction.

Monsieur STEFANI remarque que le panneau figurant sur la parcelle indiquait 30 000€ et demande qui a négocié. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de négocier dans le cadre du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner s'exerçant sur demande de l'étude notariale au moment de la réalisation des actes de cession entre acheteurs et vendeurs.
Cette dernière s'exerce sur le versement de 5000€ lors de la signature et de 200€ par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/05/1992 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8 et R213-1 à 30,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 18 juin 2010,
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 août 2010,
- Vu le courrier de la commune en date du 17 août 2010 informant le vendeur de sa volonté de préempter,
- Vu le courrier de M. Deloubrières en date du 29 août 2010 acceptant le principe de la préemption de la commune d'Auneau,
- Considérant les projets d'ouverture à l'urbanisation de la zone dans laquelle se trouve la parcelle AN 18 de Monsieur Deloubrières,
- Considérant que cette zone est inscrite comme zone non équipée destinée à l'urbanisation future depuis 1984 et depuis cette date ce classement a été repris dans les modifications et/ou révisions successives du document d'urbanisme,

- Considérant que la maîtrise foncière de cette zone favorisera son aménagement et son développement,

Article 1 : Autorise l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AN 18 d'une superficie de 343 m², propriété de Monsieur DELOUBRIERES, aux conditions d'une vente en viager, du versement de 5.000 € lors de la signature et de 200 € chaque mois.

Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les différents actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Article 3 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

XIII- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) SOCIETE LEGENDRE-DELPIERRE

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

La société LEGENDRE-DELPIERRE étant une installation classée de type SEVESO, un comité local d'information et de concertation (CLIC) a été institué par arrêté préfectoral.
Les services de l'Etat lancent à présent une procédure d'élaboration de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Il est rappelé que les PPRT ont été prévus par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 pour délimiter les zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation desdites zones.
Le projet d'arrêté préfectoral prescrivant ce PPRT doit être soumis à l'avis de la commune. Il détermine :
- la liste des personnes et organismes associés parmi lesquels figurent les représentants du CLIC
- le périmètre d'étude du plan
- les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique a été menée au titre du comité départemental d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à 25 et R. 515-39 à 49 relatifs au plan de prévention des risques technologiques,*
- *Vu le courrier de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 19 août 2010,*
- *Vu le projet d'arrêté préfectoral prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques,*

Article unique : Emet un avis favorable sur les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LEGENDRE-DELPIERRE.

XIV- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE RAPPORT D'ACTIVITE 2009

VOTE
DONT ACTE

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA)« *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus. »*
Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2009 ci-annexé.

Monsieur le Maire demande si des conseillers membres du conseil communautaire souhaitent s'exprimer.
Aucun conseiller ne prend la parole.

Dès lors le débat s'engage :

Concernant l'action économique de la CCBA Monsieur le Maire souligne le manque de réserves foncières qui risque de nuire à l'expansion du territoire. En effet, il n'existe pas de place disponible pour l'implantation de nouvelles entreprises en dehors de la zone d'aménagement concerté pour laquelle le contrat d'aménagement avec la SAEM échoit en 2013. En parallèle le secteur Paray-Douaville risque de se développer fortement et sera bientôt privilégié à Auneau. Cette situation révèle selon lui un manque d'ambition pour le périmètre communautaire.

Par ailleurs, il fait remarquer que la capacité d'autofinancement de la CCBA est enviable (930 000€) et qu'elle a fortement augmenté, passant de 2 à 84%. L'endettement de la CCBA, quant à lui, est très faible et provient essentiellement d'Auneau lors des passations de transfert de l'économie.

Monsieur STEFANI fait remarquer que le futur centre aquatique engendrera des couts de fonctionnement élevés.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement la raison pour laquelle la CCBA doit impérativement avoir de nouvelles recettes économiques alors qu'elle annonce la création d'un impôt supplémentaire. Il estime que la CCBA ne se serait pas donnée suffisamment de marge de manœuvre en matière de recettes. Pour ce qui concerne Auneau, le contrat communautaire en 2004 portait exclusivement sur une taxe professionnelle unique et non sur une taxe mixte, ce qui revient à a voir une 5^{e} colonne fiscale ce qui n'est pas acceptable et pour lequel nous devons rester vigilants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte du rapport annuel et du compte administratif de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2009.

XV- ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINVILLE AU SYNDICAT DU PAYS DE BEAUCE

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Par délibération en date du 1er juillet 2010, le syndicat du Pays de Beauce a accepté l'adhésion de la commune de Sainville.

Dès lors, il appartient à présent à chaque commune et communautés de communes membres de délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainville du 26 août 2008,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainville en date du 4 mai 2010,*
- *Vu la délibération du Syndicat du Pays de Beauce en date du 1er juillet 2010,*

Article unique : Accepte l'adhésion de la Commune de Sainville au Syndicat du Pays de Beauce.

XVI- SOUTIEN AU SALARIES D'ETHICON

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Suite à la fermeture annoncée en juin dernier de l'entreprise ETHICON et en conséquence, de la suppression de 377 emplois, il convient de manifester le soutien du Conseil Municipal aux salariés dans la continuité des actions déjà menées : mobilisation des élus locaux, pression auprès du ministère de l'industrie et opération « Ville morte » du 18 septembre.

Monsieur le Maire explique être à l'origine d'une délibération similaire qu'a pris le conseil communautaire. Ce type de délibération n'a cependant qu'une valeur symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
-Considérant que l'annonce de la fermeture de l'entreprise ETHICON en 2011 engendrerait la suppression de 377 emplois,
-Considérant que préserver ces emplois ainsi que l'activité économique est une nécessité pour la commune,
-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article unique : S'oppose à la fermeture de l'entreprise ETHICON et à la suppression de 377 emplois.

XVII- PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AUNEAU AU 16 RUE HELLE NICE – ZONE D'ACTIVITES DU PAYS ALNELOIS

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Il est rappelé qu'il existe sur Auneau, rue Jean Jaurès un établissement de pompes funèbres. Celui-ci a depuis longtemps pour projet de se délocaliser afin de répondre mieux aux besoins et attente de ses clients. C'est sur la Zone d'Activités du Pays Alnelois que le projet devrait en définitive se faire.

Pour cela, un dossier de création de chambre funéraire a été déposé par M. Philipe SOTTEAU, responsable légal des Pompes Funèbres BOUDIER (OGF) en préfecture. C'est dans le cadre de

l'instruction de cette demande, qu'une enquête publique dite « commodo et incommodo » s'est déroulée du 02 septembre au 17 septembre 2010 et qu'il est demandé à la commune de délibérer.

Pour information, un permis de construire a été déposé le 09/08/2010 et est toujours en cours d'instruction.

M. Le Maire précise que le terrain prévu est situé dans la zone d'aménagement concerté. Il explique que l'intérêt d'une telle opération est double. D'une part, elle assure le confort des familles et leur évite ainsi de se rendre à Chartres. D'autre part le collège bénéficierait d'une espace supplémentaire dans le cas où il aménagerait un parking.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à 46 et R.2223-56 à 74,*
– *Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/B/95/00051/C en date du 14 février 1995,,*
– *Vu le dossier présenté par M. Philippe SOTTEAU, responsable légal des Pompes Funèbres BOUDIER (OGF), concernant le projet de création d'une chambre funéraire à AUNEAU –Z.A.P.A.- 16 rue Helle Nice,*
– *Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0694 en date du 10/08/2010 prescrivant une enquête publique commodo et incommodo,*
– *Vu le dossier d'enquête publique,*

Article unique : Emet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire à AUNEAU –Z.A.PA. 16 rue Helle Nice.

AJOUT DE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE M. LE MAIRE
ACCORD A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL

XVIII DEMANDE D'INTEGRATION DE COMMISSIONS PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

M. ABALLEA souhaite intégrer les commissions « Finances/Economie », « Travaux/Sécurité/Patrimoine », « Animation/Culture/Loisirs » « Education/Sport » en plus des deux commissions dans lesquelles il siégeait.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Accepte l'intégration de M. Charles ABALLEA au sein des commissions municipales « Finances/Economie », « Travaux/Sécurité/Patrimoine », « Animation/Culture/Loisirs » « Education/Sport ».

XIX LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE YA 150

VOTE
Pour : 21
Contre : 0
Abs : 1

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Il avait été proposé au Conseil Municipal lors de la séance du 25 juin 2010, de délibérer sur la location de la parcelle YA 150 sise lieudit « L'Hermitage » d'une superficie de 2 216 m² à Monsieur Benoît GARENNE. Par souci de transparence et d'égalité, le Conseil Municipal avait souhaité qu'une publication soit faite concernant la possibilité de louer cette parcelle. A cette fin, une annonce a été diffusée sur le site internet de la commune.
Entre temps, Monsieur GARENNE a renoncé à ladite parcelle. Mais au même moment Monsieur GUERARD, habitant de Levainville a fait connaître son intention de louer cette dernière.
Cette location serait conclue pour une durée de 1 an reconductible et son montant s'élèverait à 50€ par an.

Monsieur STEFANI estime qu'une publication faite uniquement sur le site internet n'est pas suffisant. En outre il s'interroge sur le fait de louer cette parcelle à un habitant extérieur à Auneau.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas engager de frais de publicité pour une telle opération.

Après en avoir délibéré à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques
VU l'article L 411-1 et suivant du Code Rural,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire a signer les actes nécessaires à la location de la parcelle YA 50 pour un montant annuel de 50€, à compter du 1er octobre 2010, pour une durée de 1 an, au bénéfice de M. GUERARD.

S'est abstenu : Monsieur Marc **STEFANI**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 50

Le Secrétaire de séance,
Youssef AFOUADAS

Le Maire,
Michel SCICLUNA

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 29 octobre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27.**

Etaient présents : **(18)**

Monsieur Michel **SCICLUNA** *(Maire)*, Monsieur Benoît **GARENNE**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** *(Adjoints au Maire)*, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** *(Conseillers municipaux)*.

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (7)

Madame Antoinette **LAMBERT**	a donné pouvoir à	Madame Chrystiane **CHEVALLIER**
Madame Michelle **GUYOT**	a donné pouvoir à	Monsieur Michel **SCICLUNA**
Monsieur Patricia **MELONI**	a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie **VASLIN**
Monsieur Francis **BREGEARD**	a donné pouvoir à	Madame Catherine **AUBIJOUX**
Monsieur Hugues **BERTAULT**	a donné pouvoir à	Madame Sylvaine **LEPAGE**
Monsieur Youssef **AFOUADAS**	a donné pouvoir à	Monsieur Dimitri **BEIGNON**
Madame Pierrette **PONTARRASSE**	a donné pouvoir à	Monsieur Marc **STEFANI**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (2)
Madame Corinne **VERGER**
Monsieur Jean-François **ANGELLIER**

Secrétaire de séance :
Madame Catherine AUBIJOUX est désignée secrétaire de séance

Le **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

****

ORDRE DU JOUR

****

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

VOTE
Pour : 24
Contre : 0
Abs : 1

M. STEFANI fait remarquer que contrairement à ce qui était indiqué dans le procès-verbal, le rapport de la communauté de communes ne figurait pas en annexe. M. le Maire lui répond que ce dossier était consultable en mairie. Ce rapport a été adressé entre temps individuellement à chaque conseiller.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2010, mis aux voix, est adopté **à la majorité (1 abstention, Monsieur CASTELLET).**

II-COMPTE A TERME

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 30 octobre 2009, M. Le Maire a été autorisé à ouvrir un « Compte à Terme ».
Cette délibération nécessite une actualisation sur la période.
Il est rappelé que l'on peut effectuer le placement de 1 à 6 mois et faire des sorties ponctuelles.

Monsieur DUCERF explique que l'excédent de trésorerie est lié au retard des travaux et en particulier la construction du hangar des services techniques, la réalisation du bassin d'orage, les travaux du schéma directeur d'assainissement et ceux de l'interconnexion d'eau potable.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération 09/106 en date du 30 octobre 2009, relative à l'ouverture du « Compte à Terme »,

- Vu la délibération 08/18 en date du 25 mars 2008, relative à la « Délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à M. Le Maire »,

- Vu la Loi de Finances,
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à placer une partie de l'emprunt pendant toute la durée du mandat.

III REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DES ELUS

VOTE
Pour : 22
Contre : 2
Abs : 1

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de pièces justificatives, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Ce montant est fixé par arrêté. La valeur actuelle de ces remboursements est fixée par l'arrêté du 20 septembre 2001 modifié et s'établit comme suit :

CATÉGORIES DE VÉHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	AU-DELÀ DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Le montant du remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et s'établit comme suit :

-15.25€ par repas

-60€ par nuit

Par ailleurs il convient de rappeler que le maire peut bénéficier d'indemnités pour frais de représentation. Ces frais correspondent à des frais de réception dont pourrait avoir besoin Monsieur le Maire à l'occasion de manifestations particulières (réception d'officiels…). Ce versement s'effectuera semestriellement sur la base d'un montant voté chaque année au titre du budget.

Madame AUBIJOUX souligne que Monsieur le Maire n'a jamais demandé le remboursement de ses frais.

Monsieur CASTELLET demande ce qu'il est advenu du véhicule qui a été acheté. Monsieur le Maire lui a répondu que ce véhicule a été affecté aux services administratifs.

Monsieur STEFANI constate qu'une délibération avait déjà été passée le 18 décembre 2009 et qu'il est prématuré de délibérer de nouveau. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit cette fois-ci d'une délibération de principe contrairement à celle de 2009 où il était question d'allouer une somme précise au budget.

Monsieur le Maire dit ne pas être à l'origine de cette délibération. Il explique que le Maire et les élus sont des bénévoles mais qu'ils peuvent être amenés à faire des déplacements, par exemple pour le problème d'Ethicon.

Madame AUBJOUX ajoute qu'en 10 ans, il n'y a eu qu'un seul déplacement des élus, à Miramas.

Après en avoir délibéré, ***à la majorité,*** *(2 voix contre Monsieur STEFANI et son pouvoir Mme PONTARRASSE, 1 abstention Michel SCICLUNA)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

– *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1,*

– *VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990,*

– *VU l'arrêté du 3 juillet 2006,*

– *VU l'arrêté du 20 septembre 2001,*

– *OUI l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Décide d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat conformément à la grille en vigueur

Article 2 : Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire

Article 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget chaque année

IV-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations en date des 09 avril, 06 Mai et 24 septembre 2010, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations. Depuis, deux nouvelles demandes de subvention exceptionnelle ayant été déposées, il convient d'y répondre dans le cadre de la participation financière de la Commune aux associations sur le budget principal de la Commune 2010.
En effet l'association « E.S.A. Taekwondo et l'association « E.S.A. Judo » sollicitent une participation pour leurs frais de déplacements. Leur demande de subvention exceptionnelle fait suite à d'excellents résultats au niveau National et International.

Monsieur STEFANI demande pourquoi il n'a pas été attribué de subvention exceptionnelle à la SAAHL (société alnéloise d'archéologie et d'histoire locale) pour l'organisation des championnats européens de tir aux armes préhistoriques. Monsieur le Maire explique qu'au vu de la première édition, cette manifestation présente un danger si elle n'est pas sécurisée par un ou deux arbitres et un directeur de tir En conséquence la SAAHL a décidé d'organiser cette manifestation sur la commune d'Aunay sous Auneau. En revanche la SAAHL a été retenue comme prestataire pour l'organisation de l'exposition « Manger au néolithique » à l'Espace Dagron et ce pour un montant de 1000€ TTC.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*
- *Vu les délibérations 10/34 en date du 09 avril, 10/50 et 10/59 en date du 06 mai, xxx/10 du 24 septembre 2010 relatives à l'attribution de subventions à diverses associations pour l'exercice 2010,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2311-7),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2313-2°7),*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,*
- *Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » du 20 septembre 2010,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles comme suit *:*

300,00 € (trois cent euros) à l'association « E.S.A. Taekwondo »,

300,00 € (trois cent euros) à l'association « E.S.A. Judo »

Article 2 : Précise que ces montants sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Principal de la Commune 2010.

V – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BASSIN D'ORAGE –

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
Les travaux de construction du bassin d'orage nécessitent la mise en place d'un système de rabattement de nappe. L'avenant n°1 a pour objet l'intégration dans la prestation de B&R INGENIERIE PICARDIE du dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau du rabattement de nappe demandé par la préfecture. Il s'agit donc d'un complément à l'étude qui n'était pas prévu initialement mais qui présente un caractère obligatoire au vu de l'évolution du dossier. Le montant de l'avenant est de 3 500 € HT (soit 4 186 € TTC).
Le montant total du marché qui initialement était fixé à 26 865 € HT, s'élève donc à 30 365 € HT soit une augmentation de 13%.

M. Le Maire explique que ce dossier fait suite à une demande de la préfecture. Le dossier a déjà été fait. Il va être soumis à présent au comité d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le contrat de maitrise d'œuvre notifié le 12/01/2010.*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en place d'un système de rabattement de nappe pour la construction du bassin d'orage, lequel fixe le forfait définitif de rémunération du bureau d'études B&R Ingénierie Picardie à 30 365 € HT (soit 36 316, 54 € TTC).

Article 2 : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : **Dit** que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2031.

VI- BASSIN D'ORAGE- CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un bassin d'orage doit être crée pour contenir les eaux pluviales de manière à éviter une surcharge hydraulique de la station d'épuration.

Le cabinet IRIS Conseil a fait une mise à jour du schéma directeur d'assainissement en 2009 et a ainsi déterminé le volume nécessaire du bassin d'orage.

Suite à étude, le cabinet B & R Ingénierie a été sélectionné comme maître d'œuvre et a accompagné la commune dans la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

La commission des marchés s'est réunie le 29 septembre 2010 pour retenir les candidats. Trois entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre. Après demande d'informations complémentaires et négociation, les offres sont les suivantes:

Groupements	Solution de base (en HT)	Solution variante (en HT)
PINTO/FELJAS & MASSON	799950€	636450€
SOLETANCHE BACHY/SOURCES/TM BTP	976070€	660780€
SOGEA/ MARTEAU	1490873€	683676€

La commission des marchés s'est réunie à nouveau le 20 octobre 2010 et s'est prononcée pour avis sur le choix de l'entreprise de travaux.

Au vu des critères techniques et financiers, il apparait que l'offre la mieux disante est celle du groupement PINTO/FELJAS & MASSON

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables, néanmoins compte tenu de l'importance du projet, il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu concernant le choix de cette entreprise.

M. *le Maire explique que l'offre de base consistait en un citerneau qui nécessitait un système de palplanches assez complexe et couteux.*

Les groupements Pinto et Sogea ont proposé une offre variante avec un système de havage.

Le groupement Soletanche a proposé une offre variante en paroi moulée. Mais cette solution présente un risque d'infiltrations.

D'un autre coté, le havage risque de provoquer un cisaillement de l'ouvrage à la descente. Pour éviter cet écueil, les groupements ont proposé un bassin circulaire.

Les 2 options retenues sont la désodorisation et la mise en place d'un bâti au dessus du dégrilleur pour éviter les bruits.

Cet ouvrage est prévu pour recevoir les eaux pluviales et usées le temps que les travaux du schéma directeur d'assainissement se terminent. A terme, le bassin d'orage servira à récupérer uniquement les eaux pluviales.

M. GARENNE rappelle qu'il avait été question d'organiser une réunion d'information avec les riverains. Monsieur le Maire dit que cette réunion est toujours d'actualité et qu'il va prochainement fixer la date

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

– *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,*
– *Vu la délibération n°08/18 relative à la délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à M. le Maire*
– *Vu l'avis d'appel à concurrence relatif à la construction d'un bassin d'orage*
– *Considérant les négociations effectuées avec les candidats*
– *Vu l'avis de la commission des marchés en date du 20 octobre 2010*

Article unique : Emet le vœu à l'unanimité d'attribuer le marché au groupement PINTO/FELJAS & MASSON et de retenir la solution variante pour un montant de 636450€ HT

VII- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE TRANCHE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre des travaux de la première tranche du schéma directeur d'assainissement rue du marché pour lesquels un contrat a été passé avec l'entreprise SCBM, il a été considéré que les chambres télécom de la rue Emile Labiche sont trop vétustes. Il convient donc de les remplacer et de poser un citerneau. Par ailleurs, il semble judicieux d'ajouter aux travaux de voirie initialement prévus, la réfection de la voirie de l'angle de la rue Emile Labiche et de la rue du marché. Aussi compte tenu de ces travaux supplémentaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un avenant au marché pour un montant de 7 674, 50 € HT.
Plus précisément l'avenant prévoit les prestations suivantes:
-La pose d'un citerneau béton 80x80x80 cm pour compteur comprenant des travaux de terrassement, remblais et réfection diverses;
-La remise à neuf de deux chambres L2T existantes;
-Des travaux de réfection de voirie sur une surface de 110m² comprenant le décaissement de la voirie, la reconstitution de la couche de fondation et la réfection définitive de chaussée en BBSG 0/10 à l'angle de la rue Emile Labiche et de la rue du marché.
Le montant total du marché s'élève ainsi de 306 646, 80 € HT à 314 321, 30 € HT.

M. CASTELLET demande si France Telecom participe aux frais. M. Le Maire dit que le sujet sera abordé à la question suivante.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,*
- *Vu le marché notifié le 10/09/2010,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : **Approuve** l'avenant n°1 au Marché de mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement, lequel fixe le forfait définitif de l'entreprise SCBM à 314 321, 30 € HT.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2313.

VIII- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS : RUE JEAN MOULIN, RUE MAURICE VIOLETTE, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET RUE DE VERDUN

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est envisagé d'enfouir en 2011 les réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public rue Jean- Moulin, rue Maurice Violette, rue du Docteur Schweitzer et rue de Verdun.

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc au préalable de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

En l'occurrence, deux plans de financement sont présentés (voir tableaux joints) :
- Le premier sous réserve d'un avis favorable de la commission,
- le second établi à titre exceptionnel par le Syndicat Départemental d'Énergies en vue de permettre la réalisation des travaux dans le cas d'un avis défavorable de la commission.

M. le Maire précise que la commune s'est aperçu qu'en cas d'acceptation de ces plans de financements, nous perdrions la propriété des réseaux de téléphonie. Jusqu'à présent, on perçoit la redevance d'occupation du domaine public mais on se prive d'une recette de location de ces réseaux. Le SDE a été interrogé sur la question, mais il faut approfondir le sujet.

M. GARENNE précise que ces travaux sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement.
M. le Maire dit que les travaux sont faits dans l'ordre choisi par le SDE et qu'en conséquence pour les travaux d'assainissement il a fallu s'adapter.
M. le Maire propose de confier au SDE la mission de maitrise d'ouvrage déléguée car ils sont experts en la matière.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1 : Adopte** le plan de financement n°1,

- **Article 2 : Adopte** le plan de financement n°2, dans l'hypothèse où le dossier ne serait pas retenu par la Commission Départementale de Programmation.

Par ailleurs, en cas d'acceptation de l'un des deux plans de financement cités ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **Article 3 : S'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne au cours de l'année 2011, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Départemental d'Énergies, France Télécom, …),

- **Article 4** : **Prend acte** que le non lancement des travaux dans le délai précité entraine le retrait des partenariats financiers,

- **Article 5** : **Confie** au Syndicat Départemental d'Énergies l'exécution des travaux communs de génie civil (terrassements, câblage d'éclairage public, reprise des installations des riverains) et la coordination des intervenants (entreprises, France telecom…), autorise à cet effet la signature par Monsieur le Maire des conventions à intervenir avec le SDE 28 et France Telecom, et approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de 5 000 Euros (soit 1,82 % de la valeur estimée des travaux) au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux.

- **Article 6** : **Sollicite** du Conseil Général et du Syndicat les subventions telles que prévues dans le / les plan(s) de financement adopté(s), au titre des travaux à intervenir sur le génie civil de télécommunications et le réseau d'éclairage public.

- **Article 7 : Autorise** Monsieur le Maire à négocier des plans de financement n°3 et 4 dans le cas d'un refus de cession à France Télécom

PLAN DE FINANCEMENT N°1 : Dossier retenu par la Commission Départementale de Programmation

Réseaux	Maitre d'Ouvrage	Coûts prévisionnels des travaux (en euros HT)		SDE 28		Conseil Général d'Eure et Loir		Collectivité		France Telecom	
Distribution d'Electricité	SDE 28	1er plafond de travaux ≤ 100 000 €	100 000,00	70%	70 000,00	10%	10 000,00	20%	20 000,00		
		2ème plafond de travaux > 100 000 € et ≤ 200 000 €	17 600,00	50%	8 800,00		-	50%	8 800,00		
		autres travaux			-		-	100%	-		
		Renforcement / restructuration		100%	-		-		-		
TOTAL DISTRIBUTION D'ELECTRICITE			**117 600,00**		**78 800,00**		**10 000,00**		**28 800,00**		
Génie Civil de Télécommunications	Collectivité	1er plafond de travaux ≤ 40 000 €	40 000,00			40%	16 000,00	60%	24 000,00		
		2ème plafond de travaux > 40 000 €	40 850,00				-	100%	40 850,00		
		S/TOTAL I	**80 850,00**				**16 000,00**		**64 850,00**		
Fournitures des installations de Télécommunications	France Telecom	Totalité des travaux	7 537,00							100%	7 537,00
		S/TOTAL II	**7 537,00**								**7 537,00**
Câblage de Télécommunications	France Telecom	Totalité des travaux	14 000,00					18%	2 520,00	82%	11 480,00
		S/TOTAL III	**14 000,00**						**2 520,00**		**11 480,00**
TOTAL TELECOMMUNICATIONS			**102 387,00**				**16 000,00**		**67 370,00**		**19 017,00**
Eclairage Public **(1)**	Collectivité	1er plafond de travaux ≤ 50 000 €	50 000,00	50%	25 000,00	20%	10 000,00	30%	15 000,00		
		2ème plafond de travaux > 50 000 € et ≤ 60 000 €	4 300,00	50%	2 150,00			50%	2 150,00		
		3ème plafond de travaux > 60 000 €						100%			
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC			**54 300,00**		**27 150,00**		**10 000,00**		**17 150,00**		
TOTAL GENERAL			**274 287,00**		**105 950,00**		**36 000,00**		**113 320,00**		**19 017,00**
			100%		39%		13%		41%		7%

(1) Répartition des coûts d'éclairage public

- Génie civil et câblage : **16 800,00**
- Candélabres : **25** X 1 500,00 € soit **37 500,00**

PLAN DE FINANCEMENT N°2 : **Dossier non retenu par la Commission Départementale de Programmation**

Réseaux	Maitre d'Ouvrage	Coûts prévisionnels des travaux (en euros HT)		SDE 28		Collectivité		France Telecom	
Distribution d'Electricité	SDE 28	1er plafond de travaux	79 000,00	80%	63 200,00	20%	15 800,00		
		2ème plafond de travaux	38 600,00	100%	38 600,00		-		
		autres travaux			-	100%	-		
		Renforcement / restructuration		100%	-		-		
TOTAL DISTRIBUTION D'ELECTRICITE			**117 600,00**		**101 800,00**		**15 800,00**		
Génie Civil de Télécommunications	**Collectivité**	Totalité des travaux	80 850,00			100%	80 850,00		
		S/TOTAL I	**80 850,00**				**80 850,00**		
Fournitures des installations de Télécommunications	**France Telecom**	Totalité des travaux	7 537,00					100%	7 537,00
		S/TOTAL II	**7 537,00**						**7 537,00**
Câblage de Télécommunications	**France Telecom**	Totalité des travaux	14 000,00			18%	2 520,00	82%	11 480,00
		S/TOTAL III	**14 000,00**				**2 520,00**		**11 480,00**
TOTAL TELECOMMUNICATIONS			**102 387,00**				**83 370,00**		**19 017,00**
Eclairage Public **(1)**	**Collectivité**	1er plafond de travaux ≤ 60 000 €	54 300,00	50%	27 150,00	50%	27 150,00		
		2ème plafond de travaux > 60 000 €			-	100%	-		
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC			**54 300,00**		**27 150,00**		**27 150,00**		
TOTAL GENERAL			**274 287,00**		**128 950,00**		**126 320,00**		**19 017,00**
			100%		47%		46%		7%

(1) Répartition des coûts d'éclairage public

☞ Génie civil et câblage :					**16 800,00**
☞ Candélabres :	**25**	X	1 500,00 €	soit	**37 500,00**

IX- AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J-L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune dispose de plusieurs contrats d'assurance passés avec GROUPAMA parmi lesquels certains arrivent à terme le 31 décembre 2010. Il s'agit des contrats :
-flotte automobile
-protection juridique
-responsabilité générale
-dommages aux biens de l'Espace Dagron

Afin d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des contrats, il convient de passer des avenants pour prolonger leur durée d'une année et renouveler l'ensemble des lots au 1/01/2012.

Le montant total de ces avenants s'élève à 10 644,26€ TTC.

M. STEFANI s'interroge sur le coût des contrats d'assurance en question.
M. DUCERF lui répond que les contrats à prolonger sont :
-la responsabilité de la commune pour un montant de 3578€ TTC
-la protection juridique pour un montant de 765.93€ TTC
-l'assurance sur la flotte automobile pour un montant de 4838€ TTC
-l'assurance dommages aux biens de l'Espace Dagron pour un montant de 1462.30€ TTC

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,
-Vu la délibération du 19 décembre 2008,
-Considérant la nécessité d'harmoniser la durée de l'ensemble des contrats d'assurance,

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer des avenants pour prolonger la durée des contrats suivants jusqu'au 31/12/2011
-flotte automobile
-protection juridique
-responsabilité générale
-dommages aux biens de l'Espace Dagron

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

X- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 3

Rapporteur : *Madame C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu des recrutements et avancement de grade futur, il convient dès lors de créer les postes suivants :
- Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (avec fonction d'A.S.V.P.)
- Un poste de brigadier chef principal à temps complet
- Un poste de brigadier à temps complet

M. le Maire dit qu'il souhaite avoir une force de police municipale active. L'idéal est d'avoir 1 agent pour 1000 habitants pour permettre des roulements ce qui n'est pas le cas actuellement. L'agent de sécurité de la voie publique que nous avions a démissionné.

M. le Maire ajoute vouloir développer la vidéoprotection et d'équiper la ville d'une dizaine de caméras.

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions Monsieur STEFANI et son pouvoir Mme PONTARRASE et Monsieur DUBOIS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 07/79 en date du 13 décembre 2007 fixant les taux d'avancement de grade,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Article 1 : Décide de créer à compter du 1er novembre 2010:
- Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (fonction d'ASVP)
- Un poste de brigadier chef principal à temps complet
- Un poste de brigadier à temps complet

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 012 « frais de personnels. »

XI- CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LE MARCHÉ

VOTE
Pour : 25
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Dans ce cadre, il est souhaitable de créer un comité consultatif pour les questions relatives à l'organisation du marché.

Ce comité sera présidé par Monsieur le Maire et constitué de 4 représentants du marché forain, 4 représentants des commerces sédentaires et 3 agents communaux.

Le comité débattra de toute proposition concernant l'organisation du marché, ceci afin de faciliter les différentes prises de position que le maire doit prendre dans le cadre de ses pouvoirs de police.

M. le Maire indique avoir réuni tous les acteurs concernés. Les horaires du marché vont changer pour laisser une plus grande amplitude horaire aux commercants et éviter que le nettoyage de la place par les services techniques ne se fasse à l'heure du déjeuner, ce qui gêne les clients des cafés. Il finira à 13h15 à compter du 5 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

– Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

– *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve la création d'un comité consultatif pour les questions relatives au marché

Article 2 : Dit que la composition dudit comité sera présidée par Monsieur le Maire et établie comme suit :
– 4 représentants du marché forain
– 4 représentants des commerces sédentaires
– 3 agents communaux

Article 3 : Dit que ce comité sera réuni au minimum une fois par an et qu'il pourra être consulté pour toute question relative à l'organisation du marché

XII- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCBA-Intégration de la commune de Levainville

VOTE
Pour : 6
Contre : 16
Abs : 3

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009, il avait été décidé de ne pas modifier le périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) en y intégrant la commune de Levainville.

Mais par délibération du 17 juin 2010, la commune de Levainville a renouvelé sa demande d'adhésion. Il est donc proposé de délibérer sur cette nouvelle demande.

M. le Maire précise que la CCBA a validé cette nouvelle demande. En revanche les communes de Moinville la Jeulin et Mondonville Saint Jean ont déjà délibéré négativement.

M. Le Maire indique qu'il ne s'exprimera qu'après le vote.

Monsieur GARENNE explique que la CCBA a été instituée pour mutualiser les moyens afin de créer des services mais aussi de la richesse sinon on aurait opté pour la taxe additionnelle mais qu'aujourd'hui on n'a pas de vision claire sur les budgets notamment le futur centre aquatique et en acceptant d'autres communes, de nouveaux besoins vont apparaitre (ex halte-garderies) engendrant de nouvelles dépenses. La CCBA avait toujours promis de ne pas augmenter les impôts pourtant il se pourrait que ce soit compromis. Il dit que pour sa part, il votera contre l'intégration de Levainville.

M. DERUELLE ajoute que Levainville n'a pas fait preuve de solidarité en n'adhérant pas au Syndicat intercommunal du pôle de sécurité du canton et qu'il n'existe toujours pas de projet de territoire à la CCBA.

M. le Maire, à titre de précision concernant ce point, lit le rapport de pré-diagnostic du cabinet Christiani mandaté par la CCBA pour une prestation de services pour l'accompagnement et l'élaboration d'un projet de territoire, lequel conseille de stabiliser le périmètre de la CCBA. Ce rapport préconise d'élaborer un schéma de cohérence territoriale avec une vision tournée vers l'Ile de France.

Selon M. le Maire il serait dommageable de travailler sur un périmètre étroit. Il lui semble plus judicieux d'avoir une vision plus large que celle du canton. La réforme territoriale à venir s'oriente vers les supra communalités (ex Le Grand Chartres). Ainsi M. le Maire voudrait évoluer sur un périmètre Gallardon, Ablis et Auneau. Il a donc saisi le Préfet à ce sujet. Il lit la lettre à l'assemblée.

Il ajoute avoir croisé le préfet lors de la visite de Monsieur le Président de la République. Il a évoqué avec lui le problème d'urbanisation de la zone sud.

M. CASTELLET fait remarquer qu'il était déjà question du projet de territoire en 2004 et qu'en 2010, on a seulement mis en place un comité de pilotage. Il ne comprend pas pourquoi l'extension du périmètre de la CCBA à Levainville ne formerait pas un territoire cohérent. Il ajoute par ailleurs que dans le projet municipal, il était précisé : « extension du périmètre communautaire aux communes qui le désirent ». En outre il considère que Levainville ne coutera rien à Auneau. Ne pas les accepter constitue une discrimination car on leur interdit d'utiliser les accueils de loisirs sans hébergement.

M. GARENNE dit qu'il n'est pas contre l'intégration de Levainville mais contre celle de n'importe quelle commune sans vision à long terme.

M. CASTELLET lui répond que les problèmes de financement n'ont rien à voir avec le projet de territoire.

M. STEFANI demande à intervenir mais M. Le Maire veut d'abord répondre à M. CASTELLET.

M. STEFANI rappelle à M. le Maire qu'il avait dit qu'il ne s'exprimerait qu'après le vote et lui demande de procéder au vote.

M. le Maire le rappelle à l'ordre sur la police de l'assemblée.

M. Le Maire explique qu'il n'est pas question de faire le procès de Levainville mais de s'orienter vers un périmètre différent de la communauté de communes.

Sur la demande d'un vote à bulletins secrets de M. CASTELLET suivi de M. STEFANI, Melle FOUSSET, Mme JIMENEZ, le tiers des membres du Conseil n'étant pas atteint, Monsieur le Maire dans un souci démocratique, sollicite l'assemblée pour répondre favorablement à cette demande malgré ce manque de quorum. Aucune objection ne lui est apportée. Ainsi le vote à bulletins secrets est décidé par l'ensemble du Conseil.

Melle FOUSSET a acceptée d'être assesseur.

Après en avoir délibéré, **à bulletins secrets** ***(16 voix contre, 3 abstentions, 6 votes pour)***

LE CONSEIL MUNICIPAL

– VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;

– Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1182 du 12 décembre 2003 relatif à la création de la Communauté de Commune ;

– Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-0905 du 20 septembre 2004, n° 2005-0250 du 14 mars 2005, n° 2006-0024 du 7 décembre 2006 et n° 2008-1023 du 7 octobre 2008 relatifs au statut de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

– VU les délibérations de la commune de Levainville en date du 26 septembre 2008 et 25 novembre 2008, demandant son adhésion à la C.C.B.A. et approuvant ses statuts ;

– VU l'intervention du 4 décembre 2008 de M. le Maire de Levainville devant le Bureau, et de l'avis favorable en date du 4 décembre 2008 de celui-ci ;

– VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise en date du 17 décembre 2008, approuvant l'admission dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise de la commune de Levainville ;

– Considérant que l'adhésion de la commune de Levainville a été subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres qui ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer; que le refus de la commune d'Auneau représentant plus de 25% de la population n'a pas permis de valider l'intégration de la Commune de Levainville ;

– VU la délibération du 17 juin 2010 de la commune de LEVAINVILLE renouvelant sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

– Considérant que le Président de la communauté de communes de la Beauce alnéloise propose d'accepter l'entrée de la commune de LEVAINVILLE dans le périmètre de la CCBA en date du 1er janvier 2011 ;

– OUI l'exposé de M. le Maire,

- **Article 1 : Décide de s'opposer** à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (C.C.B.A.) à la commune de **Levainville**

- **Article 2 : Dit** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'à M. le Président de la C.C.B.A.

AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE MAIRE
Accord a la majorité des membres du conseil, (2 voix contre, M. STEFANI et son pouvoir, Mme PONTARRASSE)

XIII INTEGRATION DE LA COMMUNE D'AUNEAU DANS UN ENSEMBLE DE COMMUNES

VOTE
Pour : 6
Contre : 16
Abs : 3

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la réforme territoriale en cours, il est envisagé de s'orienter vers un ensemble de communes plus large que le seul canton d'Auneau, comprenant la communauté de communes contrée d'Ablis Portes des Yvelines (CAPY), du Val de Voise (Gallardon) et éventuellement le canton de Maintenon.

*Après en avoir délibéré à la **majorité (3 abstentions, M. DUBOIS, M. STEFANI et son pouvoir, Mme PONTARRASSE)**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Approuve l'initiative de M. le Maire visant à solliciter la construction d'un ensemble de communautés de communes sur un périmètre des franges franciliennes qui pourrait comprendre, avec leur accord, les communautés de communes actuelles, à savoir la communauté de communes contrée d'Ablis Portes des Yvelines (CAPY), du Val de Voise (Gallardon) et éventuellement le canton de Maintenon

XIV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes

	Numéro	Date	Libellé	Page
Arrêtés	2010/09/142	01/09/2010	Circulation par alternat Rue des Bergeries- travaux de branchement d'eaux usées au numéro 15	50
	2010/09/143	06/09/2010	Stationnement interdit Rue Marceau- travaux de couverture au numéro 23	51
	2010/09/144	07/09/2010	Circulation régulée Rue Aristide Briand- inauguration de la nouvelle gendarmerie	51
	2010/09/145	06/09/2010	Occupation du domaine public- déménagement au 1 Rue Carnot	52
	2010/09/146	07/09/2010	Stationnement interdit devant le 16 Rue Carnot- travaux de pose de volets	52
	2010/09/147	07/09/2010	Circulation et stationnement interdits Rue Emile Labiche- organisation d'un concert sur l'Esplanade Dagron	53
	2010/09/148	08/09/2010	Stationnement et arrêt des véhicules interdits devant le portail de l'école Maurice Fanon	53
	2010/09/149	09/09/2010	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage aux numéros 81/83	54
	2010/09/150	09/09/2010	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne devant le numéro 62	54
	2010/09/151	09/09/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	55
	2010/09/152	09/09/2010	Autorisation exploitation taxi- véhicule de remplacement	55
	2010/09/154	10/09/2010	Stationnement interdit Rue du Marché- marquage de la signalisation horizontale	56
	2010/09/155	13/09/2010	Délégation de fonctions et de signature au Directeur Général des Services	57
	2010/09/156	13/09/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	57
	2010/09/157	13/09/2010	Circulation et stationnement régulés- manifestation sur la voie publique	58
	2010/09/158	13/09/2010	Occupation abusive du domaine public	58
	2010/09/159	15/09/2010	Occupation du domaine public Rue de Châteaudun- livraison de bois au numéro 26	59
	2010/09/160	15/09/2010	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- déménagement au numéro 42	59
	2010/09/161	15/09/2010	Stationnement interdit Place et Rue du Marché- organisation d'un vide grenier	60
	2010/09/162	15/09/2010	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- installation des manèges	60
	2010/09/163	21/09/2010	Occupation du domaine public Rue du Marché- pose d'un échafaudage au numéro 4	61
	2010/09/164	21/09/2010	Circulation et stationnement interdits Rue du Marché- marquage de la signalisation horizontale	61
	2010/09/165	22/09/2010	Stationnement interdit Parking de la Sente de l'Etang- concours de pétanque	62
	2010/09/166	24/09/2010	Circulation par alternat Grande Rue d'Equillemont- travaux de refoulement des eaux	
	2010/09/167	28/09/2010	Délégation de fonctions et de signature à l'attaché territorial	

	2010/09/168	30/09/2010	Stationnement interdit Place du Marché- travaux d'aménagement au numéro 25	
	2010/09/169	30/09/2010	Circulation interdite Rue Carnot- livraison de mobilier au numéro 1 Rue Emile Labiche/3 Rue Carnot	
	2010/09/170	30/09/2010	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'une enseigne au numéro 41	

XV- QUESTIONS DIVERSES

Mme JIMENEZ et M. CASTELLET demandent s'il est possible d'intervenir pour avoir un bureau de poste temporaire à Auneau pendant le temps des travaux.

Mme CHEVALLIER sort de la salle

M. Le Maire leur répond que des négociations ont eu lieu mais qu'il n'est pas possible d'obliger la Poste à avoir un bureau de poste temporaire, cette compétence n'étant pas dans les attributions du Maire.

Mme JIMENEZ demande où en est la déviation et si le retard est lié aux fouilles.
M. le Maire lui répond ne pas avoir beaucoup d'informations à ce sujet mais qu'il semblerait que le marché ait pris du retard en raison de la déclivité du terrain et que le Conseil Général est en cours de renégociation du marché avec la société Roland du groupe Eiffage.

Concernant l'entreprise Ethicon, M. le Maire lit le courrier qu'il a adressé au Président de la République par le biais du Sénateur-Maire Joël Billard.

Sur demande de précision de M. GARENNE sur la piscine, M. le Maire explique que le conseil communautaire a autorisé la passation du marché de maitrise d'œuvre lors de sa séance du 29 avril 2010 pour un montant de 6 143 000€ HT. Le lauréat LEVERRIER, a fait une offre à 4 781 000€ HT auxquels s'ajoutent la rémunération du maître d'œuvre, 18%, et la coordination Sécurité Protection Santé (SPS), 7%, plus d'autres études, soit un montant total de 5 976 250€ HT.

M. GARENNE précise avoir demandé à ce que ce marché soit réétudié en commission finances du fait qu'il subsiste des incertitudes quant au financement. En effet, les couts de fonctionnement seraient de l'ordre de 350 000€ auxquels s'ajoutent 160 000€ de maintenance donc un total de plus de 500 000€ par an. M. DUCERF ajoute qu'il faut tenir compte en plus de cette somme, du remboursement de l'emprunt lequel représente 400 000€ (intérêts et capital). La capacité d'autofinancement de la CCBA est donc très largement entamée. Il faudra créer une recette supplémentaire.

Mme LEPAGE demande dans quelles proportions les impôts vont augmenter.

M. GARENNE lui répond que l'augmentation sera de plus de 10%.

M. CASTELLET fait remarquer que dans la préprogrammation, il était question de 12 000 000€ et que pour l'instant on n'en est qu'à 5 000 000€.

M. DUCERF dit que la CCBA aurait du maintenir son siège 2 ans de plus dans les locaux du SIRTA et retarder la construction de l'hôtel communautaire afin de gagner de l'autofinancement.
M. le Maire rappelle qu'en 2009 il avait déjà anticipé une perte d'exploitation de l'ordre de 800 000€ et qu'il se rend compte que la réalité pourrait être pire encore.

M. le Maire explique en comparaison que l'Espace Dagron coûte 350 000€ par an et qu'il n'a pas été nécessaire d'augmenter les impôts car ce coût avait été anticipé. Il est donc vital de créer des recettes

par le développement économique. Ce sujet a déjà été soulevé lors du vote du budget de la CCBA en mars 2009 vis-à-vis duquel les six conseillers communautaires d'Auneau s'étaient opposés, dont M. CASTELLET ainsi que Mrs DERUELLE, GARENNE, LAMBERT, SCICLUNA et BEIGNON car ce budget ne prévoyait aucune ligne financière d'acquisitions foncières à but d'activités économiques.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 25 novembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 20

La Secrétaire de séance,
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,
Michel SCICLUNA

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 25 novembre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **26.**

Etaient présents : **(20)**

Monsieur Michel **SCICLUNA** *(Maire)*, Madame Antoinette **LAMBERT,** Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** *(Adjoints au Maire)*, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Youssef **AFOUADAS,** Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Patrick **DUBOIS,** Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Charles **ABALLEA** *(Conseillers municipaux)*.

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Monsieur Francis **BREGEARD**	a donné pouvoir à	Monsieur Michel **SCICLUNA**
Monsieur Hugues **BERTAULT**	a donné pouvoir à	Madame Catherine **AUBIJOUX**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)
Madame Corine **FOUCTEAU,** Monsieur Eduardo **CASTELLET,** Monsieur David **BURY** et Madame Sylvaine **LEPAGE**.

Secrétaire de séance :
Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance.

Le **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

Mr le Maire rappelle le règlement du Conseil Municipal, Monsieur Marc STEFANI l'interpelle par rapport à l'article 5 de ce règlement.

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

****

ORDRE DU JOUR

****

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2010

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Au vu du règlement intérieur du Conseil municipal, Mr le Maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent poser 2 questions orales.
Mr STEFANI spécifie que l'article 5 peut être interprété différemment.
Mr DERUELLE précise qu'il y a des commissions ainsi que des bureaux pour poser des questions et qu'il n'est pas opportun de débattre en début de conseil municipal. Mr GARENNE rappelle que c'est à Mr le Maire d'attribuer la parole.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2010, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité.**

II-INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

VOTE
Pour : 18
Contre : 2
Abs : 6

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Brigitte DA COSTA, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à la possibilité de lui accorder une Indemnité de Conseil pour les budgets de la commune à hauteur de 880,95 € brut et du service de l'eau à hauteur de 252,32 € brut.

Sa demande concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 pour un taux de 100%.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 18 novembre dernier, après débat, propose de lui attribuer un taux d'indemnité de 88,24 %.
En effet, il a été souligné les bonnes relations et les bons conseils de Madame DA COSTA, tant avec les délégués aux finances que les services administratifs. Néanmoins, il a été évoqué le manque d'action sur les impayés de cantine qui représentent des sommes importantes.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Trésorier Municipal.

Madame PONTARRASSE informe qu'elle n'a pas entendu ou compris en commission finances que les impayés cantine étaient aussi importants. Elle estime qu'il est exagéré de parler de manque d'action quand des efforts ont été faits. Mr le Maire précise que ce sujet a bien été abordé en commission.

Après en avoir délibéré, **à la majorité** *(2 voix contre Madame MELONI et Madame VASLIN, 6 abstentions Mademoiselle FOUSSET, Madame PONTARRASSE, Madame JIMENEZ, Monsieur DUBOIS, Monsieur STEFANI et Monsieur ABALLEA).*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales»,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié»,*

- *Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010 ainsi que son budget annexe « Service Eaux & Assainissement »,*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies »du 18 novembre 2010,*
- *Considérant le manque d'action sur les impayés de cantine*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : De fixer le taux de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal d'Auneau, à 88,24 %. du barème.

Article 2 : Précise que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.

III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus. De fait il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire dans les termes suivants.

1/ Contexte Economique

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment privilégié avant le vote du budget pour faire le point sur la situation financière de la ville.

Celui-ci doit prendre en compte un environnement économique national 2010 particulièrement difficile :

-je vous rappellerais l'évolution de l'inflation :

2008	2009	2010 prévisionnel
2,8	0,1	1,65

- Par ailleurs pour 2010 nous avons une augmentation du coût de la vie (basé d'août 2009 à août 2010) de 1,4.

- De plus notre budget 2011 sera basé sur le projet de loi de finances qui en l'état de son élaboration fait apparaitre une stagnation des crédits attribués aux collectivités. Et où il est fait mention d'un ajustement concernant la réforme de la CET (Contribution Economique Territoriale), de quel ajustement s'agit-il ? Nous travaillons donc sur des hypothèses peu précises.

- L'évolution de la DGF n'est pas mentionnée à ce jour. Sachant que celle-ci avait déjà diminuée dans les années précédentes.

Compte-tenu de ce contexte national il s'agit d'être prudent dans l'élaboration de notre budget et de prendre en compte la situation non seulement nationale évoquée ci-dessus mais aussi et surtout la situation locale 2011 qui présente un risque important tant économique que social avec la situation préoccupante que nous connaissons tous d'ETHICON qui ne sera bien entendu pas sans conséquence sur notre budget.

Sorti du contexte économique je tiens aussi à vous rappeler que ce débat d'orientation budgétaire (DOB) 2011 représente aussi la situation à mi-mandat.

Ainsi je tiens à vous rappeler que nous avons réalisé :

- Espace « DAGRON »

- Renforcement de la Police Municipale
- Création de places de parking
- Travaux sur les réseaux
- Mise en conformité de la station d'épuration
- Etudes de construction d'un bassin d'orage
- L'interconnexion à l'eau potable

L'année 2011 sera l'année de :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) – Tranche 2.
- La continuité de l'entretien des bâtiments scolaires.
- La réalisation du bassin d'orage.
- La continuité de l'entretien de l'Hôtel de Ville.
- L'installation de vidéo surveillance dans notre ville.
- La conclusion de la réalisation du système de phytoremédiation.

Même si ce déroulé de mandat s'effectue sur une année financière présentant des caractéristiques d'incertitude des recettes et de baisses régulières des subventions sollicitées. Le respect des engagements pris par l'équipe que je conduis peut être constaté.

2/ Situation locale

RATIOS							
		Population au 1er Janvier 2009		4 049		au 1er janvier 2008	
		AUNEAU C A 2009			**AUNEAU C A 2008**	3 925	**Communes de 3.500 à 5.000 Hab. 2008**
1	Dépenses réelles de Fonctionnement / population						
		3 365 706.64 €	831.24 €		2 960 337.44 €	754.23 €	**1 183.00 €**
2	Produit des 4 taxes y compris reversement TP / population						
		3 081 243.00 €	760.99 €		2 551 976.00 €	650.18 €	**751.00 €**
3	Recettes réelles de fonctionnement/ population						
		4 435 985.16 €	1 095.58 €		3 699 756.29 €	942.61 €	**1 494.00 €**
4	Dépense d'Equipement Brut/ population						
		3 693 494.21 €	912.20 €		2 465 513.20 €	628.16 €	**552.00 €**
5	Encours de la dette au 31 décembre / population						
		4 440 148.22 €	1 096.60 €		1 182 804.06 €	301.35 €	**1 186.00 €**
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population						
		581 872.00 €	143.71 €		561 387.00 €	143.03 €	**298.00 €**
7	Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement						
	Effectif pourvu	*68 agents*			*62 agents*		
		1 650 293.61 €			1 492 727.92 €		
			49.03%			50.42%	**42.50%**
11	Encours de la dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement						
		4 440 148.22 €			1 182 804.06 €		
			1.00			0.32	**0.79**

Parlons maintenant plus précisément de la situation financière de la ville :

2.1. La trésorerie :

Le solde de la Trésorerie au 16 Novembre 2010, est positif à hauteur de 1.724.221,72€.

Il est rappelé qu'un compte à terme a été ouvert en octobre 2009. A ce jour le placement est de 1.000.000 €. Celui-ci peut être effectué sur une période de 1 à 6 mois, avec possibilité de faire des sorties ponctuelles suivant le besoin de trésorerie.

Pour indication, les taux du compte à termes applicables au 06 octobre 2010 varient de 0,40 % à 0,67% suivant la durée du placement.

2.2. La dette :

Budget Principal (M 14)

La dette s'élèvera au 1er janvier 2011 à 4.185.389,88 €.

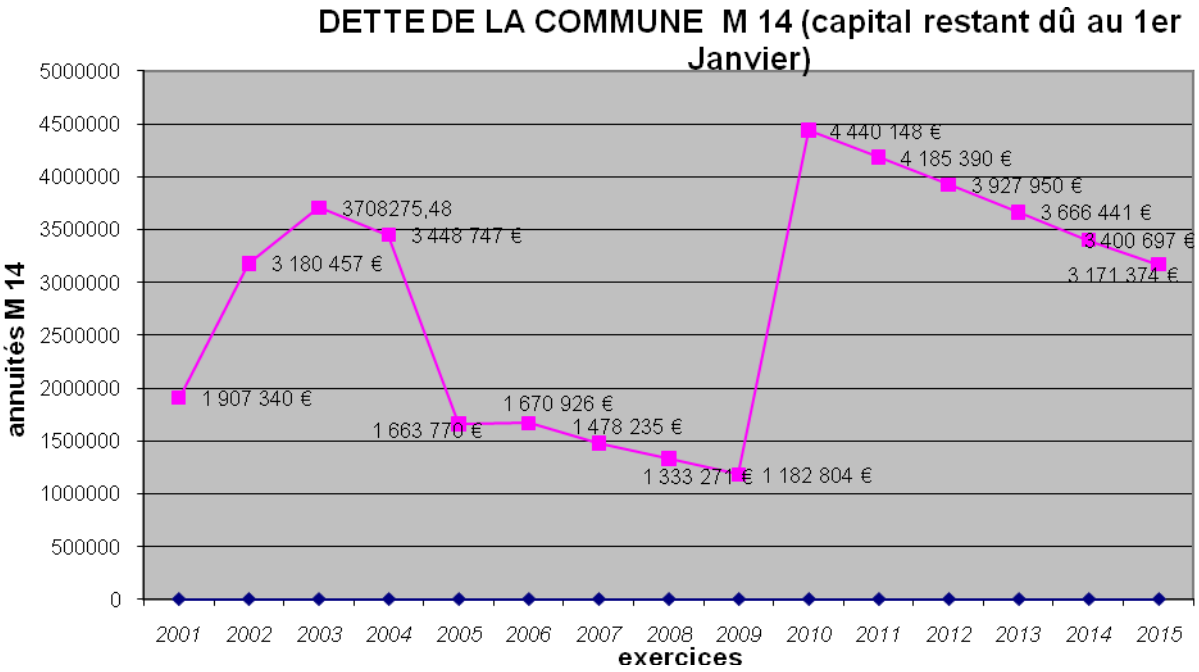

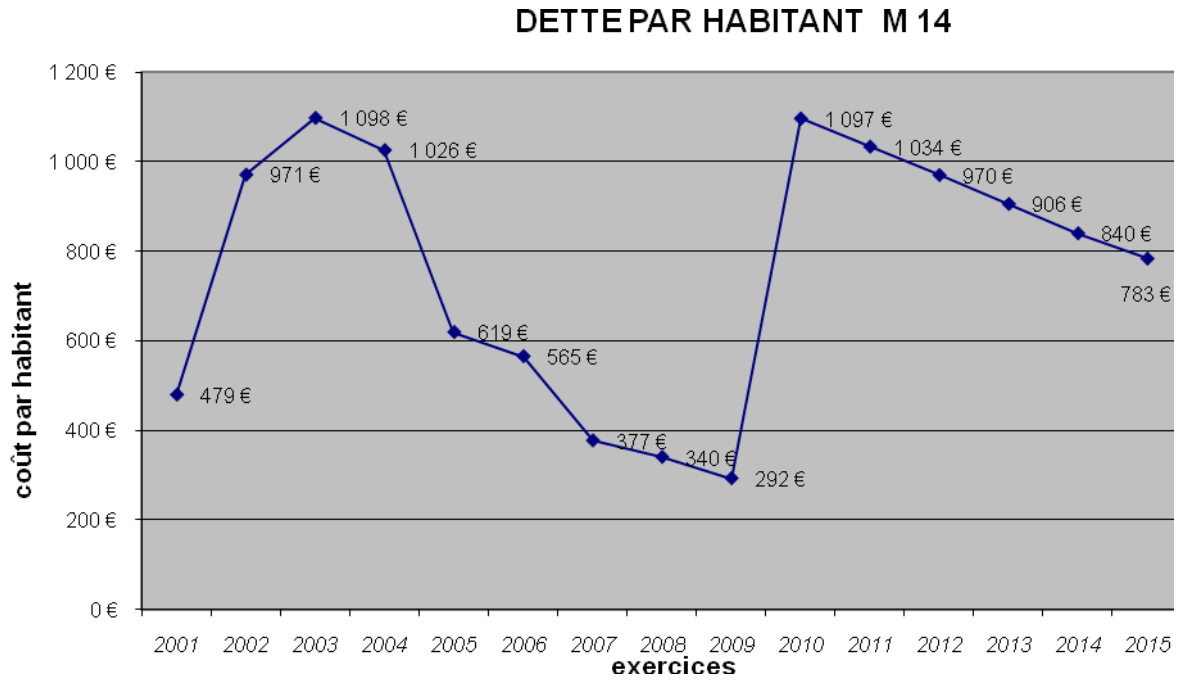

- Notre dette par habitant, pour la M14, sera approximativement de 1.034 € au 1er janvier 2011.

Budget annexe « Service Eaux &Assainissement » (M 49)

La dette s'élèvera au 1er janvier 2011 à 462.229,12 €.

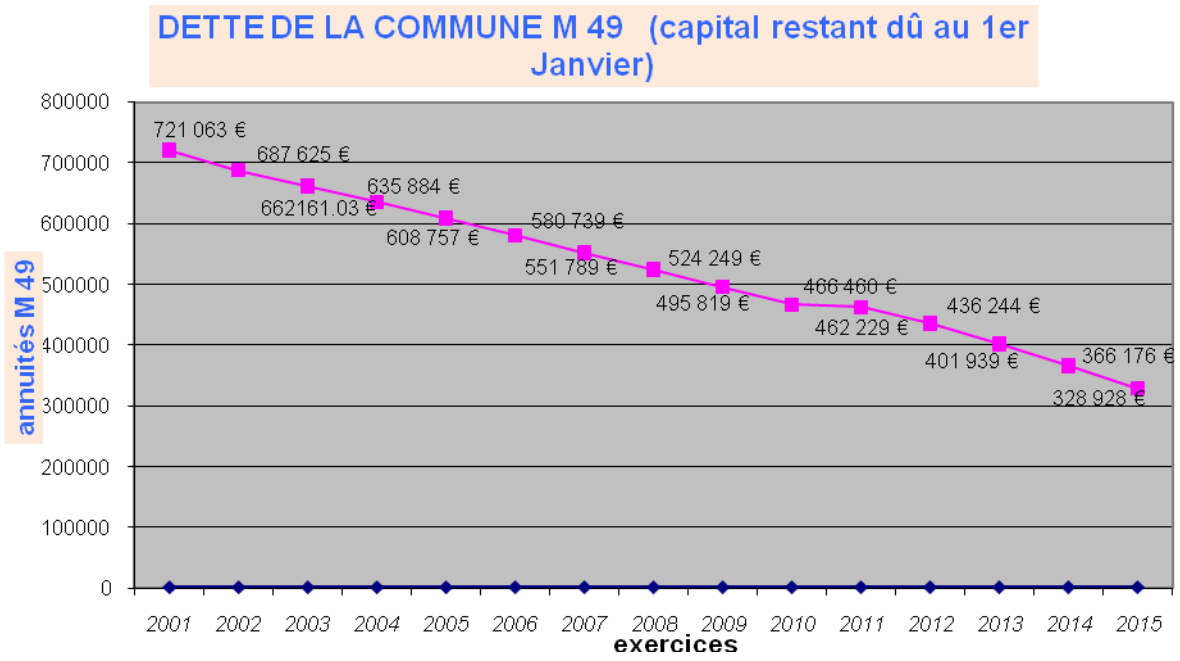

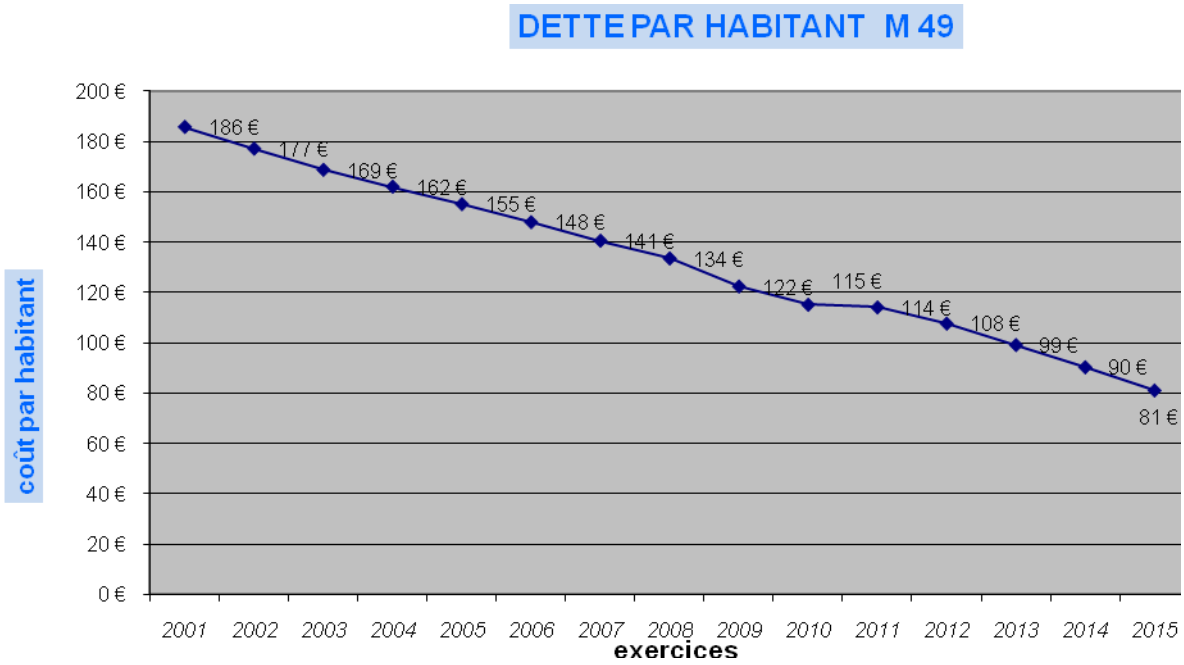

Dans le cadre des travaux du S.D.A. (Tranche1), nous avons contracté en juillet 2010, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.), un emprunt de 26.150 € sur 15 ans à taux 0%, remboursement du capital au 1er janvier 2011.

Nous sommes amenés dans les années à venir, toujours dans le cadre du S.D.A.et des autres investissements en M 49, à contracter plusieurs emprunts de faible montant à taux 0% auprès de l'A.E.S.N.ainsi qu'un emprunt plus important à contracter auprès d'un organisme financier.

2.3. Pour la section de fonctionnement :

1ère/ Recettes :

- Elles n'iront pas vers l'augmentation comme vous avez pu le lire dans l'introduction.

- En effet, les dotations et participations de l'Etat tendraient plutôt à la baisse, surtout les dotations de compensations.

- Pour les recettes relatives aux prestations de services, comme les frais de repas de cantine, elles se verront attribuées l'augmentation de l'inflation à savoir 1,6%.

En conclusion, nous ne modifierons pas la pression fiscale, ceci conformément à nos engagements.

Je tiens ici à vous rappeler les taux des différentes collectivités territoriales qui constituent l'impôt local :

Taxe foncière

Taux	Commune	Département	Région	Ordures ménagères
2004	22.12%	13.57%	3.00%	27.20%
2005	22.12%	13.57%	3.47%	24.88%
2006	22.12%	14.07%	3.47%	23.07%
2007	22.12%	14.07%	3.45%	23.07%
2008	22.12%	14.07%	3.47%	23.07%
2009	22.12%	14.73%	3.47%	20.79%
Variation sur 6 ans	0%	+8.55%	+15.67%	-30.83%

Taxe d'habitation

Taux	Commune	Département	Variation valeur locative brute
2004	12.76%	7.84%	
2005	12.76%	7.84%	1.76%
2006	12.76%	8.13%	1.81%
2007	12.76%	8.13%	1.82%
2008	12.76%	8.13%	1.59%
2009	12.76%	8.54%	
Variation	0%	8.54%	7.16%

2ème / Dépenses :

-Voici une estimation des Dépenses de Fonctionnement sur 2010 :

* Les dépenses de gestions courantes représentent : 38,11 % du budget

* Les charges du personnel représentent : 48,39 % du budget

* Les charges financières (intérêts) représentent : 3,72 % du budget

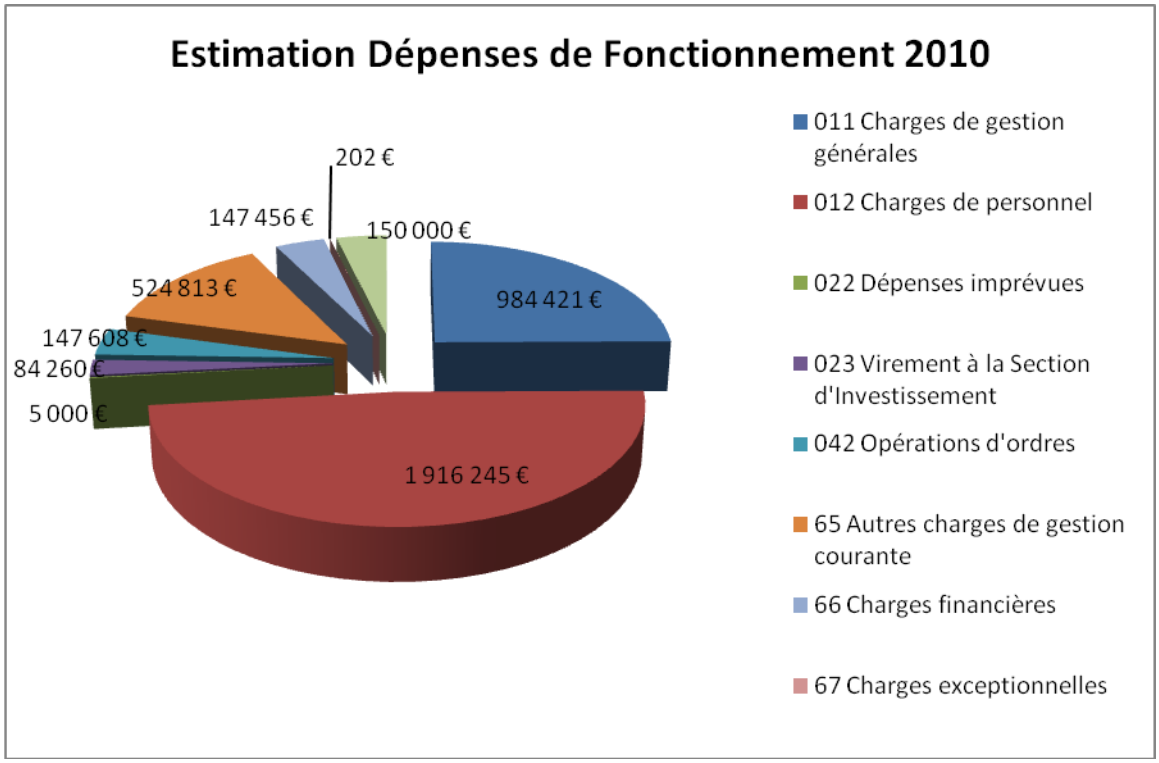

- Pour 2011, nos dépenses de Fonctionnement se prévoient toujours dans la prudence. En effet, nous continuons de les ajuster au mieux de nos besoins.

- Le budget des écoles reste inchangé à savoir 51 € par élève.

- L'attribution d'éventuelles subventions aux associations sera accordée après une étude approfondie de la Commission Communale des finances comme par le passé.

- Pour l'année 2011 le chapitre du personnel voit une augmentation néanmoins celle-ci est résonnée, en effet il s'agit :

- de l'embauche d'un nouveau policier municipal donc d'une création de poste

- du remplacement de notre ASVP sur un grade légèrement supérieur

- et des conséquences du glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire la variation de la masse salariale à effectif constant. Ceci concerne les avancements de grade ou des changements de grade des agents en place.

- Voici, ci-dessous, une évolution des charges du personnel par rapport au budget global de dépenses de fonctionnement (avec sur 2010 une estimation) :

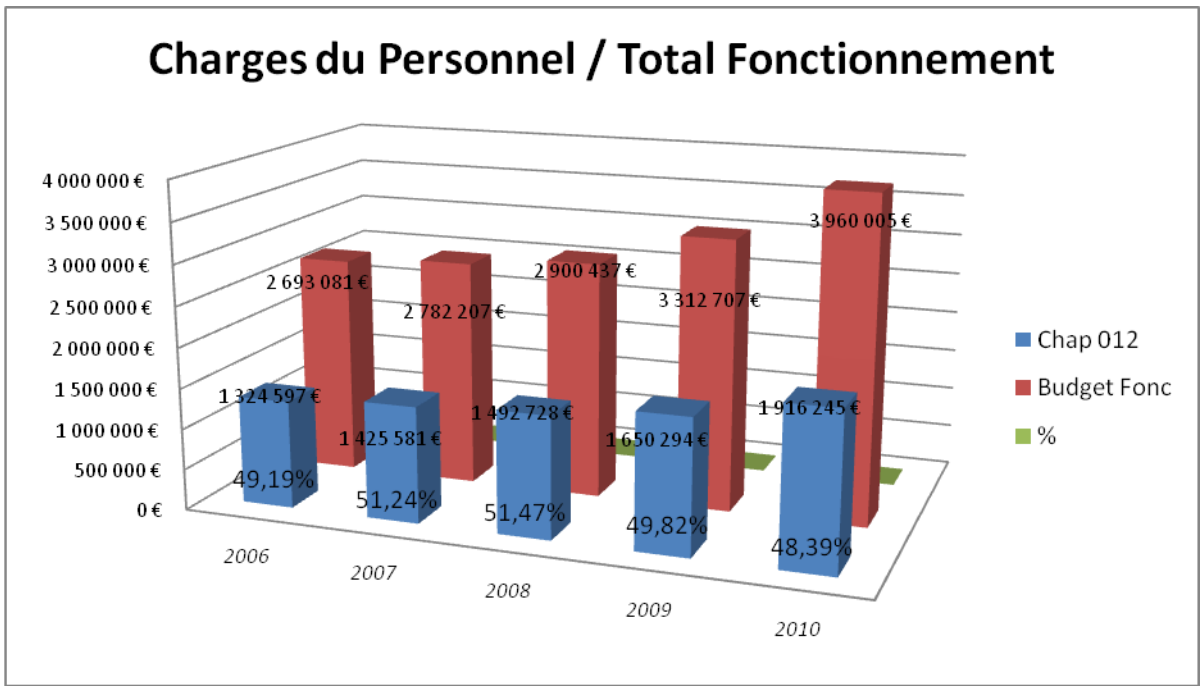

- Au chapitre des dépenses nous ferons apparaitre une réserve de 8 000€ maximum concernant les audits ou conseils juridiques. En effet certains dossiers deviennent de plus en plus complexes et peuvent nécessiter des connaissances juridiques précises et un travail de recherche approfondi face à un secteur privé toujours à la pointe.

Ainsi il me semble utile de vous proposer cette démarche nouvelle pour que l'ensemble des dossiers présentés par la ville puissent être d'un bon niveau tant techniquement que juridiquement.

- Dans le cadre des « Provisions obligatoires », nous sommes dans l'obligation d'inscrire environ 40.000 € pour les impayés (loyers, cantine, étude, etc…).

2.4. L'année 2011 sera aussi marquée par une politique foncière importante :

- Différentes démarches seront entamées au titre du P.L.U. :

* une modification : de décembre 2010 à décembre 2011

* des révisions simplifiées

* une révision globale

- des opérations seront à prévoir sur le patrimoine communal. En effet, compte-tenu de la nouvelle implantation des services techniques, des pompiers par exemple. La ville possède un patrimoine libéré qu'il convient de valoriser.

2.5. La CAF 2010 (Estimation avec les chiffres au 31 octobre 2010)

C A F 2010 : ESTIMATION (Chiffres au 24 Novembre 2010)

Recettes réelles de Fonctionnement		4 056 038,00 €
	-	
Dépenses réelles de Fonctionnement		3 677 258,00 €
	=	
L'épargne de Gestion		378 780,00 €
	-	
Intérêts des Emprunts		118 708,00 €
	=	
L'épargne Brut		260 072,00 €
	-	
Amortissement en Capital		297 002,00 €
	=	
L'épargne Nette		-36 930,00 €
	+	
Ressources propres d'investissement		779 827,00 €
ATTENTION : *SODEARIF à Reverser 392.489 €*		
	=	
Capacité d'autofinancement 2010		914 996,00 €
DONT subvention d'équipement reçues		*172 099,00 €*
Capacité d'autofinancement 2010		**522 507,00 €**
MOINS SODEARIF		

2.6. La section d'investissement

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 1.106.363 € TTC

* La réalisation pour partie de la Tranche 2 (qui comprend trois étapes), à savoir la première étape (rues : J. Ferry, Mal Leclerc, Saint-Rémy pour partie et le Hameau Saint-Maur)

* La préparation des travaux des étapes deux et trois.

- Les bâtiments scolaires : 111.098 € TTC

* Remise en conformité sur les trois sites (électricité, jeux, etc…)

* la continuité des changements de mobilier de classes

- La réalisation du bassin d'orage : 250 000€ TTC en supplément.

- L'acquisition d'une nouvelle chaudière et la fin du changement des fenêtres de l'Hôtel de Ville : 76.000 € TTC

- L'installation de vidéo surveillance dans notre ville : 50.000 € TTC

2.7. Le Service Eaux et Assainissement (M49) :

En Section d'Investissement :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 497.035 € TTC

- La conclusion de la réalisation du système de phytoremédiation (station d'épuration) : 1.063.133 € TTC

- La réalisation de l'Interconnexion Eau Potable : 416.795 € TTC

En Section d'Exploitation :

- Pas d'évolution significative tant en dépenses qu'en recettes

2.8. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- Il est envisagé de participer financièrement à hauteur de 50.000 € sur le budget du C.C.A.S.

- En effet, la situation économique de notre ville est préoccupante et nous nous devons de pouvoir répondre au mieux aux demandes d'aides qui nous parviendraient.

Mr le Maire rappelle que les travaux du schéma directeur d'assainissement étaient nécessaires suite à la mise en demeure de la préfecture notamment pour ce qui concerne les eaux potables et les eaux usées. Ces travaux représentent la plus grosse part des dépenses d'investissement.
L'entreprise SODEARIF a annulé en juin 2009 son permis de construire ce qui est dommageable mais il est légitime de lui restituer cette TLE et toutes les taxes liées à l'urbanisation.

Après en avoir délibéré, **pas de vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 18 novembre 2010,
- CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2011.

IV-ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Brigitte DA COSTA, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à l'admission en non valeur de divers dossiers pour un montant total de 3.820,36 €.
Les services de la Trésorerie n'ayant pu recouvrer ces montants, après toutes les diligences possibles effectuées.

L'état présenté par Madame La Trésorière concerne des produits irrécouvrables sur le budget de la Commune (M 14) ; il s'agit de titres émis pour le règlement d'étude surveillée, de cantine, de loyers, d'inscription à l'école de musque et de frais de classe de découvertes.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 18 novembre dernier, après débat, propose d'accepter l'admission en non valeur.
Un mandat sera émis pour la totalité du montant, imputé à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables », d'une somme allouée de 35.500,00 € au Budget Communal 2010.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette admission en non valeur.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande d'admission en non valeur établie par Madame La Trésorière d'Auneau, en date du 11 octobre 2010,
- Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,
- Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,
- Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies »du 18 novembre 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Accepte l'admission en non valeur de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière d'Auneau, d'un montant 3.820,36 € (trois mille huit cent vingt euros)
Article 2 : Précise que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Communal 2010 où les crédits sont alloués.

V – MODALITES FINANCIERES ENTRE LA CCBA ET LA VILLE

****

Délibération retirée à la demande de Mr le Maire

****

VI- ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT – CONCOURS MAISONS DECOREES

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *J-L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commune d'Auneau organise chaque année un concours des maisons décorées au mois de décembre. Les alnélois qui ont contribué à l'embellissement de la ville pendant la période des fêtes de fin d'année, en décorant leur maison, sont mis à l'honneur.

La commune d'Auneau récompense chaque année les quatre meilleurs participants par des bons d'achat. Jusqu'à ce jour, ils étaient remis lors des Vœux du Maire au mois de janvier. A compter de Janvier 2011, ces bons d'achat seront remis aux participants lors d'un autre événement dont la date reste à définir et qui sera distinct des Vœux du Maire à la population.

La commission communale « Finances / Economies » réunie le 18 novembre 2010 décide de reconduire le montant de 40 € (quarante euros) pour les quatre meilleurs participants.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du bon d'achat à 40 € pour les quatre meilleurs participants soit un total de 160 € (cent soixante euros) de remise de prix, ce chaque année jusqu'à la fin du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

– *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
– *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies »du 18 novembre 2010,*
– *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Autorise M. le Maire à délivrer des bons d'achat aux quatre lauréats du concours des maisons décorées pendant la période des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes, d'un montant global de 160 € (cent soixante euros), seront inscrites au budget principal de la commune, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Article 3 : Dit que la validité des bons d'achat se terminera le 30 novembre de l'année suivante du concours récompensé.

VII- ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL

VOTE
Pour : 24
Contre : 0
Abs : 2

Rapporteur : *J-L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commune d'Auneau organise traditionnellement une réception conviviale à l'occasion de Noël, au cours de laquelle il est de coutume de remettre des cadeaux aux enfants du personnel communal, jusqu'à l'année de leur 15 ans.

Cette année, les cadeaux ne seront pas remis aux enfants lors du repas communal mais directement par leurs parents. Il est proposé de reconduire le montant des bons cadeaux.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les 50 € (cinquante euros) de bon cadeau par enfant (de 0 à 15 ans) du personnel communal.

Il est proposé de solliciter KADEOS afin que les bons puissent être utilisés de façon plus large par les enfants. Ceci entraine pour la Commune quelques frais administratifs supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances / Economies »en date du 18 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, **à la majorité** (2 abstentions Monsieur STEFANI et Madame PONTARRASSE),

LE CONSEIL MUNICIPAL

– *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
– *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies »du 18 novembre 2010,*
– *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve la proposition telle que formulée ci-dessus

Article 2 : Dit que la dépense correspondante d'un montant de 50 € (cinquante euros) par enfant, sera imputée au budget principal de la commune, à l'article 6232, Fêtes et cérémonies.

VIII- CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est crée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.
Il convient de créer un Comité Technique Paritaire.

Monsieur Marc STEFANI demande confirmation de l'effectif des agents communaux car sur un document il est noté 63 agents et sur un autre 68. Mr le Maire précise que seuls les titulaires sont pris en compte (63 agents sur 68 sont titulaires).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la création d'un Comité Technique Paritaire pour les collectivités employant au moins cinquante agents.
- Considérant l'effectif de la commune : 63 agents,
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide la création d'un Comité Technique Paritaire
Article 2 : Dit que ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la commune.

IX- CONVENTION MNT –Garantie maintien de salaire

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
Considérant que les agents peuvent souscrire auprès de la MNT une garantie prévoyance qui a pour objet de compenser les pertes de traitement qu'un agent pourrait subir lorsqu'il se trouve avec plus de 90 jours de congé maladie ordinaire ou de lui verser une rente d'invalidité dans le cas où il se trouverait dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle jusqu'à sa soixantième année.
Considérant que le montant de la cotisation de chaque agent qui souscrit cette garantie prévoyance est fixé à 1.85 s'il y a 50% des agents ou 1.73 s'il y a plus de 70%. Cette cotisation s'applique au traitement indiciaire.

Considérant également que chaque agent qui répond aux conditions d'adhésion garde sa totale liberté d'adhérer ou pas à cette proposition de contrat collectif, il est donc demandé aux conseillers d'autoriser le Maire à signer avec la MNT la convention annuelle.

Mr DUBOIS demande si la rente invalidité sera versée en cas d'accident du travail. Mr le Maire lui répond que ce ne sera pas le cas.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire
A signer la convention de partenariat pour la mise en place de la Garantie Maintien de salaire de manière collective

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire
A rembourser la MNT des prestations perçues en cas de modification des droits à la maladie

X- PLU- Lancement de la procédure de Modification

Mr le Maire précise que les projets de délibérations ont été modifiés suite à une précision de Mr G'BOHO de la direction départementale des territoires indiquant qu'il fallait une délibération par objet de révision simplifiée.

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Mr GARENNE.*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les précédentes procédures d'évolution du PLU visant notamment à l'ouverture des zones AUh à l'urbanisation avaient été remises en question par les services de l'Etat pour des raisons liées à son système d'assainissement et à sa capacité jugée insuffisante d'alimenter en eau potable ses habitants actuels et futurs. Or, depuis deux ans, la commune s'est engagée dans des travaux qui permettent aujourd'hui d'envisager de nouveau l'ouverture de ces zones. A ce propos, l'assemblée est informée que M. G'BOHO de la DDT a confirmé lors de la commission d'urbanisme du 25/10/2010 la levée de ces points négatifs.

Par ailleurs, cette modification sera également l'occasion de procéder à de légers ajustements réglementaires et graphiques, tels que le classement en zone UC de la gendarmerie et ses logements de fonction, d'une parcelle communale et le garage Renault afin d'être plus conforme à l'environnement pavillonnaire de ce secteur. Ces ajustements ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'approuvé lors de l'élaboration du PLU en 2004. Ils ne réduisent pas non plus un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et ne comportent pas de graves risques de nuisance. Par conséquent, ils peuvent être intégrés à la procédure de modification du PLU.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU, il apparait nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en réalisant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

Mr le Maire rappelle que c'est une procédure à tiroirs (documents datant de 2004) et qu'il s'agit d'un mode opératoire pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : décide d'approuver la décision de M. le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme. Les modifications envisagées portent sur les points suivants :
- **L'ouverture à l'urbanisation des zones AUh**
- **Des réajustements graphiques et réglementaires du PLU**

Article 2 : décide d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification.

XI- PLU- Lancement de la procédure de Révision Simplifiée pour la création de nouvelles zones d'urbanisation

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Mr GARENNE.*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il a été précédemment évoqué l'ouverture des zones constructibles (actuelles zones AUh du PLU) par le biais de la modification du PLU. Or, compte tenu de la position géographique de la commune et de la pression francilienne qui s'exerce en matière de logement et de construction, il est opportun d'envisager l'extension des zones constructibles à moyen terme.

Cette extension, déjà prise en compte par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définissait en 2004 les grandes orientations pour la commune, ne lui portera pas atteinte et ne comportera de risques de nuisances. C'est par conséquent à une révision simplifiée du PLU qu'il convient de procéder.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU et dans un but de cohérence, il apparait nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en réalisant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

Mr GARENNE précise Mr G'BOHO de la direction départementale des territoires suivra l'ensemble de la procédure et qu'il sera présent à chaque réunion.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;

- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2ème modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : décide de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour l'extension des futures zones d'urbanisation.

Article 2 : décide de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

Article 3 : décide que la concertation sera mise œuvre selon les modalités définies ultérieurement par voie de délibération du conseil municipal ;

Article 4 : décide que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU ;

Article 5 : décide que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du PLU ;

Article 6 : décide qu'au terme des concertations, consultations et examen conjoint du projet, le conseil délibérera pour tirer le bilan des observations formulées ;

Article 7 : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget 2011 ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et adressée aux présidents du conseil régional et du conseil général, ainsi qu'aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

XI bis- PLU- Lancement de la procédure de Révision Simplifiée pour la création d'un emplacement réservé pour une nouvelle station d'épuration

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Mr *GARENNE.*

Madame SIMON demande des précisions sur l'emplacement des terrains. Suite à une question de Madame AUBIJOUX sur le droit de préemption, Monsieur GARENNE explique qu'il s'agit d'urbaniser les zones dédiées à cet équipement car la mairie n'a pas de droit de préemption urbain sur ces zones « naturelles ou agricoles » et qu'il sera d'emblée précisé que c'est pour la station d'épuration.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'ouverture des zones constructibles et la création de nouvelles zones d'urbanisation future, précédemment évoquées ne peuvent pas être envisagées sans qu'une réflexion sur les équipements publics soit engagée. Les besoins s'accroissant, il est impératif de prévoir dès maintenant les équipements qui devront les satisfaire au mieux.

C'est notamment le cas en matière d'assainissement. En effet, bien qu'engagée dans un processus de mise en conformité de ses installations existantes, la commune doit envisager la réalisation d'une nouvelle station d'épuration suffisamment dimensionnée pour être en capacité de répondre à l'arrivée de nouvelles populations.

Aussi, afin de ménager des réserves foncières qui permettront d'accueillir ce futur équipement, un emplacement réservé devra être inscrit sur le plan de zonage du P.L.U.

La création d'emplacements réservés pour la réalisation de constructions présentant un intérêt général, relève de la procédure de révision simplifiée dès lors qu'il n'est pas porté atteinte au PADD.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU, sur les emplacements réservés, l'extension des zones constructibles et dans un but de cohérence, il apparait nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en menant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2ème modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : décide de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Article 2 : décide de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

Article 3 : décide que la concertation sera mise œuvre selon les modalités définies ultérieurement par voie de délibération du conseil municipal

Article 4 : décide que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU ;

Article 5 : décide que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du PLU ;

<u>Article 6</u> : décide qu'au terme des concertations, consultations et examen conjoint du projet, le conseil délibérera pour tirer le bilan des observations formulées ;

<u>Article 7</u> : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget 2011 ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et adressée aux présidents du conseil régional et du conseil général, ainsi qu'aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en marie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

XI ter- PLU- Lancement de la procédure de Révision Simplifiée pour la création d'équipements publics

<u>VOTE</u>
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

<u>Rapporteur</u> : Mr *GARENNE.*

<u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</u>

L'ouverture des zones constructibles et la création de nouvelles zones d'urbanisation future, précédemment évoquées ne peuvent pas être envisagées sans qu'une réflexion sur les équipements publics soit engagée. Les besoins s'accroissant, il est impératif de prévoir dès maintenant les équipements qui devront les satisfaire au mieux.

C'est notamment le cas en matière scolaire. En effet, les équipements scolaires existant suffisent tout juste à satisfaire aux besoins des habitants actuels. Par conséquent, l'arrivée de nouvelles populations implique nécessairement la création d'un nouvel équipement scolaire (de type groupe scolaire, maternel et primaire).

Aussi, afin de ménager des réserves foncières qui permettront d'accueillir ce futur équipement, un emplacement réservé devra être inscrit sur le plan de zonage du P.L.U.

La création d'emplacements réservés pour la réalisation de constructions présentant un intérêt général, relève de la procédure de révision simplifiée dès lors qu'il n'est pas porté atteinte au PADD.

Afin de mener à bien l'ensemble des réflexions sur le devenir du PLU, sur les emplacements réservés, l'extension des zones constructibles et dans un but de cohérence, il apparait nécessaire de faire appel à un cabinet d'études qui aura pour mission de mener les différentes procédures, (modification, révision simplifiée et révision globale du PLU), en menant les études préalables de diagnostic, les propositions, la concertation et l'enquête publique, etc.

Madame LAMBERT trouve excessif de prévoir trois équipements scolaires. Monsieur GARENNE lui répond qu'il faut penser à l'avenir et précise que cette procédure peut durer dans le temps. Les révisions simplifiées ne doivent pas forcément se finir en même temps.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2ème modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : décide de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement scolaire.

Article 2 : décide de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

Article 3 : décide que la concertation sera mise œuvre selon les modalités définies ultérieurement par voie de délibération du conseil municipal

Article 4 : décide que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU ;

Article 5 : décide que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du PLU ;

Article 6 : décide qu'au terme des concertations, consultations et examen conjoint du projet, le conseil délibérera pour tirer le bilan des observations formulées ;

Article 7 : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget 2011 ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et adressée aux présidents du conseil régional et du conseil général, ainsi qu'aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en marie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

XII- PLU –Lancement de la procédure de révision globale

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Mr GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme arrivera d'ici quelques années à un stade où il ne correspondra plus aux exigences de l'aménagement de l'espace communal telles que définies actuellement. Il est par conséquent opportun de s'engager dès à présent dans une procédure de révision qui définira les nouveaux objectifs de développement de la commune en adéquation avec les préoccupations de développement durable qu'imposent les dernières mesures législatives.

Pour mémoire :

Le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

La réalisation de la déviation contournant l'agglomération d'Auneau par l'ouest, l'ouverture et l'extension de zones d'habitat et la définition de zones à vocation économique conduisent aujourd'hui à s'interroger sur le devenir des zones agricoles prises en « étau » entre cette nouvelle infrastructure et les zones urbaines et sur le devenir de celles situées en limite du plateau nord. C'est pour cette raison que la commune souhaite réviser son document existant.

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Afin de mener à bien l'ensemble de la réflexion sur la révision globale du PLU, il convient de faire appel à un cabinet d'études.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L121-1 à 9, L123-1 à 20, R123-20, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et notamment ses articles L.123-6, L.123-13, L.300-2 et R.123-34,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU d'Auneau) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juillet 2006 approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 approuvant la 2ème modification du PLU ;
- Vu la commission d'urbanisme du 25 octobre 2010 approuvant le lancement des procédures nécessaires à l'évolution du PLU ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : décide de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : décide de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U. ;

Article 3 : décide de demander au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, il revient à la commune :

- D'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole).
- De lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
- De lui présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci.

Ces modalités seront à déterminer par le conseil municipal par une délibération ultérieure.

A l'expiration de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêté du PLU,

Article 4 : autorise le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie à l'article 3.

Article 5 : associe conformément à l'article L.121-4 les personnes publiques : Etat, régions, départements, organismes consulaires, transports urbains, qui en auraient fait la demande, à l'élaboration du P.L.U.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet à la demande du Préfet ou du maire (L.123-7).

Ces réunions auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- après que le préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du P.L.U. conformément à l'article R. 121-1 du Code de l'urbanisme ;
- pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) aux personnes publiques associées citées plus haut,
- avant que le projet de P.L.U. ne soit arrêté par le Conseil municipal.

Article 6 : autorise le Maire à recourir aux conseils du C.A.U.E. lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.121-7 aliéna 33, ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.123-8 aliéna 3 ;

Article 7 : demande, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme :
- de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du plan local d'urbanisme,
- que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude jusqu'au choix du bureau d'études, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme,

Article 8 : donne autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision technique du plan local d'urbanisme ;

Article 9 : sollicite de l'Etat, conformément au décret n° 83 - 1122 du 22.12.83, une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Article 10 : dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 11 : soumet, en application de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire communal, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

* * *

Conformément à l'article R. 123-24 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise au Préfet. En outre, elle sera notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes voisines ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées durant un mois et d'une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Mr le Maire précise qu'il sera nécessaire d'avoir un dialogue clair avec le monde agricole pour poursuivre la déviation sur la route d'ABLIS.
Monsieur STEFANI demande pourquoi la date de fin n'est pas mentionnée dans la délibération du Lancement de procédure de révision globale (Année 2011). Mr GARENNE répond qu'il n'est pas sur qu'elle soit finalisée en 2011 et même pour la fin du mandat.

XIII- DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19 B ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame LAMBERT.*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des travaux de la première tranche du schéma directeur d'assainissement, rue du marché, la réfection de la voirie a été financée par le Conseil Général. En échange, il a été convenu que cette route serait reclassée dans la voirie communale.

Mr le Maire précise que c'est logique que cette rue devienne communale compte tenu de la subvention que le département a attribué pour les travaux d'enfouissement.
Mr DUBOIS demande si il y a d'autres routes départementales, Mr le Maire répond que oui, environ 80%.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le courrier du Conseil Général du 21 octobre 2010 demandant l'acceptation du Conseil Municipal du principe de reclassement de la RD 19B

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article unique : Approuve le reclassement dans la voirie communale de la route départementale 19B (du PR 0 + 200 au PR 0 +389, rue du Marché)

XIV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

	Numéro	Date	Libellé	n° ordre
Arrêté	2010/10/171	01/10/2010	Circulation régulée et stationnement interdit Avenue de Paris- travaux déplacement coffret EDF	6
	2010/10/172	05/10/2010	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	7
	2010/10/173	05/10/2010	Circulation inversée Chemin des Pélerins	8
	2010/0174	05/10/2010	Occupation du domaine public- travaux France Télécom. 9 Rue Pasteur	9
	2010/10/175	07/10/2010	Occupation du domaine public- déménagement au 13 Rue de Chartres	10
	2010/10/176	07/10/2010	Occupation du domaine public- travaux d'élagage au 50 Rue des Floralies	11
	2010/10/176bis	08/10/2010	Stationnement interdit de l'angle des Rues Jules Ferry/Châteaudun jusqu'au n° 9 de la Rue Jules Ferry	12
	2010/010177	14/10/2010	Occupation du domaine public- déménagement et emménagement du 27 Rue Pasteur au 13 Rue de Chartres	13
	2010/10/178	20/10/2010	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- réfection du parking	14
	2010/10/179	20/10/2010	Circulation alternée Rue de la Résistance- travaux de branchement électrique au numéro 56	15
	2010/10/180	20/10/2010	Circulation régulée- Défilé du 11 Novembre	16
	2010/10/181	20/10/2010	Circulation et stationnement interdit Place du Marché- nouveaux horaires marché hebdomadaire	17
	2010/10/182	22/10/2010	Occupation du domaine public- travaux bâtiment communautaire Rue Aristide Briand	18
	2010/10/184	22/10/2010	Circulation interdite sur la RD 19- travaux de branchement eaux usées, eaux pluviales et alimentation en eau potable	19
	2010/10/185	25/10/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	20
	2010/10/186	28/10/2010	Attribution marché maintenant chauffage bâtiments communaux	21
	2010/10/187	29/10/2010	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	22

XV- QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe de la démission de Mr ANGELLIER – Mme LAMBERT lit le courrier reçu de ce dernier. Mr le Maire précise qu'un courrier a été envoyé au suivant de la liste « Vivre mieux à AUNEAU » et qu'à ce jour nous n'avons pas eu de réponse. Mr DUBOIS pense que cette personne a déménagé.

Mme LAMBERT lit un courrier reçu du Réseau Ferré de France précisant les travaux de régénération entre Châteaudun et Dourdan réalisés et à venir :
-Section Bonneval et Auneau : travaux déjà réalisés durant l'été 2009.
-Section Voves et Auneau : travaux déjà réalisés entre le 12 juillet et le 27 août 2010.
-Section Dourdan/Auneau et Bonneval/Châteaudun : les travaux seront réalisés entre la mi-juillet à fin septembre 2011.

Mme LAMBERT lit un courrier de l'HARMONIE dans lequel Mr BREGEARD, les Musiciens et les Membres du bureau remercient le personnel de l'espace Dagron ainsi que Mr SEFRIN pour leur aide apportée pour la réussite du concert de Ste Cécile.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 décembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA

Le Maire,
Michel SCICLUNA

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 16 décembre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **26.**

Etaient présents : **(18)**

Monsieur Michel **SCICLUNA** *(Maire)*, Madame Antoinette **LAMBERT,** Monsieur Benoît **GARENNE** *(arrivée à l'issue du point II de l'ordre du jour)*, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** *(Adjoints au Maire)*, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** *(arrivée à l'issue du point II de l'ordre du jour)***,** Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** *(Conseillers municipaux)*.

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Chrystiane **CHEVALLIER**	a donné pouvoir à	Madame Michelle **GUYOT**
Madame Anne-Marie **VASLIN**	a donné pouvoir à	Madame Catherine **AUBIJOUX**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (6)
Madame Patricia **MELONI,** Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur David **BURY,** Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :
Madame Antoinette **LAMBERT** est désignée secrétaire de séance.

Le **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

****

PRÉAMBULE

****

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

****

ORDRE DU JOUR

****

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abs : 0

Monsieur STEFANI indique qu'il fera des observations sur le règlement intérieur dans les questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2010, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité.**

II –APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 12 octobre 2010 a décidé l'attribution d'une somme de 2000€ au titre des fonds de concours 2010.

Il convient donc de délibérer pour solliciter ce versement.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2010 portant répartition des fonds de concours pour l'exercice 2010 ;

Article 1 : Sollicite le versement par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise de la somme de 2000€ au titre des fonds de concours 2010.
Article 2 : Précise que la recette sera imputée à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

M. Le Maire prend la parole pour expliquer que suite à la démission de M. ANGELLIER, le suivant dans la liste a été contacté mais n'a pas répondu car il a déménagé. La personne suivante sera donc contactée après approbation des représentants de l'opposition. Il s'agit de Mme FOUCHE.

Arrivée de M. AFOUADAS et de M. GARENNE à 20h10.

M. Le Maire demande l'ajout de 4 questions supplémentaires. Accord à l'unanimité pour l'ajout de ces questions.

III –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2011- REFECTION DES FENETRES DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les deux premières tranches de travaux de rénovation des fenêtres de la mairie ont déjà été effectuées. Il reste désormais une dernière tranche comprenant une partie des fenêtres de la salle de réunion du rez-de-chaussée, et de la salle attenante, la fenêtre du bureau des élus et du bureau des passeports et certaines fenêtres à l'étage.
Le Conseil Général a adressé le 16 novembre 2010 la liste des projets éligibles pour 2011. Les travaux de restructurations et d'aménagements de mairies peuvent être subventionnés à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)*
- *Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,*

Article 1 Approuve la troisième tranche de travaux de rénovation des fenêtres de l'hôtel de ville pour un montant de 13174.79€ HT ou 15757.05€ TTC ;
Article 2 Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions ;
Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :
- Subvention Département FDAIC : 3952.45€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 9222.35€

Début et fin des travaux : Courant 2011

IV –SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser à l'association ESA – FOOTBALL, une subvention exceptionnelle de 2 550 €.

M. DUCERF explique que cette subvention est destinée à compenser la perte de recettes liée aux panneaux publicitaires.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire*

Article 1 : **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 550 € à l'ESA section Football,
Article 2- **Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal.

V –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2011- MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite aux rapports des bureaux de contrôle, il convient de mettre aux normes des jeux et installations sportives. Il s'agit essentiellement de plaines de jeux, de jeux dans les établissements sportifs et de jeux dans les écoles.
Ces travaux sont estimés à 20 000€ TTC, soit 16 722€ HT.
Le Conseil Général a adressé le 16 novembre 2010 la liste des projets éligibles pour 2011. Les travaux relatifs aux équipements sportifs peuvent être subventionnés à hauteur de 20%.

Mme PONTARRASSE demande si une commission de sécurité est passée. M. Le Maire lui répond que ce n'est pas une commission de sécurité mais des bureaux de contrôle qui ont vérifié les installations.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)*
- *Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,*

Article 1 **Approuve** les travaux de mise en conformité des équipements sportifs (plaines de jeux, équipements sportifs dans les établissements sportifs et dans les écoles) ;
Article 2 **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions ;
Article 3 **: Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :
- Subvention Département FDAIC : 3344.48€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 13377.93€

Début et fin des travaux : Courant 2011

VI –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2011- TRAVAUX DE VOIRIE

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de créer un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire ainsi que de créer une armoire électrique foraine pour les festivités.
Ces travaux sont estimés à 9000€ TTC soit 7525€ HT pour la création d'un réseau d'assainissement et à 5000€ TTC soit 4180.60€ HT pour l'armoire électrique.
Le Conseil Général a adressé le 16 novembre 2010 la liste des projets éligibles pour 2011. Les travaux de voirie peuvent être subventionnés à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)*
- *Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,*

Article 1 Approuve les travaux de création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire et la création d'une armoire électrique foraine pour les festivités ;
Article 2 Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions ;
Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Pour la création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales
- Subvention Département FDAIC : 1881.27€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 5643.81€

Pour la création d'une armoire électrique
- Subvention Département FDAIC : 1045.15€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 3135.45€

Début et fin des travaux : Courant 2011

VII–DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 / 2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2010

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune. Cependant, afin d'éviter un dépassement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées, il convient de délibérer sur la décision modificative n°03/2010 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°02/2010 en date du 24 septembre 2010,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire, Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*

Article 1 : Adopte la décision modificative n°02/2010 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit *:*

Section de Fonctionnement : Néant

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	-900,00 €	Néant			
16	1641	Emprunts en €uros	750,00 €				
	1643	Emprunts en devises	150,00 €				
		TOTAL	0,00 €			**TOTAL**	0,00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

VIII –DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 / 2010 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2010

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du « Service Eaux & Assainissement ». Cependant, afin de pouvoir engager et mandater sur l'exercice 2010 les frais d'avocats occasionnés par l'affaire « Marchés Publics » suite au référé contractuel devant le Tribunal Administratif d'Orléans déposé par la société « SA PHYTHOREM », il convient de délibérer sur la décision modificative n°03/2010 du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » 2010.

M. DUCERF précise qu'à l'article 701249, il avait été inscrit 60 000€ pour payer la taxe pollution à l'Agence de l'Eau qui avait été oubliée par cette dernière mais qu'il a été convenu entre temps avec l'agence que cette somme pourrait être réglée sur 4 ans. De ce fait, il reste des crédits pour alimenter cet article.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 voté le 22 janvier 2010,

- Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,

- Vu le Budget Supplémentaire 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 en date du 25 juin 2010,

- Vu la Décision Modificative n°02/2010 en date du 24 septembre 2010,

- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°03/2010 du budget annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement comme suit *:*

Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignations	Montants				
				Néant			
011	6227	Frais d'actes et contentieux	6.000 €				
014	701249	Reversements à l'A.E.S.N.	- 6.000 €				
			0 €				

Section d'Investissement : Néant

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

M. Le Maire explique qu'il a été passé un marché décomposé en 2 lots, l'un pour le traitement par chlorure de fer et l'autre par phytoremédiation.

L'entreprise Phytorem qui avait postulé sur le lot 2 et qui a été évincée, a fait un référé contractuel. Sa requête est arrivée il y a 8 jours et il a fallu répondre immédiatement. L'audience s'est déroulée ce jour. Il reste à attendre la décision du juge.

M. STEFANI demande à quel moment le juge rendra sa décision.

M. Le Maire lui répond qu'elle interviendra probablement la semaine suivant le Conseil.

M. CASTELLET demande ce que l'entreprise Phytorem conteste.

M. Le Maire répond que la contestation porte sur la forme de publicité et le fait que le marché ait été divisé en 2 lots et précise qu'il communiquera au Conseil les suites de ce dossier.

IX- CIMETIERE- INSTAURATION DE TAXES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA DUREE DES CONCESSIONS

VOTE
Pour : 19
Contre : 1
Abs : 0

Rapporteur : *Madame C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu de l'obligation faite aux communes de se doter d'ici 2013 d'un espace cinéraire comprenant en plus d'un columbarium, un site aménagé pour y disperser les cendres des personnes défuntes, il convient d'adapter le règlement intérieur en vigueur.

Par ailleurs, il est fait remarquer que les familles disposant d'une concession familiale procèdent à des réductions de corps pour libérer de la place lorsque toutes les cases sont occupées et inhumer des corps supplémentaires sans avoir besoin d'acquérir une nouvelle concession. Aussi il est proposé d'instaurer une taxe de superposition de corps à chaque nouvelle inhumation de cercueil ou d'urne dans une concession.
Cette taxe admise par la jurisprudence correspond en réalité au paiement en plusieurs fois de la concession : un capital initial au moment de l'octroi de la concession, le complément à l'occasion de chaque inhumation ultérieure. Cette taxe ne peut s'appliquer qu'aux nouvelles concessions et ne peut

s'appliquer sur les concessions en cours. Il est proposé d'appliquer le même principe pour les urnes du columbarium.
Par la même occasion, il a été constaté que le coût élevé que représente chaque case du columbarium et qui est à la charge de la commune et devant la demande croissante de ce type de sépulture, il est envisagé d'augmenter le tarif des concessions du columbarium.

Pour rappel les tarifs actuels des concessions sont les suivants :

Durée de la concession	**Inhumation**	**Columbarium**
15 ans	100€	150€
30 ans	200€	300€
50 ans	400€	néant
Perpétuelle	1500€	néant

Les tarifs envisagés sont les suivants :

Inhumations (par terrain de 2m²)

Durée de la concession	**Concession nouvelle**	**Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)**
15 ans	100€	25€
30 ans	200€	50€
50 ans	400€	100€

Columbarium (par case)

Durée de la concession	**Concession nouvelle**	**Urne supplémentaire autre que la première**
15 ans	250€	40€
30 ans	500€	80€

En dernier lieu, pour assurer une bonne rotation des concessions, il convient de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles. Les concessions perpétuelles déjà accordées ne peuvent être supprimées.

Il est décidé que ces tarifs s'appliqueraient à compter du 1er janvier 2011.
Mme LAMBERT demande combien de corps il est possible d'inhumer dans une concession de 2m².
Mme AUBIJOUX lui explique que ces tarifs correspondent à une superficie et que le nombre de corps dépend de la profondeur du caveau.
M. STEFANI estime qu'il est trop tôt pour augmenter les tarifs étant donné qu'ils ont déjà augmenté en 2009. Par ailleurs il estime que les tarifs sont chers par rapport aux autres communes.
M. Le Maire explique que le débat d'orientation budgétaire est toujours ouvert tant que le budget n'est pas voté. Il fait remarquer que certaines masses sont amenées à augmenter telles que les dépenses de personnel et que de l'autre coté, il a été décidé de ne pas augmenter les impôts. Les services proposés par la commune doivent selon lui être payés au juste prix en conséquence, afin de ne pas déstabiliser les finances publiques.

Pour justifier l'augmentation du tarif des concessions du columbarium, il explique qu'un caveau revient plus cher aux familles qu'une case au columbarium. Mme AUBIJOUX ajoute que les tarifs proposés sont cohérents avec ceux des autres communes. M. le Maire indique qu'il existe même des communes qui font payer la case de columbarium et l'ouverture.

Après en avoir délibéré, ***à la majorité : 1 vote contre : M. STEFANI***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à 15, L2223-1 à 12, R2223-1 à 9, L2223-13 à 18, et R2223-10 à 23,

- Vu le règlement du cimetière du 18 décembre 2009 modifié,

- Vu l'avis de la commission logement du 25 octobre 2010,

- Vu l'avis de la commission « Finances/ Economie » du 18 novembre 2010

- Considérant la nécessité d'assurer une rotation régulière des concessions,

- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide de supprimer les concessions perpétuelles

Article 2 : Dit que les concessions temporaires de 15 ans, trentenaires et cinquantenaires sont conservées

Article 3 : Décide d'instaurer une taxe à l'occasion de chaque inhumation supplémentaire autre que la première dans les terrains concédés, conformément au tableau récapitulatif ci-après

Article 4 : Décide d'instaurer une taxe pour chaque urne supplémentaire autre que la première dans la case du columbarium concédée, conformément au tableau récapitulatif ci-après

Article 5 : Modifie le tarif des concessions nouvelles du columbarium conformément au tableau récapitulatif ci-dessous

Inhumations (par terrain de 2m²)

Durée de la concession	**Concession nouvelle**	**Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)**
15 ans	100€	25€
30 ans	200€	50€
50 ans	400€	100€

Columbarium (par case)

Durée de la concession	**Concession nouvelle**	**Urne supplémentaire autre que la première**
15 ans	250€	40€
30 ans	500€	80€

Article 6 : Approuve la création d'un jardin du souvenir

Article 7 : **Approuve** les modifications apportées au règlement du cimetière

X- CLASSES DE DECOUVERTE MAURICE FANON- TARIF ET PARTICIPATIONS FAMILIALES

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame M. GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Lors de la réunion de la commission « Finances/Economie » en date du 18 novembre 2010, il a été proposé l'organisation de 4 classes de découverte en lieu et place de la classe de neige, pour les **33** enfants de CM2 de l'école primaire Maurice FANON. Celles-ci se dérouleront sur 4 jours comme tel :

- En janvier : château de Blois
- En mars : Tour Eiffel le matin et opéra rural l'après-midi
- En avril : Péronne
- En juin : Caen

Pour ces sorties, le montant total s'élève à 5000€, soit un prix par enfant de 151€ pour les 4 sorties

	Pour information des années précédentes			
	CLASSE DE NEIGE		**FUTUROSCOPE**	**4 Classes de découvertes**
	2008	**2009**	**2010**	**2011**
Nombre de jours	14	14	2	4
Train			736 €	
Futuroscope			2.681,16 €	
Participation Coopérative Scolaire			300 €	
Coût réel de la sortie	53.448,00 €	42.446,40 €	3.117.16€	5000€
Prix par enfant	**755.35 €**	**779.30 €**	**97,41 €**	**151€**
Prix par jour	57,36 €	63,16 €	48,71 €	37.75€

Dans ces conditions, le coût réel du séjour par enfant s'établit à **151 €,** tarif applicable aux enfants domiciliés extra-muros, résultant du calcul suivant : 5000/33/4. A charge pour les familles concernées de solliciter auprès de leur commune de résidence une participation financière.

Pour ces 4 sorties, il est proposé de ne pas appliquer le quotient familial. En effet cela présenterait en direction des familles beaucoup de démarches administratives pour le calcul du quotient pour une somme bien inférieure à un séjour.
La commission « Finances/ Economie » propose donc une participation des familles à hauteur de 35% correspondant à la participation moyenne des familles pour la classe de neige de l'école Emile Zola, soit un montant de 52€ pour les 4 sorties ou 13€ par jour.

Mme PONTARRASSE fait remarquer qu'il ne s'agit pas de « classes de découverte » dès lors que la durée de ces sorties est inférieure à 5 jours, il faut employer l'expression « sorties scolaires. »
M. Le Maire lui répond que cette remarque sera portée au procès-verbal et communiquée aux écoles qui emploient ce terme.

Mme PONTARRASSE demande si le prix du voyage retour a bien été comptabilisé dans le coût de la sortie au Futuroscope en 2010 dans le tableau des sorties. M. le Maire lui répond qu'il a été inscrit ce qui a été payé.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L551-1 du Code de l'Education,

- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 18 novembre 2010,

- Considérant la nécessité de faire en sorte que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves,

Article 1 : **Approuve** les conditions de sortie des 4 jours de classes de découverte pour les élèves de CM2 de l'école primaire publique Maurice FANON, au prix de **151 €** TTC, soit un coût total de **5000 €,** sur la base de **33 élèves + 3 adultes** (effectif connu à la date du devis),

Article 2 : **Fixe** la participation des familles à hauteur de 52€ pour les 4 sorties soit 13€ par jour

Article 3 : **Dit** que le paiement s'effectuera en mairie en deux fois aux mois de janvier et février 2011

Article 4 : **Dit** que ces sorties seront inscrites au budget primitif communal de 2011 de la façon suivante :

- la dépense sera imputée à l'article 6042 « achats de prestations de service »
- la recette (contributions des familles) sera imputée à l'article 7067 « redevances et droits des services ».

XI-CLASSE DE NEIGE 2011- TARIF ET PARTICIPATIONS FAMILIALES

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame M. GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est proposé de reconduire l'organisation du séjour de classe de neige pour les enfants de CM2 de l'école primaire Emile Zola. Celui-ci se déroulera du vendredi 4 février 2011 au soir au jeudi 17 février 2011 au matin.

Pour ce séjour de classe de neige, au centre Jean Moulin de CADÉAC (Hautes Pyrénées) le devis reçu de l'ADPEP s'élève :

- **795.55 € par enfant pour un séjour de 13 nuitées (12 jours sur place)**

Comparaison:

	2008	**2009**	**2010**	**2011**
Nombre de jours	14	14	12	12
Prix par enfant	860,35	884,30	842,20	795.55
Prix par jour	61,45	63,16	70,18	66.30
Participation Conseil Général		7 € par nuitée	7 € par nuitée	7 € par nuitée
Augmentation		2,78 %	11,11 %	-5.5%
Coût réel d'un enfant pour le séjour		779,30	751,20	704.54

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir participe financièrement au séjour à hauteur de 7 € par enfant et par nuitée.
Dans ces conditions, le coût réel du séjour par enfant s'établit à **704,54 €,** tarif applicable aux enfants domiciliés extra-muros, résultant du calcul suivant : 795.55 € - (13n x 7 €)]. A charge pour les familles concernées de solliciter auprès de leur commune de résidence une participation financière.

Concernant les participations familiales alnéloises, la commission finances du 18 novembre 2010 propose le tableau ci-dessous:

Quotient familial mensuel	**% de participation**	**Montant de la participation**
Inférieur ou égal à 450 €	15%	106
Supérieur ou égal à 451 € **et inférieur ou égal à** 550 €	25%	176
Supérieur ou égal à 551 € **et**	35%	247

inférieur ou égal à 650 €		
Supérieur ou égal à 651 € **et inférieur ou égal à** 750 €	50%	352
Supérieur ou égal à 751 €	70%	493
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	704.50

Pour rappel, les tarifs des années antérieures étaient les suivants :

Quotient familial mensuel	Participation familiale 2008	Participation familiale 2009	Participation familiale 2010
Inférieur ou égal à 490 €	127,00€	130,53€	125,82€
Supérieur à 490 € et inférieur ou égal à 571 €	191,00€	196,31€	189,23€
Supérieur à 571 € et inférieur ou égal à 667 €	254,00€	261,06€	251,65€
Supérieur à 667 € et inférieur ou égal à 808 €	382,00€	392,62€	378,46€
Supérieur à 808 € (ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus)	498,00€	511,84€	493,39€

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'article L551-1 du Code de l'Education,*
- *Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 18 novembre 2010,*
- *Considérant la nécessité de faire en sorte que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves,*

Article 1 : Approuve les conditions du séjour de classe de neige 2011, qui se déroulera à Cadéac (Hautes Pyrénées) organisé par l'A.D.P.E.P. d'Eure-et-Loir, en faveur des enfants de l'école primaire publique Emile ZOLA (classes de CM2), pendant 13 nuitées, au prix **795.55 € TTC** soit au total un coût maximum de **17502 €,** sur la base de **22 élèves** (effectif connu à ce jour),

Article 2 : Sollicite auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir une subvention sur la base de 7,00€ par enfant et par nuitée,

Article 3: Fixe les tarifs de fréquentation de la classe de neige 2011, comme suit :

1°) **pour les familles Alnéloises**, en fonction du quotient familial mensuel, calculé selon le barème suivant :

Quotient familial mensuel	% de participation	Montant de la participation
Inférieur ou égal à 450 €	15%	106
Supérieur ou égal à 451 € **et inférieur ou égal à** 550 €	25%	176
Supérieur ou égal à 551 € **et inférieur ou égal à** 650 €	35%	247
Supérieur ou égal à 651 € **et inférieur ou égal à** 750 €	50%	352
Supérieur ou égal à 751 €	70%	493
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	704.50

***en précisant que** le quotient familial résulte de la formule suivante :*

ressources 2009 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes
Nombre de personnes vivant au foyer
(sachant que pour une famille mono-parentale, une part supplémentaire sera octroyée)

A noter que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

2°) **pour les familles extra-muros :**

la participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet à **704.50 €,** correspondant au coût total du séjour, (déduction faite de la subvention du conseil général d'Eure-et-Loir) à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

Article 4 : Dit que le séjour de classe de neige sera prévu au budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne la dépense due à l'ADPEP à l'article 6042 « achats de prestations de service », et en ce qui concerne les contributions des familles à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement»,
Article 5 : Précise que le paiement s'effectuera en trois fois en mairie aux mois de janvier, février et mars 2011.

XII-DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Une réunion avec les organisations syndicales représentatives s'est tenue en mairie le 2 décembre 2010 lors de laquelle il a été convenu de fixer le nombre des membres du CTP à 5 représentants titulaires du personnel (et à 5 représentants suppléants) et à 5 représentants titulaires des élus et (5 représentants suppléants).

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires,*
- *Considérant les effectifs de la commune soit 63 agents,*
- *Considérant l'avis des organisations syndicales consultées sur cette question le 2 décembre 2010,*

Article 1 Décide de fixer le nombre des membres du CTP à 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants) et à 5 représentants titulaires des élus (et 5 représentants suppléants).

Article 2 Dit que la présente délibération sera communiquées aux organisations syndicales.

M. Le Maire précise que le choix de 5 représentants du personnel s'explique par le besoin de représenter tous les corps de métiers.
Mme FOUSSET demande comment seront désignés ces représentants.
M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une élection.

M. STEFANI demande quels étaient les syndicats présents à la réunion. M. le Maire répond FO, CFDT et CGC mais indique que tous les syndicats représentatifs ont été conviés.

XIII-M.N.T. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Pour faire suite à la signature du contrat de Garantie Maintien de salaire, les agents adhérant devront cotiser mensuellement afin que leur salaire soit maintenu en cas de demi-traitement, de longue maladie ou de maladie longue durée. Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 0,10 % mensuel du taux retenu par le M.N.T.
Vu la législation du C.G.C.T.
Vu l'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 autorise les communes à contribuer au fait des garanties de protection sociale auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;
Vu la convention de garantie prévoyance proposée par la M.N.T. aux agents de la ville d'Auneau ;
Vu la délibération n° 10/108 en date du 25 novembre 2010 qui autorisait Monsieur le Maire à signer cette convention.
Considérant que le montant de la cotisation de chaque agent qui souscrit à cette garantie est fixée à 1,48% du traitement brut indiciaire ;
Considérant que la commune d'Auneau souhaite prendre en charge 0,10 % de cette cotisation à compter du 1er janvier 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour cette prise en charge.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2010

M. DUCERF explique que 58 agents sont assurables (soit 90% des agents) ce qui représentera une dépense de 80€ par mois à la collectivité.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide d'autoriser à Monsieur le Maire à instituer cette prise en charge de 0.10% sur le montant de la cotisation de garantie de maintien de salaire citée dans la convention préalablement signée.
Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XIV-CONVENTION TRIENNALE E.S.A. 2011

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame M. GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de passer une nouvelle convention avec l'E.S.A pour tenir compte de la modification des associations faisant partie de l'Union des clubs de l'E.S.A (suppression de l'association de pétanque et de handball).

Les clauses relatives à la participation de la Commune et à celle de l'Union des clubs de l'E.S.A. ont été également modifiées.

M. STEFANI demande qui est le Président de l'E.S.A.

M. Le Maire lui répond que le dernier a démissionné et que depuis, l'E.S.A n'a plus de président. Lors de la dernière assemblée générale extraordinaire, les statuts ont été modifiés : la présidence sera tournante entre les 7 présidents.

M. STEFANI fait remarquer qu'il vient d'être voté une subvention exceptionnelle et qu'à l'article 3 de la convention il est de nouveau évoqué la question des subventions.

M. le Maire lui répond que la subvention exceptionnelle précédente concerne le football et non l'union des clubs de l'E.S.A. L'E.S.A. peut toujours demander une subvention exceptionnelle et d'ailleurs elle a eu une bonne initiative en récompensant les jeunes sportifs et les plus méritants.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention à souscrire avec l'Union des Clubs de l'E.S.A. ;
- Vu l'avis de la commission « sport » du 8 décembre 2010,
- Considérant les engagements respectifs des parties,

Article 1 : Adopte la convention à conclure avec l'Union des Clubs de l'E.S.A. telle que présentée ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer cette convention, dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2011 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période identique (sauf dénonciation dans les délais prescrits) ;

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal, à partir de l'exercice 2011, à l'occasion du vote des subventions aux associations.

XV- MODIFICATION DES HORAIRES DU MARCHE

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *M. Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion qu'il a eue le 8 octobre 2010 avec les commerçants forains et les commerçants locaux concernant le marché du vendredi matin, le changement des horaires a été sollicité pour une fin de marché à 13 H 15/13 H 30, laissant jusqu'à 14 H 00 pour remballer.

Pour mémoire, les jours et horaires d'ouverture du marché ont été décidés par arrêté municipal portant règlement général du marché n° 2006/12/187 en date du 26 décembre 2006.

De ce fait, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Marché le vendredi matin de 6 H 00 à 15 H 00.

M. le Maire explique que cette modification est liée à des plaintes des clients qui se restaurent en terrasse l'été et qui sont incommodés par le bruit mécanique lors du nettoyage. Ce changement d'horaires a été testé et donne satisfaction. La question des horaires du marché relève normalement des pouvoirs de police du maire mais M. le Maire désire évoquer ce sujet avec le Conseil.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté municipal n° 04/126 en date du 7 juillet 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place du Marché,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2006 décidant d'assurer directement par la commune la gestion du service des foires et marchés,
- Vu l'arrêté municipal n° 2006/12/187 en date du 26 décembre 2006,
- Vu la réunion avec les commerçants forains et les commerçants locaux en date du 8 octobre 2010,

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve le changement d'horaire du marché du vendredi matin de 6 H 00 à 13 H 30 (au lieu de 13 H00), à compter du 17 décembre 2010.

Article 2- **Approuve** l'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules de 6 H 00 à 15 H 00 (au lieu de 14 H 30).

XVI- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME EPURATOIRE

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *M. B. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prestations relatives à :
- Réalisation de la mission complémentaire suivante : établissement du dossier de régularisation de la station d'épuration d'Auneau, dit « dossier loi sur l'eau ».

Le coût de la mission complémentaire par le bureau d'étude GLS est de 6 900,00 € HT soit un marché initial de 93 445 € HT ce qui ramène le marché à la hauteur de 100 345,30 € HT.

M. le Maire explique que la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » résulte d'une obligation imposée par la police de l'eau et qu'il doit être validé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).
M. GARENNE ajoute que le maître d'œuvre effectue les démarches administratives pour déclarer la station d'épuration et que l'acte administratif de déclaration de la station aurait du être déposé depuis 1995 mais que cela n'a jamais été fait.

M. CASTELLET demande quel est le coût total du système de traitement tertiaire par phytoremédiation.
M. le Maire lui répond 805 390€ pour les travaux et précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a attribué des aides à hauteur de 387000€ de subvention et 200 000€ d'avance remboursable sans intérêt donc un financement de près de 50%. Cette subvention sera néanmoins déduite des subventions qui pourraient être éventuellement accordées pour la future station d'épuration.
M. GARENNE souligne que le budget avait été prévu hors subventions.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL
- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le marché notifié le 05/11/2007,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : **Approuve** l'avenant n°1 au Marché de maitrise d'œuvre mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation, lequel fixe le forfait définitif à 100 345,00 € HT.
Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.
Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2313.

XVII- DENOMINATION DE LA RUE DU LIEUDIT DE LA GUILLOTINE

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Mr le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après consultation des administrés et de la communauté, nous pouvons observer 5 groupes de suggestions. L'un a trait aux grands hommes notamment à Nelson Mandela. Un autre fait référence au lieudit en proposant « la guillotine » ou des suppliciés célèbres tels que Marie-Antoinette ou Hugues Capet…
Un autre groupe de propositions concerne le centre de secours et évoque les soldats du feu.
Un quatrième groupe suggère des références à la Beauce.
Un dernier groupe fait référence à l'espace communautaire.

La commission urbanisme réunie le 9 décembre 2010 suggère de dénommer la voie « l'allée de la communauté ».

M. CASTELLET demande ce qu'il en est de la numérotation. Il se demande pourquoi il a été dit que l'hôtel communautaire serait au numéro 1 alors qu'habituellement les bâtiments du coté droit de la rue, ont un numéro pair.
M. le Maire lui répond que cette question qui n'est pas de l'autorité du Conseil, sera étudiée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'avis de la commission urbanisme du 9 décembre 2010,

Article unique : Approuve la dénomination de la rue du lieudit de la guillotine « allée de la communauté. »

XVIII- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Ce point n'a pas été évoqué suite à une erreur matérielle. Il sera évoqué lors du prochain Conseil municipal.

XIX-QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe l'assemblée du décès de M. ROQUET et précise que la cérémonie est prévue le vendredi 17 décembre à 14h30. Il demande au Conseil de respecter une minute de silence pour l'honorer.

M. le Maire lit un courrier du préfet faisant suite à l'exercice SEVESO qui s'est déroulé le 27 novembre dans lequel il fait part de ses remerciements au personnel communal. M. le Maire en profite pour remercier à son tour le personnel communal qui s'est impliqué dans l'exercice, lequel était prévu dans le cadre du plan ORSEC au niveau national. M. Le Maire se dit rassuré par l'attitude de la société Legendre Delpierre qui a été irréprochable. Cet exercice avait été évoqué par M. STEFANI courant 2009.

M. le Maire fait part d'un démenti formel. Le 26 novembre on lui a fait dire dans la presse : « Auneau : bilan à mi mandat du maire : « De nouveaux espaces sportifs » en 2014 ». Il explique ne jamais avoir tenu de tels propos. Malgré deux demandes de démenti, le journal n'a rien publié.

Par ailleurs, toujours dans la presse, dans un article de l'Echo daté du 11 décembre sur le budget 2011 du Conseil Général d'Eure et Loir, M. Albéric de MONTGOLFIER concède la suspension de certains projets. « On n'est pas en mesure de les faire » assure Albéric de Montgolfier. Donc pas de déviation autour de Saint-Denis-les-Ponts, Gallardon, Epernon-Hanches…Quant à celle d'Auneau, toujours inachevée, « on étale dans le temps », selon Michel Boisard (UMP) » selon le quotidien.

M. Stefani lit un courrier que lui a adressé M. POYARD concernant le pré qui est actuellement loué à M. GUERARD. Il prétend entretenir cette parcelle ainsi que les deux autres du bas de la rue d'Equillemont depuis 2000 et les avoir clôturées à ses frais après autorisation du maire d'alors, M. CHOQUIER. Il déplore ne pas avoir été informé par M. GARENNE que cette parcelle lui serait retirée, lequel ne pouvait pas ignorer que cette parcelle était occupée. M. STEFANI estime que les conseillers n'avaient pas les bonnes informations au moment de délibérer sur la location du pré. En outre, M. GUERARD n'habiterait plus la région. Il demande donc une nouvelle délibération sur cette question.
M. le Maire lui répond que ce pré était de fait occupé illégalement. M. POYARD ne disposant d'aucun titre, ni d'aucun bail précaire. Il dit avoir fourni des explications à M. POYARD par téléphone. C'est ainsi qu'il a appris il y a seulement quelques jours, que M. POYARD mettait ses chevaux sur ce pré et qu'il occupe depuis 8 ans le terrain de manière illégale.
M. STEFANI rappelle que la publication n'a été faite que pendant 1 semaine sur internet et que ce n'est pas suffisant.
M. Le Maire lui demande si cette occupation a fait l'objet d'une délibération par le Conseil sous l'ancien maire.
M. STEFANI lui répond ne pas savoir.
M. GARENNE explique qu'à l'époque M. POYARD a fait une clôture sur la parcelle de M. BARDES pour éviter que ses chevaux n'aillent sur le terrain d'a coté. Pour ce qui concerne la famille GUERARD, elle habite toujours à Auneau.
M. Le Maire répond à M. STEFANI que c'est pour satisfaire sa propre demande que la location de ce pré a fait l'objet d'une publication. La publication n'a été faite que pendant une semaine compte tenu de l'enjeu très faible.
M. STEFANI maintient qu'il aurait fallu informer M. POYARD.
M. GARENNE fait savoir que d'autres parcelles seront mises à disposition. A ce moment-là M. POYARD pourra postuler. Toutes les candidatures et toutes les offres seront analysées.
M. le Maire explique qu'il tient à ce que toutes les décisions, même banales, soient actées et passées en conseil municipal. Le temps des promesses verbales sans trace est révolu.

M. STEFANI questionne à propos du règlement intérieur et notamment de l'article 5. M. le Maire assure qu'on repassera à sa demande ce règlement au Conseil. M. le Maire lui dit qu'en toute hypothèse, il n'a jamais empêché une question d'être posée. M. STEFANI indique qu'il s'est renseigné auprès de la préfecture et que le règlement est interprété dans un sens qui musèle l'opposition.
M. DERUELLE rétorque qu'au vu du nombre de questions qu'il a posées lors de cette séance, il ne peut pas prétendre avoir été muselé.

Mme PONTARRASSE demande des informations sur la fermeture des deux usines. M. le Maire lui répond ne disposer que d'informations officieuses sur la fermeture de la société Richard le Droff. Aucun plan de sauvegarde de l'emploi n'a été encore officiellement déposé.
Concernant Ethicon, le dossier est suivi avec attention. Pour l'instant la direction reste ferme sur une fermeture du site alnélois. Le plan de sauvegarde d'ailleurs n'a pas été communiqué à la mairie. Seule modification : il ne serait plus question que d'une suppression de 363 emplois au lieu de 365.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h00.

La Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT

Le Maire,
Michel SCICLUNA